



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/28/Add.10
7 juillet 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux attendus des Etats parties en 1995

Additif

INDE

[19 mars 1997]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 27	3
I. MESURES GENERALES DE MISE EN OEUVRE	28 - 64	10
II. DEFINITION DE L'ENFANT	65 - 69	16
III. PRINCIPES GENERAUX	70 - 94	18
IV. LIBERTES ET DROITS CIVILS	95 - 119	24
V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT . .	120 - 153	30
VI. SANTE, ALIMENTATION ET BIEN-ETRE	154 - 218	37
VII. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES . . .	219 - 259	54
VIII. MESURES SPECIALES DE PROTECTION	260 - 314	63
IX. CONCLUSION	315 - 318	78

Annexes */

1. States and Union Territories by population size
2. Child population in India
3. Child indicators
4. Life expectancy at birth
5. Infant mortality rates in rural and urban India
6. Prevalence of malnutrition among children (1-5 years)
7. Total literacy rate by sex
8. Elementary education in India: progress of enrolment
9. Drop-out rates in classes I-V
10. Drop-out rates in classes VI-VIII
11. State plans of action for children

*/ Les annexes peuvent être consultées au secrétariat.

Introduction

La terre et les hommes

1. Le sous-continent indien couvre une superficie de trois millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-trois kilomètres carrés. Il est limité au nord par la chaîne de l'Himalaya qui surplombe la plaine du Gange, au sud par le plateau du Deccan, à l'est par la baie du Bengale et à l'ouest par la mer Arabique. Les pays ayant une frontière commune avec l'Inde sont l'Afghanistan et le Pakistan au nord-ouest, la Chine, le Bouthan et le Népal au nord et Myanmar et le Bangladesh à l'est. Au sud, Sri Lanka est séparé du sous-continent par un étroit bras de mer qui constitue le détroit de Palk et le golfe de Mannar. Par sa superficie, l'Inde se situe au septième rang des pays de la planète, avec 26 Etats et six territoires de l'Union, et présente une grande diversité tant géographique que culturelle. C'est un pays de 844 millions d'habitants (recensement de 1991), dont 628,7 millions vivent dans l'Inde rurale. La religion est un aspect important de la culture indienne et de nombreux groupes religieux ont coexisté et prospéré depuis des temps immémoriaux dans cet Etat laïque. Les principaux groupes religieux sont les hindous, les musulmans, les chrétiens, les sikhs, les bouddhistes et les jaïns; les hindous constituent 82 % de la population.

2. La population n'est pas également répartie dans l'ensemble du pays. Près de 63,7 % des habitants sont concentrés sur 31,45 % de la superficie totale. Les plus fortes densités se rencontrent dans les deux Etats du Kerala et du Bengale occidental (750 habitants au km²), suivis du Bihar et de l'Uttar Pradesh. Les Etats du nord-est ont des densités de population relativement faibles. Les Etats du Madhya Pradesh, du Rajasthan, du Karnataka, d'Orissa et du Maharashtra, dans la partie centrale de l'Inde, ont une densité inférieure à la moyenne nationale de 267 habitants au km². Les changements intervenus dans la répartition de la population à la suite de l'exode rurale des dernières années ont encore aggravé les problèmes dus à la concentration de la population dans les conglomérats urbains. Les dix centres urbains du pays qui connaissent les plus fortes densités sont Calcutta, Madras, le Grand Bombay, Hyderabad, Delhi, Chandigarh, Mahe, Howrah, Kanpur et Bangalore, avec une densité moyenne de 5 791 habitants au kilomètre carré.

3. La croissance de la population indienne a été fortement influencée par les tendances de la fécondité et de la mortalité. Le taux de natalité, qui était légèrement inférieur à 50 au début du siècle, était tombé à 29 en 1992. En Inde, l'un des traits frappants du profil des taux de fécondité par âge, c'est le nombre élevé des naissances parmi les mères adolescentes. En 1984, 9,8 % du nombre total des enfants nés en Inde étaient nés de femmes âgées de moins de 20 ans. Qui plus est, 19 % des mères âgées de 15 à 19 ans avaient plus d'un enfant.

4. Le fait le plus marquant des 90 dernières années est à cet égard le recul de la mortalité qui est tombée de plus de 40 pour 1000 au début du siècle à un taux d'environ 10 pour mille aujourd'hui. Il ne fait guère de doute que les investissements massifs consacrés à la santé, à l'assainissement, à l'approvisionnement en eau, etc., ont directement contribué à cette forte chute des taux de mortalité. Les progrès enregistrés dans ce domaine ont eu pour conséquence l'allongement de l'espérance de vie à la naissance, qui était d'environ 23 ans au début du siècle mais a plus que doublé aujourd'hui aussi bien pour les hommes (60,6 ans) que pour les femmes (61,7 ans).

5. La population de l'Inde est une population jeune : près de 36 % des habitants, soit deux personnes sur cinq, sont des enfants de moins de 15 ans. Au total il y a en Inde quelque 302 millions d'enfants, chiffre supérieur à la population de la plupart des pays de la planète. Les enfants sont le capital humain dont dépend l'avenir de la nation. Dans le même temps, une population jeune impose certaines contraintes déterminantes pour les décisions d'investissement, plus particulièrement en matière d'éducation, de nutrition et de santé maternelle et infantile.

L'enfant en Inde : Aperçu culturel et historique

6. L'attachement de l'Inde à la cause de l'enfance est aussi ancien que sa civilisation. L'enfant est considéré comme un don des Dieux, que la famille et la société doivent entourer de sollicitude et d'affection. Malheureusement, pour des raisons socio-économiques, les cas de négligence, de maltraitance et de privation, plus particulièrement dans les secteurs de la société où sévit la pauvreté, ont augmenté au cours des ans.

7. Cette situation a mis en évidence l'impérieuse nécessité d'intervenir pour fournir à l'enfant assistance et protection. La création d'institutions extra-familiales appelées à s'occuper des jeunes, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur caritatif, est devenue indispensable. Vers 1925 environ, des organisations bénévoles comme la Société indienne de la Croix-Rouge, la Conférence des femmes de l'Inde, le Kasturba Gandhi National Memorial Trust et la Société d'aide à l'enfance ont lancé des programmes en faveur de l'enfance dans les domaines de la protection sociale, de la santé, de la nutrition et de l'éducation. Balkanji Bari, dont la création remonte à 1920, a été la première organisation d'action sociale en faveur de la jeunesse à compter des enfants parmi ses membres. Plusieurs autres organisations ont vu le jour vers cette époque, mais sur des bases religieuses, par exemple, l'Organisation pan-indienne pour les orphelins chiites, l'Organisation Bai Dosabai Kotwari pour les orphelins parsis, etc.

8. En Inde, l'indépendance a inauguré une ère nouvelle dans le domaine de la protection de l'enfance et du développement de l'enfant. Les 47 dernières années ont été marquées d'événements qui démontrent notre attachement à la cause de l'enfance. Des dispositions appropriées visant à assurer la protection, le développement et le bien-être de l'enfant ont été adoptées dans la Constitution indienne. L'article 24 interdit l'emploi des enfants dans les usines ou les mines ou dans toute autre activité présentant un danger. L'article 39, alinéas e) et f), stipule que l'Etat, dans sa politique, s'efforcera en particulier de faire en sorte qu'il ne soit pas abusé de l'âge tendre de l'enfant, que l'enfant ait la possibilité et les moyens d'un développement sain et que l'enfance et la jeunesse soient protégées contre l'exploitation et contre l'abandon moral et matériel. L'éducation des enfants a été reconnue comme étant un préalable incontournable de la croissance de l'enfant. En conséquence, l'article 45 dispose que l'Etat s'efforce d'assurer l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolus.

9. Il existe toute une gamme de dispositions législatives qui garantissent dans une large mesure l'exercice des droits et privilèges inscrits dans la Constitution de l'Inde et dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit notamment des textes suivants :

Loi de 1861 sur l'apprentissage;

Loi de 1929 portant interdiction des mariages d'enfants;

Loi de 1986 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation);

Loi de 1929 sur le nantissement de main-d'oeuvre enfantine;

Loi de 1890 sur la tutelle et les pupilles;

Loi hindoue de 1956 sur les mineurs et la tutelle;

Loi hindoue de 1956 sur l'adoption et l'obligation d'entretien;

Loi de 1956 sur la prévention de la traite des êtres humains;

Loi de 1986 relative à l'administration de la justice pour mineurs;

Loi de 1960 sur la surveillance et le contrôle des orphelinats et autres foyers d'accueil;

Loi de 1958 sur la probation;

Loi de 1897 sur les maisons de redressement;

Loi de 1956 sur la procédure d'agrément des établissements de protection maternelle et infantile;

Loi de 1956 sur les publications préjudiciables à la jeunesse;

Loi de 1992 réglementant la production, l'offre et la distribution des produits de remplacement du lait maternel, ainsi que des biberons et des aliments infantiles;

Loi de 1994 sur la réglementation et l'utilisation des techniques de diagnostic prénatal et sur la prévention de l'abus de ces techniques;

Loi de 1995 sur les handicapés (égalité des chances, protection des droits et pleine participation).

Outre ces instruments qui concernent essentiellement les enfants, la législation sociale et pénale comporte de très nombreuses dispositions qui traitent tout spécialement des soins et de l'assistance à l'enfance. Même les lois qui réglementent le commerce, l'industrie et l'activité économique en général comportent des dispositions destinées à protéger les enfants.

10. Une étape capitale a été franchie avec la création du Conseil central de protection sociale en 1953. Le Conseil a été mis en place afin d'aider les organisations bénévoles et de mobiliser leur appui et leurs concours pour le développement et le renforcement des services de prévoyance sociale, plus particulièrement en faveur des femmes et des enfants. A cette époque, la plupart des organisations bénévoles à vocation sociale étaient implantées en zone urbaine. En 1954, le Conseil a lancé les projets de protection élargie afin d'englober les populations rurales parmi les bénéficiaires. Les activités entreprises dans le cadre des projets de protection élargie comprenaient des services d'assistance maternelle et infantile, des services d'éducation

préscolaire, une formation au service social et des formations artisanales destinées aux femmes.

11. C'est au cours de la décennie 1950 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des droits de l'enfant. Cette Déclaration a été acceptée par le Gouvernement de l'Inde, qui a ainsi confirmé l'intérêt qu'il porte à la cause des enfants. Afin de concrétiser les obligations énoncées dans la Déclaration, des mesures concertées ont été adoptées au niveau national pour assurer la survie, la protection et le développement des enfants. Dans le cadre des plans quinquennaux, le gouvernement a lancé plusieurs programmes de services destinés aux enfants dans les secteurs de la santé, de l'alimentation et de l'éducation.

12. L'adoption en 1974 de la Politique nationale en faveur de l'enfance a marqué un tournant décisif. En adoptant cette politique, l'Etat s'est engagé à fournir des services adéquats à tous les enfants, aussi bien avant qu'après la naissance et aux différents stades de la croissance, afin d'assurer leur plein développement physique, mental et social. Les mesures envisagées comportaient notamment un vaste programme de soins de santé, une alimentation d'appoint pour les mères et les enfants, des services d'éducation nutritionnelle pour les mères, l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolus, des services informels d'éducation préscolaire, la promotion de l'éducation physique et des activités de loisir, une attention particulière accordée aux enfants des secteurs les plus faibles de la société, en particulier des castes et tribus défavorisées, la prévention de l'exploitation des enfants et la mise en place d'équipements spéciaux pour les enfants souffrant de différents types de handicaps.

13. Etant donné l'ampleur des problèmes des enfants, la Politique nationale proposait d'accorder une forte priorité aux programmes de prévention et de promotion destinés à des enfants de moins de six ans et portant sur les soins de santé et l'alimentation, l'assistance aux enfants indigents, les crèches et garderies et la réadaptation des enfants handicapés. La Politique nationale envisageait la création d'un Conseil national de l'enfance, qui serait chargé d'organiser, superviser et coordonner les différents services destinés aux enfants. Le Conseil a été mis en place en 1974.

14. La Politique nationale est parvenue à mettre en lumière différents aspects du développement de l'enfant et a les faire accepter comme lignes de force des programmes futurs. Elle a également facilité la création, dans le cadre du Ministère de la protection sociale d'alors, d'un Bureau de la nutrition et du développement de l'enfant, chargé de mettre en oeuvre la Politique nationale et les différents programmes s'y rapportant. Le Conseil devait également s'employer à sensibiliser l'opinion publique aux besoins des enfants et il lui incombait de coordonner et d'intégrer les efforts des différents organismes en fonction des priorités définies.

15. Le Fonds national pour l'enfance a été créé par le gouvernement afin de fournir une aide financière aux organisations bénévoles pour l'exécution de programmes novateurs d'action sociale en faveur des enfants.

16. C'est vers 1974 que l'idée d'"intégration" a commencé à occuper une place déterminante dans la réflexion des pouvoirs publics. L'attention s'est portée sur les possibilités d'intégration des services destinés aux jeunes enfants de manière à regrouper l'alimentation d'appoint, la vaccination et les soins de

santé, qui englobent les services d'orientation des malades, la nutrition, l'éducation des mères, l'éducation préscolaire, la planification de la famille et la fourniture d'eau potable. Ces efforts ont abouti à la définition d'un nouveau programme de Services intégrés pour le développement de l'enfant (ICDS), destinés aux enfants de moins de six ans ainsi qu'aux futures mères et aux mères allaitantes. Lancés en 1975, les ICDS constituent aujourd'hui encore le principal programme gouvernemental d'intervention pour la survie et le développement du jeune enfant et touchent plus de 18 millions d'enfants et quelque 5 millions de femmes enceintes et allaitantes. Le programme a été récemment généralisé – en mars 1996 – et couvre aujourd'hui la totalité des blocs de développement communautaire du pays, puisqu'il concerne désormais 5 320 blocs et 310 zones de taudis urbains. Chaque projet ICDS compte en moyenne 130 centres pour le développement de l'enfant, les Centres Anganwadis ou AWC. Chaque projet ICDS est placé sous la direction d'un agent responsable (CDPO). Il y a dans chaque projet ICDS sept superviseurs chargés de veiller au bon fonctionnement des services ICDS dans 20 centres anganwadis. A la base, chaque centre anganwadi est géré par un agent anganwadi et un agent auxiliaire appuyés par une infirmière auxiliaire d'obstétrique (ANM). Une équipe composée d'un agent anganwadi et d'une infirmière auxiliaire d'obstétrique dispense des services à une soixantaine d'enfants âgés de moins de six ans et à 12 femmes enceintes et allaitantes. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 456 millions de roupies par an et par projet. La généralisation du système ICDS sera effectivement réalisée d'ici la première année du neuvième plan quinquennal quand les 1 668 nouveaux projets seront tous pleinement opérationnels. Le système fournira alors des services essentiels à plus de 52,4 millions de bénéficiaires, dont 43,7 millions d'enfants et 8,7 millions de femmes enceintes. Il a été constaté que grâce au programme le recul des taux de mortalité infantile et juvénile a été plus rapide dans les zones des projets ICDS. De même, l'utilisation de la vitamine A, du fer, de l'acide folique et des services de vaccination s'est améliorée dans les zones bénéficiaires.

17. La création en 1975 de l'Institut national pour la coopération publique et le développement de l'enfant (NIPCCD) a été un autre événement marquant de la décennie 1970. Il s'agit d'un organisme autonome chargé de superviser toutes les activités concernant la formation des agents ICDS. L'institut apporte également son concours aux pouvoirs publics sur tous les aspects techniques des activités liées au développement de l'enfant et à la promotion de l'action bénévole au service du développement social.

18. Le Département du développement de la femme et de l'enfant a été créé en 1985 dans le cadre du Ministère du développement des ressources humaines en vue d'assurer le développement des femmes et des enfants – les deux secteurs les plus vulnérables de la population indienne. Le Département met en oeuvre un certain nombre de programmes en plus des services ICDS, fait un travail de sensibilisation et se charge du suivi intersectoriel des services destinés aux femmes et aux enfants. Dans la conduite de ses diverses activités, il n'intervient pas seulement par l'intermédiaire des gouvernements des Etats et des administrations des territoires de l'Union, mais il apporte également son concours aux organisations bénévoles partenaires sous forme de services pour le développement et la démarginalisation des femmes et des enfants.

19. Depuis la création de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) en 1985, les problèmes de l'enfance ont été l'une des grandes préoccupations de l'organisation et ont bénéficié de la plus haute priorité dans les plans nationaux de développement. En adhérant à l'ASACR, l'Inde a réaffirmé

son attachement à la cause du développement de l'enfant. Les pays membres de l'ASACR se sont engagés à faire de la vaccination universelle des enfants une réalité avant la fin de 1990. Les autres objectifs de l'Association comprennent l'enseignement primaire universel, une alimentation appropriée de la mère et de l'enfant et la fourniture d'eau potable d'ici l'an 2000. L'impulsion donnée par la première Conférence de l'ASACR sur les enfants, tenue en 1980, a joué un rôle dans la convocation du Sommet mondial pour les enfants qui a eu lieu à New York en septembre 1990. Elle est également à l'origine des enquêtes annuelles sur la situation des enfants en Asie méridionale, de la proclamation de l'année 1990 Année ASACR des petites filles, et de la décennie 1991-2000 Décennie de la fillette de l'ASACR.

20. Le huitième plan quinquennal de l'Inde a reconnu que le "développement humain" est au coeur de tous les efforts de développement. Les secteurs prioritaires du plan à prendre en compte dans la poursuite de cet objectif sont la santé, l'éducation, l'alphabétisation et les besoins essentiels, notamment l'approvisionnement en eau potable, le logement et les programmes de protection sociale en faveur des secteurs les plus vulnérables. La survie et le développement des enfants sont également considérés comme hautement prioritaires. Dans la dernière décennie de ce siècle, des progrès technologiques spectaculaires, plus particulièrement en ce qui concerne la santé et la nutrition et dans des domaines voisins, ont ouvert de nouvelles perspectives qui nous donnent la chance d'honorer nos engagements séculaires en faveur de la cause des enfants.

21. C'est dans ce contexte général que l'Inde s'est jointe au concert des nations en réaffirmant à maintes reprises l'engagement universel envers la cause des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en novembre 1989, la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien en mars 1990, la Consultation mondiale sur l'eau salubre et l'assainissement pour les années 90, organisée en septembre 1990, le Sommet mondial pour les enfants tenu à l'automne 1990 et le Sommet de l'ASACR sur l'enfance, qui a eu lieu peu de temps après le Sommet mondial, toutes ces manifestations s'inscrivent dans ce processus de réaffirmation qui transcende les frontières nationales. L'Inde est signataire de la Déclaration mondiale et de son plan d'action en faveur de la survie de l'enfant (septembre 1990). En entérinant les 27 objectifs de survie et de développement énoncés par le Sommet mondial pour l'an 2000, l'Inde a réaffirmé sa volonté de promouvoir la cause des enfants en Inde. C'est pour atteindre cet objectif que le Département du développement de la femme et de l'enfant, dans le cadre du Ministère du développement des ressources humaines, a élaboré en 1992 le Plan national d'action pour l'enfance.

Plan national d'action pour l'enfance

22. Le Plan national d'action a été élaboré en fonction des besoins, des droits et des aspirations de plus de 300 millions d'enfants indiens et fixe des délais pour la réalisation des objectifs de la Charte indienne d'action en faveur de l'enfance, qui doivent être atteints d'ici l'an 2000. Des objectifs ont également été définis dans certains domaines pour la première moitié de la décennie. Les secteurs prioritaires du Plan national d'action sont la santé, l'alimentation, l'éducation, l'eau, l'assainissement et l'environnement. Le Plan accorde une importance particulière aux enfants en situation difficile et propose, dans le cadre de ses finalités et de ses objectifs, un schéma opérationnel pour l'application de la Convention dans le contexte indien. Il énumère également les activités à entreprendre en vue de ces objectifs. Pour

faire en sorte que les finalités, les objectifs et les activités définis dans le plan épousent au plus près les besoins et s'articulent autour de domaines spécifiques, le gouvernement central a instamment prié les gouvernements de tous les Etats et de tous les territoires de l'Union d'établir des plans d'action en faveur de l'enfance pour leurs Etats et territoires, en tenant compte des disparités régionales éventuelles. En conséquence, presque tous les grands Etats de l'Union ont adopté leurs plans d'action en faveur de l'enfance. Les objectifs fixés pour le milieu et la fin de la décennie font l'objet d'un suivi permanent de la part d'un Comité interministériel de haut niveau mis en place au Département du développement de la femme et de l'enfant.

23. Le Gouvernement indien a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 2 décembre 1992. En conséquence, le gouvernement a pris diverses initiatives afin de revoir la législation nationale et la législation des Etats en les alignant sur les dispositions de la Convention, de mettre au point des procédures appropriées pour l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Convention, et d'associer au processus de mise en oeuvre et d'information les divers ministères et départements intéressés, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les professions juridiques de manière à faire mieux connaître la Convention et à s'assurer le concours du public pour une information franche et transparente.

24. Une équipe du Comité des droits de l'enfant, équipe constituée de quatre membres – Mme Marta Santos Pais, conseillère juridique spéciale pour les droits de l'homme, M. Uri Kolosov, titulaire de la chaire de droit international à l'Institut d'Etat des relations internationales, Mme Hoda Badran, secrétaire générale de l'Alliance des femmes arabes, Mme Judith Karp, Procureur général adjoint, Salah-a-Din, Jérusalem (Israël) – s'est rendue en Inde du 4 au 7 octobre 1995 pour se familiariser avec les problèmes spécifiques des enfants indiens et s'entretenir avec des fonctionnaires de l'Etat et des représentants d'organismes des Nations Unies, d'ONG et autres personnalités sur les mesures prises pour faire des droits de l'enfant une réalité concrète. L'équipe était accompagnée de Mme Rebecca Rios-Kohn, chef de la section des droits de l'enfant et des politiques (UNICEF, New York).

25. L'équipe a rencontré des responsables et s'est entretenue avec M. Kum Vimla Verma, alors Ministre d'Etat au Département du développement de la femme et de l'enfant. De plus, ses membres ont inspecté séparément différents projets consacrés à l'élimination du travail des enfants dans les Etats du Tamil Nadu, du Rajasthan, d'Andhra Pradesh et d'Uttar Pradesh.

26. A la suite de la visite des quatre membres du Comité en Inde, l'UNICEF a organisé à Kathmandou, avec la participation du Gouvernement indien, une consultation sur le travail des enfants en Asie méridionale afin de promouvoir des activités de plaidoyer et de programmation pour l'élimination du travail des enfants en Inde et dans la région de l'Asie méridionale. Les propositions issues de cette consultation ont été examinées et incorporées au Plan d'action gouvernemental pour l'élimination du travail des enfants et leur application a été passée en revue lors de la troisième Conférence ministérielle consacrée aux enfants en Asie méridionale, tenue récemment à Rawalpindi, au cours de laquelle les gouvernements ont réaffirmé leurs engagements.

27. Un autre résultat important de la visite des membres du Comité a été le lancement de la campagne dite "Les enfants prennent la parole", processus national visant à promouvoir la participation des enfants à l'examen des questions concernant leurs droits et leur bien-être.

I. MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN OEUVRE

A. Mesures prises pour aligner la législation et les politiques nationales sur les dispositions de la Convention

28. L'Inde a pris un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'application échelonnée et progressive de la Convention. Quelques-unes parmi les plus importantes sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

1. Au niveau central

29. Les ministères et départements du Gouvernement de l'Inde concernés par les dispositions de la Convention, à savoir, plus spécialement, le Ministère de la santé et de la famille, le Département de l'éducation, le Département du Trésor (Ministère des finances), le Ministère de la défense, le Ministère de l'information et de la communication, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la protection sociale, ont entrepris l'examen des articles pertinents de la Convention afin d'arrêter les mesures nécessaires pour incorporer les dispositions de la Convention dans leurs programmes et activités. Dans plusieurs secteurs les programmes ont été renforcés et affinés afin de fournir des services efficaces propres à assurer le bien-être et le développement de l'enfant. Les répercussions sur la législation et les modifications qui pourraient se révéler nécessaires font l'objet d'intenses discussions.

2. Au niveau provincial

30. Les gouvernements des Etats poursuivent leurs efforts pour incorporer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans leurs plans d'action en faveur de l'enfance. Plusieurs programmes axés sur le bien-être et le développement de l'enfant ont été renforcés et affinés afin de garantir l'exercice des droits économiques, politiques et sociaux de l'enfant.

3. Coordination et constitution de réseaux avec des experts et des organisations non gouvernementales

31. Des organisations non gouvernementales réputées, connues pour leur dévouement, leur flexibilité et leur capacité d'action autonome sont intervenues comme partenaires du gouvernement dans tous les programmes en faveur des mères et des enfants. Les précieuses contributions des organisations non gouvernementales couvrent des domaines extrêmement divers – outre leur rôle de catalyseur du changement social, elles participent à l'organisation communautaire, à la formation, à la communication, à la planification sectorielle et locale, à la gestion des services et aux activités de suivi et d'évaluation.

32. La mobilisation et la plus large participation des organisations non gouvernementales aux programmes en faveur des enfants et des femmes ont ouvert de nouvelles possibilités d'accélérer le processus de développement et d'atteindre les objectifs du Plan national d'action pour les enfants. La constitution de partenariats qui encouragent l'action bénévole, centrée plus

spécialement sur le jeune enfant vulnérable, a mis les communautés mieux à même de réaliser grâce à une démarche fondée sur un développement participatif durable les objectifs définis en faveur de l'enfance. Ce mode d'approche a aussi contribué à faire mieux comprendre que de telles initiatives traduisent notre obligation commune d'assurer l'exercice effectif du droit de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation. Il est donc capital, aux yeux du gouvernement, d'associer les communautés à la diffusion d'informations sur les droits de l'enfant, ainsi qu'à l'élaboration du rapport national. Un processus systématique et graduel a donc été engagé afin d'assurer que le rapport national reflète fidèlement la situation sur le terrain et les progrès réalisés dans l'application concrète des politiques et programmes au niveau des communautés.

33. L'élaboration du rapport national a été une étape importante dans l'application et la diffusion de la Convention. Il s'est agi d'un "processus participatif" enrichi par des contributions de représentants d'ONG, de militants, d'universitaires et de spécialistes. Afin de faciliter le déroulement de ce processus public, une consultation nationale de trois jours a été organisée à Delhi en novembre 1994 par le Conseil indien pour le bien-être de l'enfant en collaboration avec le Département du développement de la femme et de l'enfant et l'UNICEF. Elle a constitué une tribune pour l'examen des grands thèmes de la Convention. Le rapport national de l'Inde, issu en grande partie de ces débats, a bénéficié des suggestions constructives avancées par les experts pour promouvoir l'observation effective et intégrale des droits de l'enfant.

Examen de la législation à la lumière de la Convention et mesures visant à sensibiliser le système judiciaire à l'esprit de la Convention

34. La Convention impose à l'Etat l'obligation de revoir et de réviser toute la législation concernant les enfants. Il faut donc aussi revoir la manière dont les lois en vigueur sont appliquées. La sensibilisation de tous les échelons du pouvoir judiciaire, de la police et des autres autorités appelées à s'occuper d'enfants en conflit avec la loi est également indispensable pour garantir aux enfants l'exercice de leurs droits.

35. Différentes initiatives s'inspirant de ces préoccupations ont été prises depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1989. La Faculté de droit de l'Université de l'Inde, l'un des hauts lieux de l'enseignement et de la recherche dans le domaine juridique, a organisé à Bangalore, en 1990, un séminaire consacré à la Convention. La ratification de la Convention par l'Inde a donné une nouvelle impulsion à ces initiatives. La Conférence internationale qui s'est tenue à New Delhi en mars 1994 sous le titre "Façonner l'avenir par le droit", a constitué une manifestation de la plus haute importance où les droits de l'enfant ont trouvé un large écho. Elle a eu pour résultats :

- une plus grande visibilité des droits de l'enfant, solennellement reconnus dans les déclarations du Président de l'Inde, du Premier Ministre et du Président de la Cour suprême;
- une meilleure information sur les problèmes de l'enfance dans les médias et une focalisation sur des questions clés comme le travail des enfants et l'enseignement primaire;
- la sensibilisation des échelons supérieurs de l'autorité judiciaire (juges de la Cour suprême, Présidents des Hautes Cours).

36. La Conférence a en outre adopté une série de recommandations importantes préconisant des interventions ciblées afin de changer la situation des enfants et de garantir l'exercice de leurs droits, notamment par les mesures suivantes : création d'une "Alliance pour l'enfant" et constitution d'un organisme dynamique composé de juristes éminents et présidé par le Président de la Cour suprême de l'Inde; examen de toute la législation nationale sur les problèmes de l'enfant; prise en compte de la législation relative à l'enfance dans les programmes des facultés et écoles de droit de tout le pays; lancement d'une campagne pour l'application immédiate du principe de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire; action dynamique pour arracher les enfants à toute forme de servitude et les tenir à l'écart de tout lieu de travail dangereux; et révision de la législation afin d'interdire effectivement le travail des enfants. Au cours des travaux, des groupes de travail ont été constitués pour revoir la législation, notamment les dispositions concernant le travail des enfants et l'enseignement obligatoire.

B. Mécanisme pour la coordination des politiques en faveur de l'enfance et le suivi de la mise en oeuvre de la Convention

37. C'est au Département du développement de la femme et de l'enfant, dans le cadre du Ministère du développement des ressources humaines (Gouvernement central de l'Inde) qu'il incombe de coordonner l'application de la Convention. Etant donné que les thèmes traités dans la Convention relèvent de la compétence de plusieurs départements et ministères du Gouvernement central, il a été constitué au sein du Département, pour suivre la mise en oeuvre de la Convention, un Comité interministériel composé de représentants des secteurs concernés.

C. Diffusion d'informations sur les droits de l'enfant

38. Etant donné la taille et la diversité du pays, il est apparu que l'information sur les droits de l'enfant pourrait être plus efficacement diffusée par l'intermédiaire d'ateliers organisés à l'échelon de chaque Etat. Onze ateliers ont été convoqués à cette fin en 1994 à Jaipur, Calcutta, Lucknow, Hyderabad, Bangalore, Pune, Jabalpur, Patna, Ahmedabad, Bhubaneswar et Chandigarh. Ces ateliers provinciaux ont favorisé une prise de conscience des droits de l'enfant, qui a trouvé son expression dans les éditoriaux et les reportages de la presse écrite et dans l'information radiotélévisée, avec pour thème principal les problèmes locaux.

1. Focalisation sur les questions prioritaires

39. La Convention a contribué à focaliser l'attention sur certains problèmes prioritaires concernant les enfants, notamment le travail des enfants et l'enseignement obligatoire.

40. Les débats engagés dans différentes instances sur la question de l'exploitation économique des enfants ont permis de placer au centre de l'attention la nécessité d'éliminer le travail des enfants et de sensibiliser le public à ce problème.

41. L'engagement pris par le Premier Ministre à l'occasion de la fête de l'indépendance en 1994 s'est traduit par l'adoption d'un programme visant à éliminer le travail des enfants dans les activités dangereuses et par

l'ouverture de crédits substantiels pour la réalisation de cet objectif dans un délai déterminé.

42. L'Institut d'études judiciaires d'Andhra Pradesh a consacré à l'élimination du travail des enfants et à la Convention relative aux droits de l'enfant un atelier qui a permis une meilleure coordination et des interactions renforcées entre l'autorité judiciaire et les responsables du maintien de l'ordre sur tous les problèmes concernant le travail des enfants.

43. La Fondation Rugmark a été officiellement autorisée à encourager les exportateurs de tapis à éliminer le travail des enfants dans leur industrie et à affecter à la réadaptation des enfants les fonds versés par les importateurs.

44. Des initiatives importantes ont été prises par le secteur non gouvernemental, notamment par la Coalition de l'Asie méridionale contre la servitude des enfants, pour obtenir des législateurs des engagements concernant l'élimination du travail des enfants et le lancement de vastes campagnes pour la libération des enfants asservis.

45. De même, l'importance de l'enseignement primaire est de mieux en mieux comprise. Le Tamil Nadu a adopté une loi sur l'enseignement primaire obligatoire en 1994. Plusieurs initiatives ont été prises aux niveaux tant national que régional pour traduire dans les faits le droit de l'enfant à l'éducation.

46. En 1994, sur l'initiative de la Fondation Rajiv Gandhi, le Premier Ministre et le Ministre du développement des ressources humaines, ainsi que des représentants de l'industrie, des syndicats, des éducateurs, des groupes bénévoles, etc., ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'enseignement primaire.

47. Le gouvernement actuel, dans son programme minimum commun, s'est engagé à réaliser l'enseignement primaire universel d'ici l'an 2000. Cette plate-forme gouvernementale prévoit également que "des programmes spéciaux seront lancés pour dispenser aux enfants et aux handicapés les soins nécessaires et pour éliminer le travail des enfants dans toutes les professions et dans tous les secteurs d'activité".

2. Activités de plaidoyer et sensibilisation des fonctionnaires occupant des postes clés

48. La campagne entreprise auprès de fonctionnaires occupant des postes clés pour leur faire mieux comprendre les dispositions et les conséquences de la Convention est une initiative importante qui découle directement de cet instrument.

49. En 1994/95, les parlementaires, réunis sous la présidence du Président du Parlement, ont spécialement étudié les besoins de l'enfant et examiné les mesures correctives qui s'imposent.

50. Les chefs de la police de neuf grandes villes se sont réunis à Bangalore et ont décidé d'inclure les problèmes de l'enfance dans les programmes de formation des personnels de police.

51. D'éminentes institutions nationales comme l'Ecole nationale d'administration Lal Bahadur Shastri (Mussoorie) et l'Ecole nationale de police

Sardar Vallabhai Patel (Hyderabad) ont incorporé des modules consacrés aux problèmes de l'enfance dans les programmes de formation des services administratifs et des personnels de police.

52. Des ateliers consacrés à l'application de la loi de 1986 relative à l'administration de la justice pour mineurs ont été organisés à l'intention de groupes de responsables de l'application des lois et de juristes.

53. Un atelier sur les droits de l'enfant et les réalités de la justice en Uttar Pradesh a eu lieu à Lucknow en 1994.

54. La Conférence nationale sur les procédures d'intérêt public, tenue à Hyderabad, a débattu des droits des enfants, groupe social le plus vulnérable.

3. Partenariat avec les médias

55. Les médias peuvent être un formidable instrument de sensibilisation au service de la cause des enfants et ont un rôle crucial à jouer dans la diffusion et la compréhension de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'article 42 de la Convention mentionne l'obligation des Etats parties de veiller à ce que les adultes et les enfants soient informés des dispositions de la Convention. Diverses initiatives ont été prises pour que les adultes comme les enfants soient largement informés, par des moyens dynamiques et appropriés, des principes et des dispositions de la Convention.

56. La radio et la télévision ont diffusé régulièrement des programmes traitant des problèmes des enfants. La radio nationale indienne diffuse dans les quatre principaux Etats de langue hindi un feuilleton en 15 épisodes sur les droits de l'enfant. Les producteurs de programmes de radio et de télévision ont été encouragés à s'intéresser aux problèmes de l'enfance dans la perspective souhaitée. Un atelier consacré à la Convention a eu lieu en septembre 1994 à l'intention des stations de radiodiffusion des régions de l'Est et du Nord-Est. Il a été suivi en 1995 et 1996 d'ateliers sur le même sujet dans d'autres Etats. Désormais, des programmes centrés sur l'enfant et comportant des messages et des informations sur les droits de l'enfant sont diffusés régulièrement par la radio et la télévision. Des spots mettant l'accent sur ces problèmes sont diffusés aux heures de grande écoute par la télévision nationale.

57. Dans le cadre des interventions des médias consacrées aux droits de l'enfant, le journal de langue hindi Nai Disha et le magazine pour enfants Tamasha ont publié des numéros spéciaux sur la Convention. En outre, la Convention a fait l'objet d'ateliers destinés à des rédacteurs en chef et à des journalistes, tenus à Madras, Bhubaneswar, Cochin, Hyderabad et Calcutta.

58. La Journée nationale de l'enfance de 1994 a eu pour thème "Les droits de l'enfant : un engagement à honorer". Tous les grands journaux ont publié des articles et des suppléments spéciaux sur la question, qui a trouvé un large écho dans les médias. Un document intitulé "Les droits de l'enfant : un engagement à honorer" a été rédigé à cette occasion par le Département du développement de la femme et de l'enfant et a bénéficié d'une large diffusion. Il constitue aujourd'hui pour tous les défenseurs de l'enfance le texte de référence qui définit leur mission et leurs responsabilités dans la mise en oeuvre du Plan national d'action et de la Convention.

59. Un survol de la presse indienne des dernières années montre que la notion de droits de l'enfant est de mieux en mieux acceptée et comprise. Le droit de l'enfant à une protection dans des domaines comme le travail des enfants et la maltraitance a bénéficié d'une attention croissante. Le droit à la survie est un autre thème abondamment traité, surtout en période d'épidémie ou de crise. Cependant, en plus des droits susmentionnés, des droits au développement tels que le droit à l'enseignement primaire suscitent davantage d'intérêt de la part des médias depuis l'adoption de la Convention.

60. L'absence d'une stratégie de communication ciblée sur le développement de l'enfant se faisait sentir depuis quelque temps déjà. Une stratégie a été maintenant élaborée pour promouvoir des mesures appropriées de sensibilisation, de mobilisation sociale et de démarginalisation grâce à des actions coordonnées de tous ceux qui s'intéressent au bien-être et au développement de l'enfant.

4. Promotion de la participation des enfants

61. Aux termes de la Convention, les pays se sont engagés à assurer la participation des enfants aux activités qui en découlent. Plusieurs initiatives spéciales ont été prises à cet égard : organisation par les journaux d'un concours de rédactions sur le thème des droits de l'enfant, organisation de campagnes dans les écoles sur les droits de l'enfant, initiatives sur le thème "L'éducation d'enfant à enfant", rassemblements d'enfants à l'occasion de la Journée du 20 novembre consacrée à la Convention relative aux droits de l'enfant, concours de peintures et de dessins sur les droits de l'enfant, Semaines d'activités dans les villes sur le thème des droits de l'enfant.

62. L'objectif de la campagne lancée dans le pays avec l'appui du gouvernement et de l'UNICEF sous le titre "Les enfants ont la parole" est d'enclencher le processus de participation des enfants à l'examen de tous les problèmes les concernant et de faciliter l'élaboration d'un manuel à l'intention de tous ceux qui travaillent en Inde auprès des enfants. Les différentes catégories d'enfants participant à la campagne "Les enfants ont la parole" sont les enfants des rues, les enfants qui travaillent, les enfants des tribus, les fillettes, les enfants des taudis, les enfants des plantations de thé, les enfants réfugiés, les enfants de personnes sexuellement exploitées à des fins commerciales, les enfants déplacés à la suite de projets de développement, les élèves de l'enseignement secondaire et des écoles primaires municipales. Dans le cadre de la campagne, des ateliers d'animateurs ont été organisés afin de définir des orientations sur les droits de l'enfant, les objectifs, la nécessité et l'importance de la campagne. Les animateurs reçoivent une formation pour pouvoir aider les enfants à donner leurs points de vue sur leurs problèmes et leurs préoccupations par différents moyens d'expression tels que la danse, le théâtre, le récit, la presse écrite et des discussions structurées ou informelles.

5. Constitution de réseaux

63. Il semble que le thème des droits de l'enfant passionne de plus en plus l'opinion dans les différentes parties du pays. Des associations pour les droits de l'enfant se sont constituées dans certaines régions. Elles mettent en contact des particuliers et des ONG concernés qui sont ainsi mieux à même d'appuyer des activités axées sur les besoins de l'enfant. D'autres initiatives émanent d'acteurs économiques, d'associations et d'organismes de jeunesse désireux de contribuer à des programmes en faveur de l'enfance et d'apporter leur soutien

sur des questions comme l'élimination du travail des enfants et de la prostitution des enfants.

6. La Convention, puissant instrument de sensibilisation

64. Il ressort de ce qui précède que le processus de sensibilisation et de mobilisation de tous les secteurs de la société sur les problèmes des droits de l'enfant est en route dans notre pays. La Convention réaffirme les droits garantis aux enfants par la Constitution de l'Inde et constitue donc un instrument efficace pour combattre les forces qui nient ces droits. Il est indispensable d'appuyer et de renforcer les initiatives prises par la population sur les problèmes de l'enfance, de réunir et de diffuser l'information, de mobiliser l'opinion publique et de créer un climat propice à des interventions vigoureuses à l'appui des droits de l'enfant.

II. DÉFINITION DE L'ENFANT

65. D'après la définition des services du recensement de la population de l'Inde, l'enfant est une personne âgée de moins de 14 ans. Tout en appliquant les critères de la statistique démographique, les spécialistes des sciences sociales rangent les personnes de sexe féminin du groupe d'âge 15-19 ans dans la catégorie de la fillette. La plupart des programmes gouvernementaux concernant les enfants s'adressent au groupe d'âge des moins de 14 ans. D'après la Constitution, un enfant de moins de 14 ans ne peut être employé à un travail en usine ou dans une mine, ou à toute autre occupation dangereuse (article 23). La notion juridique d'enfant a tendance à varier selon l'objectif visé. On trouvera ci-dessous quelques exemples de la législation en vigueur en Inde :

Droit pénal : Un acte commis par un enfant âgé de moins de 7 ans
Code pénal indien ne peut constituer un délit. L'âge de la
responsabilité pénale est porté à 12 ans s'il est
établi que l'enfant n'a pas encore la capacité de
comprendre la nature et les conséquences de son acte.

Une fille doit avoir l'âge de 16 ans révolus pour
pouvoir donner son consentement à une relation
sexuelle. Cet âge ne peut être inférieur à 15 ans
lorsque la jeune fille est mariée.

Législation sur les mineurs : Loi de 1960 Est mineur tout enfant qui n'a pas atteint l'âge
sur l'administration de la justice pour de 16 ans dans les cas des garçons ou l'âge de 18 ans
mineurs dans le cas des filles. Un mineur délinquant ne peut
être condamné à une peine d'emprisonnement. Si un
mineur qui a atteint l'âge de 14 ans commet un crime
grave et s'il est établi qu'il n'est pas dans son
intérêt ou dans l'intérêt d'autres mineurs de
l'envoyer dans un établissement spécial, le tribunal
pour mineurs peut ordonner que le mineur délinquant
soit détenu en lieu sûr dans un endroit et selon des
modalités qu'il juge appropriés. La détention dans un
local de police ou une prison est expressément
interdite par la loi.

Droit de la famille : Loi de 1926 portant interdiction des mariages d'enfants	Le terme "enfant" désigne toute personne qui n'a pas atteint l'âge de 21 ans s'il s'agit d'une personne de sexe masculin et l'âge de 18 ans s'il s'agit d'une personne de sexe féminin.
Droit du travail : Loi de 1961 sur l'apprentissage	Ne peut être engagée comme apprenti qu'une personne âgée d'au moins 14 ans et possédant le niveau d'éducation et d'aptitudes physiques prescrit.
Loi de 1948 sur les usines	Un enfant âgé de moins de 14 ans n'est pas autorisé à travailler dans une usine quelle qu'elle soit. Un adolescent de plus de 15 ans et de moins de 18 ans ne peut être employé dans une usine que s'il obtient un certificat d'aptitude délivré par un docteur en médecine agréé. Un enfant âgé de plus de 14 ans et de moins de 18 ans ne peut être employé pendant plus de quatre heures et demie.
Amendement à la loi sur les mines	Une personne âgée de moins de 18 ans ne peut être autorisée à travailler dans une mine ou section de mine.
Loi de 1966 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation)	On entend par enfant toute personne qui n'a pas atteint l'âge de quatorze ans révolus.
Règlement de l'état- major général des armées	L'âge de recrutement dans l'armée va de 16 à 25 ans. Les personnes qui sont recrutées à l'âge de 16 ans suivent une instruction militaire de base d'une durée de deux ans et demi à compter de la date de leur recrutement et sont ensuite versées dans le service ordinaire.
Loi indienne de 1870 sur les contrats	Nul n'a la capacité de conclure un contrat s'il est âgé de moins de 18 ans.
Education gratuite et obligatoire	L'article 45 de la Constitution dispose que l'Etat s'efforce d'assurer, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Constitution, l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolus.

66. Le terme "enfant" a été employé dans divers instruments législatifs pour désigner un lien de parenté; ou pour indiquer une capacité ou une aptitude; et pour faire référence à une protection spéciale. Des concepts différents sous-tendent chacune de ces définitions. Selon les cas, l'enfant est considéré comme une personne à charge, ce qui entraîne des droits à une assistance et à un entretien; ou bien l'enfant est considéré comme une personne atteinte d'incapacités temporaires, ce qui lui donne droit à un traitement spécial et à une discrimination positive; ou bien l'enfant est traité comme un être particulièrement vulnérable qui a droit à une protection; ou encore l'enfant est reconnu comme constituant une ressource pour le développement du pays, ressource qu'il faut cultiver et bonifier.

67. Le problème de la révision de la définition de l'"enfant" dans le contexte de l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant a été renvoyé à la Commission indienne des lois pour qu'elle l'étudie à l'occasion de l'examen d'ensemble du Code de procédure pénale et du Code pénal de l'Inde. La Commission des lois a déjà procédé à la révision du Code de procédure pénale et va entreprendre prochainement une refonte du Code pénal indien et de la loi indienne sur les preuves.

L'âge de l'enfant : un dilemme

68. Différents textes de loi spécifient des âges différents selon le contexte, ce qui crée un dilemme puisque la même personne est ou n'est pas considéré comme un enfant selon la loi invoquée en l'espèce. Etant donné que l'enregistrement de la naissance d'un enfant défavorisé ne s'effectue pas toujours normalement ou correctement, il est difficile de se faire une idée de l'application et de l'impact des dispositions relatives à l'âge de l'enfant. Les lois applicables aux infractions commises par un enfant entrent dans le cadre général de la "législation sur les mineurs", qui prévoit un traitement différent du traitement applicable à l'adulte pour des infractions comme la mendicité, le vol, la prise ou la vente de drogues ou d'autres délits. Une assistance judiciaire gratuite est offerte aux mineurs au titre de la loi sur les procédures d'intérêt public. Mais vu qu'entre l'enfant défini comme tel par référence à son âge et les lois qui lui sont applicables il y a de grandes disparités du point de vue des niveaux de maturité de l'enfant et de son aptitude à formuler ses besoins, une réflexion approfondie s'impose sur les principes, leur expression juridique et les modalités d'application de la loi.

69. L'acceptation de la définition de l'enfant donnée dans la Convention relative aux droits de l'enfant aura probablement des incidences sur la conception des programmes et la répartition des dépenses budgétaires. En conséquence, le Gouvernement de l'Inde passe actuellement en revue la législation en vigueur et envisage d'adopter la définition de l'enfant figurant à l'article premier de la Convention, chaque fois que cela est pratiquement faisable et possible, afin d'assurer en toutes circonstances la protection des droits de l'enfant dans la société.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX

70. La Convention énonce cinq grandes catégories de droits fondamentaux, à savoir : droits civils et politiques, droits sociaux et économiques, droits culturels, droit à une protection dans des situations anormales ou dangereuses; et droit à un jugement équitable. Ces différentes catégories de droits reposent sur les principes directeurs ci-après :

- égalité et non-discrimination (article 2);
- intérêt supérieur de l'enfant (article 3);
- obligation de protéger tous les droits de l'enfant (article 4);
- obligation de respecter les responsabilités et les droits des parents (article 5);
- respect de l'opinion de l'enfant (article 12).

71. La plupart des droits de l'enfant énoncés ci-dessus figurent en bonne place dans la Charte des droits garantis conformément à la Constitution indienne. Les citoyens indiens jouissent aujourd'hui d'une gamme de droits fondamentaux beaucoup plus étendue que ce qui paraissait possible lors de

l'adoption de la Constitution. Cet élargissement de la jurisprudence en matière de droits de l'homme est due à la pratique de l'examen judiciaire et à l'obligation constitutionnelle des plus hautes instances judiciaires d'assurer la sauvegarde des droits fondamentaux de la population. La Cour suprême a adopté une attitude interventionniste, novatrice et dynamique qui s'est traduite par un élargissement du champ des droits et des libertés des citoyens, notamment des citoyens appartenant aux secteurs les plus faibles de la société.

72. Le traitement constitutionnel des droits présente un double aspect. D'une part, certains droits et libertés, essentiellement des droits civils, politiques et culturels, sont des droits fondamentaux qui peuvent être invoqués contre l'Etat au moyen de recours garantis par la constitution, les ordonnances de prérogative par exemple. Il s'agit des droits et libertés suivants :

- droit à l'égalité (articles 14 à 18);
- droit à la liberté (articles 19 à 22);
- droit contre l'exploitation (articles 23 et 24);
- droit à la liberté de religion (articles 25 à 28);
- droit à la culture et à l'éducation (articles 29 et 30);
- droit aux recours constitutionnels (article 32).

73. D'autre part, certains droits, essentiellement des droits sociaux et économiques, ont été désigné comme principes directeurs de la politique nationale. Ces droits, bien qu'ils ne puissent donner lieu à une action en justice, ont une importance capitale pour la bonne gestion des affaires publiques et sont considérés comme le complément indispensable des droits fondamentaux dans la poursuite des objectifs de l'Etat providence. Cette reconnaissance de l'indivisibilité et de l'inviolabilité des droits énoncés dans les Principes directeurs (droits sociaux et économiques), jointe à l'interprétation harmonieuse des autres dispositions constitutionnelles de manière à enrichir le contenu des droits visés au Titre IV (Principes directeurs de la politique nationale), est une avancée capitale pour la protection des droits de l'homme en droit constitutionnel indien.

74. Les dispositions du Titre IV de la Constitution de l'Inde qui ont permis au pouvoir judiciaire d'établir une jurisprudence favorable aux droits de l'enfant sont l'article 39, alinéas e) et f), et les articles 42, 45 et 47.

L'article 39 dispose que l'Etat, dans sa politique, s'efforce en particulier de faire en sorte :

- e) qu'il ne soit pas abusé des forces et de la santé des travailleurs, hommes, femmes et enfants en bas âge, et que les citoyens ne soient pas contraints par les nécessités économiques à se livrer à des travaux ne convenant pas à leur âge ou à leurs forces physiques;
- f) que les enfants se voient offrir la possibilité et les moyens de se développer sainement et dans des conditions de liberté et de dignité et que l'enfance et la jeunesse soient protégées contre l'exploitation et contre l'abandon moral et matériel.

L'article 42 stipule que l'Etat prendra des dispositions pour assurer des conditions de travail justes et humaines et fournir une assistance à la maternité.

Aux termes de l'article 45, l'Etat s'efforce d'assurer, dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la Constitution, l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolus.

Article 47. L'Etat considère comme l'un de ses devoirs essentiels d'élever le niveau d'alimentation et le niveau de vie de la population et d'améliorer la santé publique et, plus particulièrement, l'Etat s'efforce d'interdire, sauf à des fins médicales, la consommation de boissons provoquant l'ébriété et de drogues préjudiciables à la santé.

75. Il se peut que ces droits ne fassent pas aujourd'hui l'objet du même traitement que des droits positifs, en partie parce qu'il est expressément prévu qu'un tribunal ne peut en imposer l'exécution (article 37), et en partie parce qu'ils ont été conçus pour n'être appliqués que progressivement, en fonction des ressources économiques de l'Etat. Mais leur importance n'en est aucunement diminuée pour autant, et l'article 37 déclare sans ambiguïté que "les principes qui y sont énoncés n'en sont pas moins d'une importance fondamentale pour le gouvernement du pays et l'Etat aura le devoir de s'y conformer dans l'élaboration des lois". La Cour suprême, qui fait partie intégrante du système gouvernemental du pays, a invoqué ces principes dans l'interprétation des lois et dans la mise en oeuvre des droits fondamentaux de la personne. Par exemple, le fait que l'Etat n'a pas été en mesure d'assurer l'éducation obligatoire et gratuite de tous les enfants dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la Constitution a amené la Cour suprême à déclarer que le droit à l'éducation fait partie intégrante du droit fondamental à la liberté individuelle (article 21), car sans l'éducation la vie ne peut être vécue dans la dignité. Cette tendance salutaire à assimiler de plus en plus les droits relevant des principes directeurs (Titre IV) aux droits fondamentaux énoncés au Titre III de la Constitution va dans le sens d'une application progressive des droits consacrés par la Convention dont l'Inde est signataire. Les bénéficiaires évidents de cette démarche sont les catégories d'enfants jusqu'ici négligées qui n'ont pas eu la possibilité de faire valoir leurs droits devant les tribunaux.

76. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, le gouvernement s'est engagé à "revoir la législation nationale et la législation des Etats et à les aligner sur les dispositions de la Convention". Cet engagement de l'Etat est également conforme à la Constitution, qui dispose qu'une loi ne peut rester en vigueur que si elle est conforme aux dispositions de la Constitution (article 372).

L'appui de la législation à la cause des droits de l'enfant

77. Le Parlement de l'Union et les assemblées des Etats ont efficacement contribué à mettre en place une législation appropriée pour l'amélioration du statut et du bien-être de l'enfant. La législation s'est enrichie d'une longue série de lois bénéfiques concrétisant les directives constitutionnelles dans le droit en vigueur. Les lacunes et les anomalies de la législation, qui ont des effets négatifs sur l'action des pouvoirs publics dans le domaine des droits de l'enfant, sont régulièrement passées en revue pour que puissent être adoptées les mesures correctives voulues. Il existe actuellement une liste impressionnante de lois, énumérées au paragraphe 5 ci-dessus, qui laissent relativement peu de place à de nouvelles initiatives du législateur en faveur des droits de l'enfant.

78. Des efforts persévérants sont en cours aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental afin de faire adopter une législation rénovée qui comble les lacunes.

79. Le processus d'adaptation de la législation à l'esprit des droits de l'homme est un processus continu qui implique de la part du pouvoir législatif et de l'autorité judiciaire un travail par étapes. Les tribunaux ne peuvent rien faire tant que leur compétence n'a pas été invoquée par une partie lésée, ce qui risque d'être difficile dans le cas d'un enfant. Cette difficulté a été surmontée par les tribunaux qui ont adopté une interprétation large des qualités requises pour attenter une action en justice (doctrine du locus standi) en autorisant les particuliers à invoquer la procédure dite d'intérêt public (public interest litigation) pour intenter une action en justice au nom de personnes qui ne peuvent, pour des raisons sociales, économiques ou autres, saisir elles-mêmes le tribunal.

A. Non-discrimination (article 2)

80. La non-discrimination à l'encontre des enfants est un principe primordial de la Convention. Ce droit est garanti par la Constitution de l'Inde (article 14). En pratique, il y a de nombreux cas de discrimination pour des considérations de caste, de religion, de sexe, de région, de langue, de parenté ou de statut économique et des millions de personnes ne bénéficient pas de l'égalité des chances pour leur survie et leur développement. Parmi les défavorisés, il convient de mentionner plus particulièrement la fillette, les enfants des rues, les enfants de prostituées et les enfants appartenant à des communautés socialement et économiquement retardataires. Plusieurs plans et programmes ont été adoptés pour leur bien-être et leur protection et devraient leur apporter l'appui dont ils ont besoin.

81. Des motifs mettant en jeu la religion, la coutume ou la pratique sociale sont invoqués pour justifier de nombreuses pratiques discriminatoires. Certaines de ces pratiques sont un legs du passé féodal ou colonial et de la législation d'alors. De plus, le droit des personnes comporte des lacunes préjudiciables à l'intérêt supérieur de l'enfant. Citons, par exemple, la durée de l'obligation d'entretien (droit musulman), la tutelle de la mère (droit hindou), l'identité liée à la caste (droit hindou) et l'interdiction de l'adoption pour les non-hindous. Ce sont là des aspects préoccupants qui appellent une action plus approfondie.

82. La notion d'illégitimité et les désavantages qui en découlent pour les enfants concernés compromettent le principe de l'égalité et de la dignité de l'enfant. La discrimination fondée sur le statut économique ou social a été une caractéristique intrinsèque de la société indienne. Les lois interdisant la pratique de l'intouchabilité et assurant aux ex-intouchables des quotas d'emploi et un accès à l'enseignement ont en grande partie amélioré la condition de ces classes sociales, mais il faudra encore davantage de temps pour que cette pratique soit totalement éliminée.

83. Le droit de chaque enfant à l'éducation est la base qui sous-tend le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination. Le droit à l'éducation implique également que d'autres droits, notamment le droit à la santé et à l'alimentation et le droit à la vie privée, soient reconnus à chaque enfant. Le droit à l'éducation est donc d'une importance cruciale pour tous les enfants souffrant de discrimination, notamment pour les fillettes et les enfants ayant

des besoins spéciaux en raison de handicaps mentaux, physiques ou économiques. L'éducation obligatoire de tous les enfants est le fondement et la garantie des droits civils de tous les jeunes. Le gouvernement a récemment adopté la loi de 1995 sur la prévention des incapacités (égalité des chances, protection des droits et participation) qui dispose qu'il doit être satisfait aux besoins, notamment en ce qui concerne les droits à l'éducation, des enfants atteints de handicaps. Une politique nationale en faveur des handicapés fait actuellement l'objet d'un examen intensif de la part du gouvernement.

1. La discrimination à l'encontre des fillettes

84. La discrimination sexuelle continue de sévir dans la société indienne. L'Inde est traditionnellement une société qui idolâtre les fils, dont la naissance est vivement souhaitée en raison du rôle qu'ils sont appelés à jouer lors des cérémonies auxquelles donne lieu le décès des parents. De plus Il leur revient de perpétuer la lignée familiale et le nom de la famille. Et les parents comptent sur leur soutien économique pour leurs vieux jours. En Inde, les systèmes juridiques inspirés de la religion comportent des discriminations fondées sur le sexe. Des discriminations de ce type sont évidentes dans la législation sur la rupture du mariage, les droits de propriété et la tutelle des enfants. La fillette, pour des raisons qui lui sont étrangères, ne jouit pas toujours des droits reconnus à l'enfant. Récemment encore, l'accès à l'éducation et aux soins de santé lui étaient pratiquement refusés et elle était cantonnée dans les tâches ménagères. En fait, la discrimination prend une telle ampleur dans certaines régions et certaines communautés que les futures mères avortent de l'enfant de sexe féminin et que la grossesse n'est pas menée à son terme. Afin d'éliminer le foeticide des filles le Parlement et certains Etats ont interdit les examens destinés à établir le sexe du futur enfant.

85. Les petites filles, dans les zones rurales surtout, continuent de ne pas avoir accès comme il le faudrait aux soins de santé de base, à l'alimentation et à l'éducation. Il y a donc fatalement davantage de filles que de garçons qui souffrent de malnutrition et succombent à des maladies. En 1991, il y avait d'après les estimations 7,8 millions de filles de moins que de garçons, le taux population féminine/population masculine s'établissant à 0,949. Si le coefficient filles/garçons est négatif parmi les enfants, cette situation est imputable aux privations et aux inégalités de traitement qui désavantagent systématiquement les filles par rapport aux garçons dans plusieurs régions du pays. Des cas d'infanticides des filles et de foeticides sélectifs des filles continuent d'être signalés dans diverses régions de l'Inde. Mais ces phénomènes ne semblent pas avoir d'incidence sur la répartition par sexe, qui s'explique plutôt par des facteurs comme l'accès aux soins de santé et à l'alimentation.

86. Les familles préfèrent donner une instruction à un enfant mâle plutôt qu'à une fillette. En 1991/92, il y avait 88,1 filles pour 116,6 garçons de la classe de première année à la classe de quatrième année et 47,4 filles pour 74,2 garçons de la classe de cinquième à la classe de huitième. Près d'un tiers des fillettes qui entrent en classe de première année dans un établissement d'enseignement structuré abandonnent l'école avant d'entrer en deuxième année. Même dans les centres d'éducation informelle, les fillettes ne représentent qu'un tiers de l'effectif total.

2. Politiques et programmes destinés à combattre la discrimination à l'encontre de la fillette

87. La Politique nationale en faveur de l'enfance, élaborée en 1974, ne mentionne pas expressément la petite fille. Néanmoins, l'un des objectifs du Plan national d'action de l'Inde en faveur de l'enfance, qui date de 1992, est l'élimination de la discrimination sexuelle et l'amélioration de la condition de la fillette dans la société afin de lui assurer des chances égales de survie et de développement et de l'aider à réaliser tout son potentiel. L'Inde a adopté un Plan national d'action distinct pour la Décennie de la petite fille organisée par l'ASACR (1991-2000). Conformément à ce plan d'action, divers départements, notamment le Département du développement de la femme et de l'enfant, le Département de la famille et le Département de l'éducation ont privilégié, avec le concours d'ONG, les interventions et les programmes destinés à promouvoir l'égalité des sexes.

88. Un programme à l'intention des adolescentes a été lancé récemment pour répondre aux besoins des jeunes filles du groupe d'âge 11-18 ans, en matière de santé, d'alimentation, d'éducation informelle et d'alphabétisation, ainsi que dans le domaine social et des loisirs, compte tenu du rôle d'animatrices que ces jeunes filles peuvent assumer efficacement à l'échelon du village. La fillette est désormais au centre de la campagne pour l'universalisation de l'enseignement primaire selon la devise "l'enseignement pour tous d'ici l'an 2000". Divers programmes du Département de l'éducation mettent plus spécialement l'accent sur la scolarisation de la petite fille et la réduction des abandons scolaires parmi les fillettes.

89. Toutes ces actions ont permis d'inverser la tendance en ce qui concerne les inégalités entre les sexes. D'après les statistiques de 1991, les filles du groupe d'âge 0-14 ans constituaient environ 36 % de la population féminine totale. On observe un recul des taux de mortalité féminine, plus spécialement dans les groupes d'âge 0-4 ans et 5-14 ans, ce qui indique une amélioration des chances de survie de la fillette. Dans le groupe d'âge 0-4 ans, le taux de mortalité est tombé de 43,3 en 1981 à 27,5 en 1991, et dans le groupe d'âge 5-14 ans le taux a été ramené de 3,1 en 1981 à 2,2 en 1991. Les disparités entre les sexes sont encore très prononcées en ce qui concerne l'alphabétisation, bien qu'il y ait eu des progrès notables puisque le taux d'alphabétisation parmi les femmes est passé de 29,75 % en 1981 à 39,29 % en 1991. L'effectif total des filles dans les écoles élémentaires est passé de 5,4 millions en 1950/51 à 46,4 millions en 1993/94 et, dans les classes supérieures de l'enseignement primaire, de 0,5 million à 15,7 millions. En 1993/94, le taux de scolarisation dans les classes élémentaires était supérieur à 100 dans plusieurs Etats.

90. La stratégie définie pour le huitième plan quinquennal en cours d'exécution prévoit que la discrimination sociale à l'encontre des fillettes sera effectivement combattue par une campagne de masse visant à assurer aux fillettes l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour leur croissance et leur développement. De plus en plus, la démarche retenue est une démarche holistique comportant des interventions appropriées, la sensibilisation aux problèmes d'équité entre les sexes, des activités de plaidoyer, la mobilisation sociale et le recours aux médias pour changer les comportements.

91. Etant donné l'ampleur du foeticide des filles, le Gouvernement central a adopté la loi de 1994 sur la réglementation et la prévention de l'abus des techniques de diagnostic prénatal, qui aura primauté sur la législation en

vigueur au Maharashtra, au Rajasthan et au Punjab et sur la législation proposée en Haryana en ce qui concerne l'utilisation des techniques de diagnostic prénatal pour la détermination du sexe du futur enfant. La législation prévoit expressément que les personnes utilisant ces méthodes de diagnostic ne doivent pas indiquer à la femme ou à des membres de sa famille le sexe du fœtus. L'abus des techniques de diagnostic est passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans et d'une amende de 10 000 roupies et peut entraîner la radiation des médecins condamnés pour avoir fait un usage répréhensible de cette nouvelle technologie.

92. En Inde, le milieu social et culturel a longtemps favorisé l'universalité du mariage et le mariage précoce des filles – avant même l'âge légal de 18 ans. Dans l'Inde rurale, d'après la 43ème série d'enquêtes par sondage, jusqu'à 44 % des jeunes filles du groupe d'âge 15-19 ans et 5 % des jeunes filles du groupe d'âge 10-14 ans étaient mariées en 1987/88. Les chiffres correspondants étaient de 21 % et 1,4 % en zone urbaine. Au cours de la décennie, l'âge moyen des jeunes filles à la date du mariage est passé de 15,5 ans en 1981 à 19,5 ans en 1991. Les mariages d'enfants sont encore fréquents dans certaines régions de l'Inde rurale, surtout au Rajasthan, en Uttar Pradesh, au Bihar et au Madhya Pradesh.

93. La loi de 1929 portant interdiction des mariages d'enfants, également appelée loi Sarda, a été modifiée en 1978 par un amendement portant l'âge minimum requis pour le mariage à 18 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons. Aux termes de la nouvelle loi, les fonctionnaires de police ont compétence pour enquêter sur les actes constituant un délit au regard de la loi lorsqu'ils ont connaissance de tels actes, mais ils ne peuvent procéder à une arrestation sans un mandat d'arrêt ou une ordonnance émanant d'un magistrat. Cependant, la loi n'annule pas les mariages d'enfants, car cette annulation aurait un effet préjudiciable sur le statut des filles.

B. Respect des opinions de l'enfant (article 12)

94. La question peut être examinée dans le contexte du paragraphe 5.12 du chapitre relatif aux droits civils et aux libertés. La socialisation passe par une discipline imposée par l'adulte pour modifier les comportements. La hiérarchie fondée sur l'âge est traditionnellement un aspect important pour le processus de développement de l'enfant indien. Les enfants sont censés obéir et n'ont souvent pas grand-chose à dire au sujet des décisions les concernant. La situation ne change guère au fil des ans, parfois tant que les parents ou les anciens sont en vie, bien que les difficultés puissent s'atténuer lorsque les anciens acceptent de donner leur consentement. Bien souvent, l'enfant n'a pas la possibilité d'exprimer librement ses opinions. Néanmoins, la sensibilité des familles aux besoins de l'enfant s'est améliorée ces dernières années grâce aux activités de plaidoyer et grâce à l'éducation.

IV. LIBERTES ET DROITS CIVILS

95. La Constitution indienne énumère une liste impressionnante de droits civils et politiques reconnus à l'enfant. Bien que le droit à l'égalité devant la loi et à une égale protection de la loi soit reconnu à tous, y compris aux enfants, l'article 15, paragraphe 3, autorise l'Etat à adopter des dispositions spéciales en faveur des enfants pour qu'ils puissent jouir des avantages de l'égalité. On peut citer comme exemples les lois portant interdiction du travail des enfants et la loi relative à l'administration de la justice pour mineurs.

L'adoption d'une législation en faveur d'une catégorie spécifique est donc non seulement autorisée, mais expressément prévue par la Constitution.

96. Reconnaissant l'existence de pratiques d'exploitation alors largement répandues liées à la traite des êtres humains, plus spécialement des enfants, l'article 23 de la Constitution a interdit catégoriquement le travail forcé et prévu que les pratiques de ce genre sont punies par la loi.

97. L'article 24 de la Constitution interdit l'emploi d'enfants âgés de moins de 14 ans dans une usine, une mine ou toute autre occupation dangereuse.

98. De plus, les sept catégories de droits fondamentaux prévues par la Constitution sont reconnues aux enfants au même titre et dans les mêmes conditions d'exercice qu'aux citoyens adultes.

99. Il existe un vaste corpus de décisions jurisprudentielles qui, tout en étendant l'application de ces droits aux enfants, en ont également élargi la portée afin d'en accroître l'efficacité pratique. Les tribunaux ont obtenu ce résultat grâce à une interprétation cohérente des Titres III (Droits fondamentaux) et IV (Principes directeurs de la politique de l'Etat) de la Constitution dans le contexte des obligations que l'Inde a assumées en vertu de traités et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les tribunaux indiens ont ainsi apporté une éminente contribution au développement universel des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.

100. On peut affirmer qu'en ce qui concerne les libertés et les droits civils la législation indienne est tout à fait conforme à l'esprit du mouvement universel en faveur des droits de l'homme et à la Convention relative aux droits de l'enfant. La ratification de la Convention par l'Inde en 1992 a suscité un intérêt renouvelé pour les politiques et les priorités, les obligations et les engagements concernant les enfants. Afin de concrétiser ces préoccupations, des efforts sont en cours pour fournir du personnel qualifié et instituer un régime de responsabilité plus strict en ce qui concerne l'exécution des obligations prévues par la loi. Les tribunaux ont commencé à prendre au sérieux les droits de l'enfant et les principes s'y rapportant et sont allés aussi loin que possible pour donner à chaque enfant, plus spécialement aux enfants négligés et aux enfants délinquants, une chance de bénéficier des garanties minima reconnues par la loi.

101. L'Inde est une union d'Etats, et dans le cadre du système politique envisagé par la Constitution indienne, tous les pouvoirs législatifs sont répartis en trois catégories correspondant aux trois listes de l'annexe 7. La liste I (Catégories relevant de la compétence de l'union) énumère les domaines dans lesquels le Parlement de l'Union a seul pouvoir de légiférer. De même, pour les questions énumérées à la liste II (Domaines de la compétence des Etats), le pouvoir législatif relève de la compétence exclusive de l'assemblée de chaque Etat. La liste III (Listes concurrentes) énumère les domaines dans lesquels aussi bien le Parlement que les assemblées des Etats sont habilités à légiférer. En ce qui concerne les questions qui ne figurent ni sur la liste II ni sur la liste III, le Parlement a des compétences législatives "résiduelles" (articles 246 et 248).

102. Si l'ordre public, la police, les prisons, les établissements d'éducation surveillée, les centres de redressement, l'assistance sous forme de secours et les handicapés, etc. sont mentionnés dans la liste II, un certain nombre de

domaines connexes, par exemple le droit pénal et la procédure pénale, le droit de la famille, la procédure civile, le vagabondage, la planification économique et sociale, la sécurité sociale, la protection du travail, l'éducation, etc., dont beaucoup concernent les droits de l'enfant, sont énumérés dans la liste III. Dans ces conditions, la protection législative offerte à l'enfant et les conditions d'exercice de ses droits dépendent des gouvernements des Etats.

103. La ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant a été suivie de plusieurs initiatives intéressantes. Une conférence internationale organisée sur la question en mars 1994 a conduit à la création de l'"Alliance pour l'enfance", mouvement de portée nationale placée sous la présidence du Président de la Cour suprême de l'Inde. Ce mouvement a suscité un vif intérêt pour les problèmes de l'enfance envisagés dans la perspective des droits de l'enfant. De hauts magistrats, des juristes et des fonctionnaires de police ont tenté d'examiner dans cette optique les problèmes des enfants, plus particulièrement dans le contexte de la loi relative à l'administration de la justice pour mineurs.

104. La Commission nationale des droits de l'homme mise en place en 1993 s'est fortement intéressée à l'exercice effectif des droits de l'enfant dans le pays. La Commission a procédé à un examen approfondi de questions telles que le travail des enfants et de divers problèmes connexes, par exemple l'enseignement primaire obligatoire, les mariages d'enfants, la prostitution d'enfants, le foeticide et l'infanticide des filles, et elle appuie les efforts entrepris en faveur des droits de l'enfant par les organisations non gouvernementales et les défenseurs de la cause des enfants.

A. Nom et nationalité (article 7)

1. Nationalité

105. En Inde, jusqu'à l'indépendance, la question de la nationalité était régie par la loi britannique de 1914 sur la nationalité et le statut des étrangers. La notion de nationalité indienne n'est apparue qu'au moment de l'indépendance. La loi indienne de 1955 sur la nationalité régleme l'acquisition et la perte de la nationalité indienne, ainsi que les conditions de renonciation à cette nationalité et d'autres aspects. Un enfant né en Inde ou à l'étranger acquiert la nationalité indienne dès lors que l'un de ses parents est un ressortissant indien. Un enfant mineur cesse d'être ressortissant indien si ses parents renoncent à la nationalité indienne. Toutefois, un enfant se trouvant dans cette situation a la possibilité, dans un délai d'un an à compter du jour où il atteint l'âge de 18 ans, de reprendre la nationalité indienne en faisant une déclaration à cet effet.

2. Enregistrement des naissances

106. Aux termes de l'article 7 de la Convention, les parents sont tenus d'enregistrer la naissance de l'enfant. En Inde, il existe un système officiel d'enregistrement des naissances, des décès et des noms. C'est à l'Office de l'état-civil de l'Inde, qui relève du Ministère de l'intérieur, qu'il appartient d'enregistrer la naissance et le nom du nouveau-né, conformément aux dispositions de la loi de 1969 sur l'enregistrement des naissances et des décès. Des règlements qui reprennent les dispositions de cette loi ont été adoptés entre 1970 et 1982 par les gouvernements des divers Etats. Aux termes de la loi, l'enregistrement de toutes les naissances qui ont lieu dans le pays est

obligatoire et gratuit s'il est effectué dans les délais prescrits. A l'heure actuelle, le délai fixé pour l'enregistrement des naissances varie entre 14 et 21 jours selon les régions. L'article 13 de la loi autorise un enregistrement différé dans les cas où la naissance ne peut être enregistrée dans le délai normalement fixé pour la déclaration. Aux termes de l'article 12 de la loi, la première copie de l'extrait de naissance, c'est-à-dire le certificat de naissance, est délivrée gratuitement. Le formulaire à remplir pour enregistrer la naissance du nouveau-né comporte une rubrique concernant le nom de l'enfant. Des efforts concertés sont en cours pour faire comprendre la nécessité d'enregistrer les naissances dans les délais requis, de telle sorte que l'âge de l'enfant puisse être connu et vérifié à tout moment, ce qui est une condition essentielle de l'exercice des droits de l'enfant.

107. L'expérience pratique a montré que beaucoup de parents n'enregistraient pas la naissance de leur enfant, et cela pour diverses raisons : mauvaise information, accouchement à domicile, analphabétisme. Le rapport sur les statistiques de l'état-civil en Inde (1987) montre que la totalité des naissances n'est enregistrée que dans six Etats et trois territoires de l'Union. Afin d'accroître le taux d'enregistrement des naissances, des mesures plus rigoureuses ont été prises dans certaines zones urbaines pour encourager les intéressés à se faire délivrer des certificats de naissance. Par exemple, la présentation d'un certificat de naissance est obligatoire lors de la première inscription dans un établissement scolaire et pour l'obtention de bons d'alimentation, ce qui a permis d'améliorer le taux d'enregistrement. Les médias ont efficacement contribué à faire comprendre l'intérêt de l'enregistrement universel des naissances.

B. Droit à la participation, à la liberté d'expression et à l'information

108. La liberté d'expression est un droit fondamental qui est reconnu à toute personne vivant en Inde, y compris aux enfants. Le fait que cette liberté, plus spécialement dans le cas des enfants, peut être limitée par l'éthique culturelle de la société doit être pris en considération. L'exercice du droit de l'enfant à l'information dépend parfois d'une décision des parents ou des enseignants, qui peut apparaître comme une restriction de ses droits. Mais ces décisions sont généralement prises avec le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant et ne devraient pas être interprétées comme une restriction du libre accès à l'information ou de la liberté d'expression. L'opinion de l'enfant entre en ligne de compte dans un certain nombre de situations, par exemple en ce qui concerne la tutelle, la détermination de la responsabilité pénale et l'aptitude à témoigner devant un tribunal.

C. Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14), liberté d'association et de réunion pacifique (article 15)

109. En Inde, chacun a droit à la liberté de conscience et le droit de professer, pratiquer et propager librement une religion, sous réserve uniquement des dispositions relatives à l'ordre public, à la morale et à la santé, etc. telles qu'elles sont énoncées dans la Constitution elle-même. La Cour suprême de l'Inde a défendu le droit d'un enfant appartenant au groupe religieux des Témoins de Jéhovah de ne pas chanter l'hymne national à l'école lors de l'assemblée du matin. De même, la Constitution indienne garantit la liberté d'association et de réunion pacifique.

D. Droit à la liberté individuelle, à l'intégrité physique
et à la protection de la vie privée

110. Les droits à l'intégrité physique et à la protection de la vie privée sont des droits fondamentaux énoncés aux articles 16 et 37 de la Convention. Si la liberté individuelle (le droit à la vie) est garanti par l'article 21 de la Constitution indienne, le droit de ne pas s'incriminer soi-même, de ne pas être poursuivi ou puni deux fois pour le même chef d'accusation, de ne pas être soumis à une arrestation et à une détention illégales est énoncé aux articles 20 et 22. La traite des êtres humains est interdite par l'article 23 et toutes les formes de travail forcé sont déclarées illégales. Les tribunaux ont élaboré la procédure dite d'intérêt public, qui permet, au besoin par l'intermédiaire de personnes tout à fait étrangères à la personne lésée, d'avoir largement accès aux victimes. Les recours judiciaires ont été démocratisés grâce à l'introduction d'une procédure de référé adaptée aux circonstances de l'espèce. Le droit aux soins médicaux, à la réadaptation, à réparation etc. est ainsi devenu partie intégrante de la jurisprudence indienne et donne sens et substance au droit à la vie et à la liberté. Les enfants ont été parmi les principaux bénéficiaires de ce dynamisme dont les tribunaux ont fait preuve dans leur interprétation du droit à l'intégrité physique.

111. Des enfants asservis ont été libérés et ont bénéficié d'une réadaptation en vertu d'ordonnances rendues par des tribunaux sur les instances d'ONG et de journalistes.

112. La situation dans les centres de placement pour enfants délinquants et indigents s'est améliorée dans toute une série de situations dont les tribunaux avaient été saisis.

113. Des attitudes humaines envers les enfants en conflit avec la loi ont été adoptées conformément aux orientations strictes définies par les tribunaux.

114. Malgré ces améliorations obtenues dans le domaine des droits de l'enfant, grâce surtout à des procédures judiciaires, il est fait état de cas de plus en plus nombreux d'enfants victimes de viols et de sévices sexuels et de prostitution forcée. Si les délits de ce type portés à la connaissance du public sont aujourd'hui plus nombreux, c'est peut-être à la suite d'une prise de conscience et d'une plus large transparence imputables à des campagnes efficaces en faveur des droits de l'enfant. Quoi qu'il en soit, rien n'est épargné pour mettre fin à ces cas de victimisation grâce aux interventions d'un appareil répressif efficace et sensible et à l'accélération des procédures judiciaires. Le Comité consultatif central sur la prostitution des enfants, constitué pour formuler des propositions en vue de l'élimination de cette forme de prostitution, a présenté son rapport. Un mécanisme approprié sera prochainement créé pour donner suite à ses recommandations. Une première mesure a été la constitution du Bureau de lutte contre la prostitution des enfants, mis récemment en place dans le cadre du Département du développement de la femme et de l'enfant.

115. Une question capitale à cet égard concerne la prise en compte du consentement de l'enfant ou du jeune adulte subissant un traitement médical. En général, les informations concernant l'enfant sont recueillies auprès de ses parents et la décision concernant le traitement est prise avec le consentement des parents ou des tuteurs. Cependant, il y a des situations qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts et où le consentement des parents n'est pas

nécessairement conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Des actions de sensibilisation sont en cours dans ce domaine.

116. Le droit à la protection de la vie privée implique que les affaires concernant des mineurs soient toujours examinées à huis-clos. Le système actuel prévoit cette protection, et dans les affaires mettant en jeu des mineurs ou des victimes de viol le nom ou l'adresse de la victime n'est pas mentionné. Néanmoins, cette protection n'a pas été étendue aux informations publiées dans les revues juridiques spécialisées ou à la publication de photographies de la victime.

117. Le droit de l'enfant à la protection de sa vie privée suppose que l'enfant puisse aspirer à un cadre de vie décent adapté à ses besoins. Ce droit est particulièrement important pour les petites filles, les adolescentes et les enfants vivant dans des taudis urbains, qui doivent souvent partager une cabane d'une seule pièce avec leurs frères et soeurs et leurs parents. Des interventions efficaces des pouvoirs publics pour fournir un logement aux sans-abri peuvent beaucoup contribuer à l'application effective de cette disposition de la Convention. Bien que le logement soit un domaine relevant de la compétence des Etats, le Gouvernement de l'Union formule en la matière des politiques assorties de plans et de procédures destinés à assurer l'application efficace de programmes de logements sociaux, plus particulièrement pour les secteurs les plus faibles de la société, afin d'atteindre l'objectif de la campagne "un logement pour tous". Le programme en vingt points du Premier Ministre met spécialement l'accent sur les besoins de logement des secteurs défavorisés de la société. Il existe actuellement quatre programmes dans ce domaine – le programme pour les secteurs économiquement faibles; le programme pour les groupes à faible revenu et à revenu intermédiaire et le programme de logements locatifs; le programme rural de construction "un terrain et une maison"; et l'Indira Awas Yojana, dont l'exécution relève des gouvernements des Etats et des administrations des territoires de l'Union.

118. Toute généralisation sur la situation en ce qui concerne le respect des droits de l'enfant dans l'ensemble de l'Inde serait dangereuse, injuste et contraire aux réalités concrètes, même s'il y a dans quelques régions du pays des cas où le bien-être de l'enfant souffre de relatives négligences et où la législation n'est pas uniformément appliquée. Au demeurant, les plus hautes instances judiciaires ont obtenu des résultats remarquables dans l'application de la législation favorable à l'enfant. C'est grâce aux hautes cours et à la Cour suprême que les voies de recours et les règles de procédure ont évolué et qu'a été établi un régime de mise en jeu de la responsabilité en matière de droits de l'homme. La procédure d'intérêt public, qui est un élément tout à fait original du système judiciaire indien, a été utilisée avec succès pour la protection des droits de l'enfant.

119. Les mesures de suivi prioritaires à prendre pour assurer l'exercice des libertés et des droits civils sont les suivantes :

- i) Examen et révision de la législation, plus particulièrement des dispositions intéressant l'enfant, afin de permettre et de faciliter une action positive de la part de l'Etat et de combler les lacunes existantes;
- ii) Renforcement du mécanisme de mise en oeuvre en vue d'assurer l'application des droits dans la pratique concrète;

- iii) Mesures destinées à faire en sorte que le droit à l'éducation inscrit dans la Constitution devienne une réalité concrète pour tous les enfants;
- iv) Révision d'ensemble de la loi relative à l'administration de la justice pour mineurs afin d'en accroître l'efficacité et de la rendre plus favorable à l'enfant et mieux adaptée à ses besoins;
- v) Campagne de sensibilisation auprès des autorités judiciaires et des organes chargés de l'application des lois pour leur faire prendre conscience des besoins spéciaux des enfants;
- vi) Campagne auprès des Etats, des communautés et de tous les secteurs concernés de la société afin d'encourager des actions positives de leur part.

V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

120. Le Préambule de la Convention déclare clairement que la famille est le fondement principal de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants. C'est la principale source de développement de l'enfant, qu'il lui appartient d'élever et dont elle assure le développement affectif et la socialisation. L'enfant, la famille et la société sont dans un rapport permanent d'interaction et, par conséquent, s'influencent mutuellement. Une approche holistique et réaliste du contexte indien implique une analyse de la dynamique familiale de notre culture en fonction de l'enfant.

121. En Inde, les enfants sont traditionnellement un élément essentiel du groupe familial. Dans la première enfance, l'éducation de l'enfant a lieu dans une atmosphère que l'on peut en gros qualifier de "laisser-faire", avec des règles et des restrictions souples. La tendresse à l'égard des petits est un élément essentiel des soins prodigués à l'enfant. Dans le cadre de la famille élargie, l'enfant bénéficie des soins de nombreux membres du groupe.

122. Le comportement des parents est en grande partie dicté par les textes religieux qui formulent des conseils et des recommandations à l'intention des adultes sur l'attitude à adopter à l'égard des enfants. Les maximes de Manu, le philosophe de l'Inde antique, enseignent qu'il faut protéger les enfants et se montrer indulgent à leur égard: "Ils doivent être nourris les premiers, il ne faut pas leur parler durement et il faut leur pardonner leurs omissions. Ils doivent être punis; mais quand il y a une raison de le faire, et le châtement ne doit pas être douloureux."

A. Le rôle central de la famille dans les politiques et programmes destinés aux enfants en difficulté

Orientation parentale ou respect des droits, obligations et responsabilités des parents (article 5 de la Convention)

123. Les parents et la famille ont des responsabilités supplémentaires quand l'enfant se trouve en difficulté. Certains problèmes, notamment l'abus des stupéfiants et les infractions à la législation pénale, ont leur source dans la famille ou l'absence de famille, et dans l'environnement familial. Les

articles 23, 24, 25, 33, 37 et 40 de la Convention reconnaissent le rôle et l'importance de la famille et de la communauté à cet égard.

124. La loi de 1986 relative à l'administration de la justice pour mineurs traite des enfants qui peuvent se trouver dans des situations d'inadaptation sociale, de délinquance ou d'abandon. Dans le cadre de cette loi, un programme de prévention et de lutte contre l'inadaptation sociale des mineurs est en cours d'application. Il prévoit un appui pour la mise en place d'institutions et d'organisations de suivi, et pour la formation de fonctionnaires. Un moyen de renforcer ces programmes et d'autres initiatives axés sur le bien-être de cette catégorie d'enfants serait de mettre davantage l'accent sur la famille. Lors de l'Année de la famille, en 1994, le Ministère de l'action sociale, qui était chargé de la coordination, a pris un certain nombre de mesures pour polariser l'attention sur le thème "L'enfant dans la famille".

B. Responsabilité des parents : le droit de l'enfant
à ses deux parents

125. Aux termes de l'article 7 de la Convention, l'enfant a le droit d'être élevé par ses parents. L'article 9 enjoint à l'Etat de veiller à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une telle décision peut se révéler indispensable lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsque les parents vivent séparément et qu'il faut statuer sur le lieu de résidence de l'enfant. L'article 18 stipule que la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe aux deux parents.

126. En Inde, il n'y a pas de loi prévoyant que l'enfant doit être séparé de ses parents lorsque ceux-ci le soumettent à de mauvais traitements. Cependant, la naissance de l'enfant hors mariage ou la séparation judiciaire, le divorce des parents, l'annulation du mariage ou l'abandon de l'enfant par les parents conduisent à des situations où l'enfant est en fait séparé de ces derniers, ce qui pose des problèmes en ce qui concerne la tutelle de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale; l'entretien, la garde et le droit de visite; et l'illégitimité. En Inde, le père est normalement considéré comme le tuteur de l'enfant et le soin d'élever l'enfant incombe à la mère. Dans la plupart des communautés, le nom de famille de l'enfant est le nom du père, ce qui indique que l'enfant appartient à son père. Tous les formulaires officiels à remplir pour l'enregistrement des naissances et l'obtention de bons d'alimentation et d'un passeport exigent que le père soit mentionné par son nom de famille comme étant le tuteur légal de l'enfant.

1. Dispositions légales concernant la tutelle

127. D'après la loi hindoue de 1956 sur la minorité et la tutelle, le tuteur normal d'un garçon ou d'une fille non mariée est le père et après lui, la mère. Le droit prioritaire de la mère à la tutelle n'est reconnu que dans le cas d'enfants de moins de cinq ans, mais même ce droit est limité par le mot "ordinairement". Dans le cas d'un enfant mâle (illégitime) ou d'une fille (illégitime) non mariée, la mère est la tutrice normale et après elle, le père.

128. En droit musulman, le père est l'unique tuteur de l'enfant. Cependant, la mère a un droit prioritaire à la garde de l'enfant. D'après la doctrine chiite, le droit de la mère à la garde de l'enfant prend fin lorsque l'enfant mâle atteint l'âge de deux ans; dans la doctrine hanafi, ce droit persiste jusqu'à l'âge de sept ans. Néanmoins, ces deux doctrines reconnaissent que la mère a le droit d'exercer la garde d'une fille mineure jusqu'à ce que celle-ci ait atteint l'âge de la puberté.

129. Dans toutes les autres communautés, la tutelle est régie par les dispositions de la loi de 1890 sur la tutelle et les pupilles. Il y est dit clairement que le droit du père est un droit prioritaire et que nul autre ne peut être désigné comme tuteur, à moins que le père ne soit jugé inapte à exercer ce droit.

130. Le rapport de la Commission des lois de 1989 recommandait que la mère soit traitée sur un pied d'égalité et ait les mêmes droits que le père en ce qui concerne la tutelle de l'enfant. Le programme d'action en faveur des femmes formulé au Maharashtra en 1994 envisage de modifier la loi sur la tutelle pour permettre à la mère d'exercer également la tutelle de l'enfant.

2. Services et établissements de garde - dispositions juridiques et programmes

131. La loi de 1948 sur les usines enjoint aux entreprises industrielles employant un personnel féminin d'au moins 30 salariées de mettre une crèche à leur disposition pour leurs enfants. De même, la loi de 1951 sur les plantations prévoit que toute plantation employant 50 femmes ou davantage doit avoir sa crèche. La loi sur les mines de 1952 prévoit que tout établissement employant du personnel féminin doit avoir une crèche, quel que soit le nombre de femmes travaillant dans l'entreprise; il doit donc obligatoirement y avoir un service de garderie, même s'il n'y a qu'une femme parmi le personnel.

132. La loi de 1966 sur le personnel des fabriques de bidis et de cigares (conditions d'emploi) prévoit que tout établissement industriel employant habituellement plus de 50 femmes doit mettre à leur disposition et entretenir une ou plusieurs pièces appropriées destinées aux enfants du personnel féminin âgés de moins de six ans. Les besoins du père en matière de services de garderie ne sont donc pas pris en considération par les entreprises. En fait, les dispositions susmentionnées dissuadent l'employeur de recruter de la main-d'oeuvre féminine. D'un autre côté, il y a sous-utilisation des crèches existantes car les pères qui en ont besoin pour leurs enfants ne peuvent pas en bénéficier. Le programme d'assistance aux organismes bénévoles s'occupant de garderies est axé lui aussi sur les enfants des femmes qui travaillent et des femmes malades.

3. Obligation d'entretien, garde de l'enfant et accès

133. Dans toute la législation sur le mariage, l'enfant n'est pris en considération que dans le cadre d'une procédure accessoire. Une ordonnance concernant la garde, l'entretien et l'éducation de l'enfant ne peut être prise qu'une fois le tribunal saisi d'une demande de divorce. Si la demande est écartée, le tribunal appelé à se prononcer sur le divorce n'est pas habilité à prendre une ordonnance concernant les enfants. Les enfants ne sont pas considérés comme parties principales à la procédure.

134. Dans les villes où la loi de 1984 sur les tribunaux de la famille est appliquée, les questions concernant la pension alimentaire, la garde de l'enfant et l'accès relèvent de la compétence desdits tribunaux. Les conseillers présentent au tribunal un rapport sur le milieu familial, la personnalité des parents et leurs relations avec l'enfant, pour lui permettre de se prononcer sur la question de la garde de l'enfant. Ils peuvent également aider le tribunal à déterminer le montant de la pension alimentaire à accorder à l'enfant. Ces dispositions de la loi sur les tribunaux de la famille ont facilité le règlement rapide et satisfaisant des litiges. Aux termes de la loi hindoue sur le mariage de 1955, de la loi spéciale sur le mariage de 1954 et de la loi parsi sur le mariage et le divorce de 1936, les ordonnances des tribunaux concernant la garde, l'entretien et l'éducation des enfants s'appliquent aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

135. D'après l'article 27 de la Convention, l'Etat prend toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le versement de la pension alimentaire de l'enfant par ses parents. Toutes les lois sur les personnes reconnaissent l'obligation d'entretien à laquelle les parents sont tenus à l'égard de leur enfant. Dans presque toute la législation sur les personnes, l'obligation principale d'entretien de l'enfant incombe au père, mais si le père est sans ressources ou sans ressources suffisantes et si la mère a les moyens d'assurer l'entretien de l'enfant, l'obligation d'entretien incombe à la mère. Aux termes de l'article 125 du Code de procédure pénale, ce droit s'applique aussi bien à l'enfant légitime qu'à l'enfant naturel; les enfants nés d'un mariage nul sont considérés comme des enfants légitimes. D'après la jurisprudence, même en l'absence d'une demande distincte de pension alimentaire pour l'enfant, le tribunal peut accorder une pension alimentaire à l'enfant dans sa décision statuant sur l'octroi d'une pension alimentaire à l'épouse.

136. L'article 9 de la Convention stipule que l'Etat respecte le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un de ses parents d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec les deux, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi hindoue sur le mariage de 1955 et la loi spéciale sur le mariage de 1954 prévoient que les décisions concernant la garde, l'entretien et l'éducation de l'enfant doivent être, chaque fois que possible, conformes aux vœux de l'enfant. La loi de 1936 sur le mariage et le divorce entre Parsis et la loi indienne de 1969 sur le divorce, qui s'applique également aux chrétiens, ne comportent aucune disposition sur la prise en considération des desiderata de l'enfant, mais en pratique, il est tenu compte de la volonté de l'enfant s'il est à même de l'exprimer. Les tribunaux ont également estimé que les vœux de l'enfant sont un élément pertinent, mais que le bien-être de l'enfant est une considération primordiale et que si son bien-être l'exige, il n'est pas tenu compte des vœux de l'enfant.

C. Déplacements et non-retours illicites d'enfants à l'étranger (article 11)

137. L'Inde n'est pas partie à la Convention sur les aspects civils des enlèvements internationaux d'enfants. Les tribunaux indiens saisis d'affaires impliquant le transfert illicite d'enfants que la parent qui n'en a pas la garde a retiré au parent tuteur légal se sont prononcés sur la base des principes pertinents du droit international privé et ont ordonné que la garde de l'enfant soit rendue au tuteur légal.

D. Programmes prévoyant une protection de remplacement pour les enfants privés de leur milieu familial (article 20)

138. Depuis 1974/75, le Ministère de la protection sociale applique un programme en faveur des enfants ayant besoin de soins et de protection, qui est un programme d'assistance et de réadaptation en faveur des enfants abandonnés, négligés, orphelins et sans logis. Les services d'aide sociale fournis dans le cadre de ce programme comportent une aide alimentaire et un accès au logement, à l'éducation, aux soins de santé, à la formation professionnelle, etc.

139. Le problème de la misère persiste bien qu'il existe un réseau de programmes et services institutionnels et informels proposés par les pouvoirs publics et des organisations bénévoles. C'est pour permettre aux enfants indigents de se développer dans un milieu familial que la campagne Villages d'enfants SOS a été lancée en 1964 dans tout le pays. Il existe aujourd'hui plus de 25 Villages d'enfants SOS qui accueillent plus de 10 000 enfants.

1. Projet de services informels dans les zones touchées par les catastrophes

140. La gestion des catastrophes devrait tenir compte des besoins des enfants démunis se trouvant dans les zones touchées. Un projet pilote a été lancé par "Shishuadhar", ONG basée à Pune, pour offrir des services informels de parrainage, de placement, de garde et d'assistance familiale aux enfants orphelins et démunis dans la zone de Latur touchée par le séisme. Il s'agit là d'une tentative pour développer le placement familial de préférence à l'institutionnalisation. Ce "programme de réadaptation" a aidé de nombreux orphelins qui auraient été sans cela envoyés dans des institutions et des orphelinats.

2. Lacunes et incohérences des politiques et programmes

141. Bien que les orientations nationales considèrent la famille comme le milieu le plus approprié pour l'enfant démuné, les plans et programmes visant à promouvoir un traitement non institutionnel de la protection sociale de l'enfance sont limités et doivent être encore renforcés. La plupart de l'aide fournie va à des établissements résidentiels, et de nouveaux foyers d'observation sont créés chaque année. Même des enfants de familles monoparentales y sont admis qui pourraient être en fait pris en charge dans le cadre de programmes de parrainage ou de services de garderie. Il faut améliorer la coordination entre le Bureau d'action sociale en faveur des mineurs et l'Office central d'action sociale pour assurer une meilleure protection de l'enfant. L'état précaire d'établissements qui ne satisfont pas aux normes minima doit également retenir l'attention.

E. Adoption (articles 21 et 35)

142. L'adoption et le placement informel font partie intégrante de l'histoire sociale de l'Inde. Depuis des temps reculés, l'adoption d'un enfant par des couples hindous sans enfant a donné lieu à des rites et à des cérémonies destinés à faire connaître à toute la communauté le statut juridique irrévocable de l'enfant. Comme dans toutes les sociétés patriarcales, l'accent était mis sur l'adoption d'un enfant de sexe masculin afin de perpétuer la lignée familiale et d'assurer l'accomplissement des rites religieux, mais l'adoption des filles était également une pratique courante. Cependant, l'adoption était axée sur les parents plutôt que sur l'enfant, et était motivée par les besoins des parents.

143. Quand l'Inde a accédé à l'indépendance en 1947, il a été décidé que tous les aspects de la vie familiale continueraient d'être régis par le droit des personnes applicable à chaque religion. La pratique coutumière entre hindous a été codifiée et incorporée à la loi hindoue de 1956 sur l'obligation d'entretien et l'adoption. Toute autre personne désireuse d'accueillir un enfant dans sa famille ne pouvait le faire qu'en qualité de tuteur conformément à la loi de 1890 sur la tutelle et les pupilles. En 1967, 1972, 1978 et 1980, des efforts ont été entrepris pour présenter au Parlement une loi uniforme sur l'adoption afin de permettre aux personnes de toute confession religieuse d'adopter un enfant.

144. La pratique de l'adoption internationale est apparue en Inde à la fin des années 50 et dans les années 60. Les enfants susceptibles d'être adoptés étant peu nombreux dans les pays occidentaux et une meilleure information par le canal des médias internationaux ayant beaucoup contribué à sensibiliser ces pays aux besoins des enfants en détresse, des particuliers et des organisations se sont rendus en Inde à la recherche d'enfants à adopter. Dans les années 70, des enfants indiens en nombre croissant ont été emmenés à l'étranger. A la suite de rapports faisant état de pratiques abusives, la Cour suprême de l'Inde, entre 1984 et 1991, a formulé une série de principes directeurs définissant les procédures détaillées applicables à l'adoption internationale. Le Ministère de l'action sociale a mis l'accent sur l'adoption en Inde, afin d'offrir à l'enfant, dans toute la mesure du possible, une chance de grandir dans son propre milieu social, culturel et ethnique. L'adoption internationale ne peut intervenir qu'une fois épuisées toutes les possibilités d'adoption dans le pays même.

145. L'adoption internationale est réglementée par les directives publiées par le Ministère de la protection sociale conformément aux principes directeurs définis par la Cour suprême. Ces directives fixent le régime d'agrément des organismes bénévoles et définissent le rôle du gouvernement central et des gouvernements des Etats, ainsi que les procédures à suivre. Le Ministère de la protection sociale donne son agrément à des organismes indiens ou étrangers qui parrainent les enfants en vue d'adoptions internationales. En 1993, 1 382 enfants ont été adoptés dans le pays et 1 134 ont été parrainés aux fins d'adoption à l'étranger. L'Office central de l'adoption (CARA), constitué en 1990 dans le cadre du Ministère de la protection sociale, joue le rôle de plaque tournante et de centre d'information pour tout ce qui concerne les adoptions d'enfants. Il exerce également une surveillance discrète sur le développement des enfants adoptés par des parents étrangers.

146. Un mécanisme a été mis en place dans le secteur non gouvernemental pour promouvoir et faciliter les placements et les adoptions en milieu indien grâce à la création et au renforcement d'organismes bénévoles de coordination dans les Etats où l'adoption internationale est largement répandue. Un organisme bénévole de coordination est une association d'organisations non gouvernementales qui s'emploient à promouvoir les adoptions en milieu indien. Sa structure et ses fonctions varient selon les Etats. Outre la fourniture de services, les organismes bénévoles de coordination jouent un rôle d'information et de sensibilisation à la notion d'adoption. Ces campagnes de sensibilisation du public et l'évolution des attitudes sociales dans une société plus libérale, ainsi que la présence d'une classe moyenne plus nombreuse et l'existence d'un réseau de services qui se chargent des formalités d'adoption - tout cela a permis de trouver en Inde des familles d'adoption pour un nombre croissant d'enfants.

Anomalies et incohérences de la législation en matière d'adoption

147. Tous les intéressés sont fermement convaincus de la nécessité d'une loi uniforme sur l'adoption, qui s'appliquerait à tous sans distinction d'appartenance religieuse et qui permettrait à l'enfant placé définitivement auprès d'une famille d'avoir le statut juridique irrévocable d'un enfant né de ses parents de sang. Si les personnes désireuses d'adopter un enfant sont de plus en plus nombreuses dans certaines zones urbaines, il y a encore de vastes régions du pays où un grand travail de sensibilisation s'impose.

Actions prioritaires

148. L'attention se porte actuellement sur certains aspects, à savoir:

- i) Campagne de sensibilisation de l'opinion publique en général et des décideurs en particulier pour faire mieux comprendre la nécessité d'une loi spéciale sur l'adoption qui s'appliquerait à tous sans distinction d'appartenance religieuse et qui permettrait à l'enfant placé à titre permanent auprès d'une famille d'avoir le statut juridique irrévocable d'un enfant né de ses parents de sang;
- ii) Campagne de sensibilisation auprès des autorités compétentes pour leur faire mieux comprendre les effets préjudiciables du placement institutionnel et la nécessité pour tout enfant d'être assuré d'un environnement familial stable et permanent;
- iii) Action de sensibilisation pour que soit reconnue l'égalité des droits et des obligations des deux parents vis-à-vis de leurs enfants;
- iv) Renforcement des moyens mis à la disposition de l'Etat pour suivre les enfants adoptés ou envoyés dans des établissements de placement;
- v) Campagne de sensibilisation auprès de diverses autorités en vue de prévenir les abandons d'enfants.

Enfants des rues

149. Il n'y a pas dans la Convention d'article spécifique spécialement consacré aux enfants des rues. Cependant, la vie dans la rue viole tous les droits de l'enfant à la survie, à la protection et au développement. La dégradation de l'environnement, les migrations et le déplacement des familles ont eu pour conséquence l'exode vers les villes et l'expansion des taudis et des abris improvisés. La protection et le développement de l'enfant sont gravement compromis dans les familles vivant dans de telles conditions. Dans les familles monoparentales et dans les ménages dirigés par une femme, ce sont les femmes qui sont les plus touchées, car elles sont le principale soutien du ménage, mais il leur manque généralement la formation nécessaire pour obtenir un emploi rémunéré. Bien souvent, leurs enfants passent la plupart de leur temps dans la rue. Beaucoup d'enfants des rues sont des enfants indigents, négligés, maltraités et exploités. Ils sont exposés à des harcèlements et risquent d'être expulsés, vu qu'ils occupent sans autorisation la voie publique et des terrains ou des bâtiments publics et privés.

150. On estime que 500 000 enfants vivent dans la rue dans sept grandes villes : Bangalore, Bombay, Calcutta, Delhi, Hyderabad, Kanpur et Madras. La plupart ont plus de huit ans, n'ont jamais été à l'école et leurs parents occupent des emplois mal payés n'exigeant aucune qualification. Les enfants des rues sont en majorité des garçons; ils sont deux fois plus nombreux que les filles. La plupart des familles des enfants des rues sont des migrants, qui vivent dans des conditions socio-économiques très misérables.

Cadre juridique, orientations et programmes concernant les enfants des rues

151. La loi de 1986 relative à l'administration de la justice pour mineurs, qui traite des enfants socialement inadaptés, délinquants ou victimes de négligence, prévoit que l'enfant se trouvant dans de telles situations ne doit être en aucun cas envoyé en prison ou détenu dans un local de police. Les dispositions de cette loi concernent aussi les enfants des rues. La Politique nationale en faveur de l'enfance déclare que les enfants qui sont socialement handicapés, qui ont sombré dans la délinquance ou ont été contraints à la mendicité ou se trouvent en situation de détresse, doivent avoir accès à des moyens d'éducation, de formation et de réadaptation et recevoir une aide pour devenir des citoyens utiles.

152. Le Plan national d'action classe les enfants des rues dans la catégorie des enfants en situation particulièrement difficile. Un programme d'action sociale pour les enfants des rues a été récemment élaboré et lancé afin d'appuyer et de renforcer les organismes bénévoles qui s'occupent déjà de la protection et du développement des enfants des rues, pour que ces organismes puissent apporter leur soutien à un plus grand nombre d'enfants se trouvant dans de telles situations. Chaque organisme subventionné met en oeuvre un projet qui touche 300 enfants.

153. L'objectif primordial du programme est de fournir des services non institutionnels à dominante communautaire pour le placement, la protection et le développement des enfants des rues confrontés à la misère, à l'abandon, à la maltraitance et à l'exploitation. Le deuxième objectif concerne un programme d'interventions visant à réduire les cas d'exploitation et de maltraitance et à faire en sorte que les enfants des rues soient retirés des emplois dangereux. Le programme met l'accent sur la prévention et la réadaptation. Des forums d'ONG ont été constitués dans 23 villes de l'Inde avec la participation d'une soixantaine d'ONG s'occupant directement des enfants des rues. Un forum national d'ONG sur les enfants des rues et les enfants qui travaillent a été constitué en 1988 pour promouvoir une action concertée dans certains domaines.

VI. SANTE, ALIMENTATION ET BIEN-ETRE

A. Santé et services de santé (article 24)

154. La santé est assurément un besoin essentiel et un élément fondamental des droits de l'homme. C'est un droit positif qui ne peut être acquis que dans la mesure où l'Etat est prêt à le garantir. Dans le contexte indien, la santé est une exigence constitutionnelle. La Constitution de l'Inde, dans les principes directeurs de la politique nationale, déclare que l'Etat considère comme l'un de ses devoirs essentiels d'élever le niveau de l'alimentation et le niveau de vie de la population, et d'améliorer la santé publique (article 39, paragraphes e) et f), et article 47).

155. La Politique nationale en faveur de l'enfance énonce clairement les principes constitutionnels :

"La politique de l'Etat aura pour objectif de fournir aux enfants des services adéquats aussi bien avant qu'après la naissance et pendant toute la période de croissance, afin d'assurer leur plein développement physique, mental et social. L'Etat élargira progressivement la portée de ces services afin que tous les enfants du pays jouissent, dans un délai raisonnable, de conditions optimales pour leur croissance équilibrée."

156. Dispenser des soins de santé pour assurer le plein développement de plus de 300 millions d'enfants indiens (dans les groupes d'âge 0-14 ans), dont le tiers connaissent des conditions abjectes de misère et d'abandon, constitue un formidable défi. L'enfant est en butte à toutes sortes de privations dès le moment de sa conception. D'énormes disparités entre les riches et les pauvres, entre le milieu urbain et rural, des discriminations sexuelles et l'illettrisme des parents sont autant de facteurs qui compromettent la survie, la croissance et le développement de l'enfant.

157. La planification du secteur de la santé constitue un élément crucial de la stratégie globale du développement socio-économique de notre pays. La Politique nationale de la santé (1983) a accordé la plus forte priorité au lancement de programmes spéciaux destinés à améliorer la santé de la mère et de l'enfant. Grâce à cet effort, la santé maternelle et infantile a bénéficié d'une attention privilégiée dans le système des services de santé. L'Inde est résolue à atteindre l'objectif "La santé pour tous d'ici l'an 2000" en assurant l'accès universel à des services complets de soins de santé primaires. La plupart des objectifs définis dans cette perspective concernent la santé des enfants et des femmes.

158. En conséquence, le Plan national d'action en faveur de l'enfance a accordé la priorité à la santé de la mère et de l'enfant et les objectifs fixés sont conformes à ceux de "la santé pour tous". En ce qui concerne la santé de l'enfant, le principal objectif du Plan est de faire tomber le taux de mortalité à un niveau inférieur à 60 pour 1000 pour la mortalité infantile et à 10 pour 1000 pour la mortalité juvénile. Les indicateurs à atteindre pour parvenir à cet objectif sont notamment un taux de vaccination de 100 %, l'éradication de la poliomyélite d'ici l'an 2000, l'élimination du tétanos néonatal en 1995 au plus tard, la prévention de 95 % des décès dus à la rougeole et de 90 % des cas de rougeole en 1995 au plus tard, la prévention de 70 % des décès dus à la diarrhée et de 25 % des cas de diarrhée, et la prévention de 40 % des décès dus à des infections respiratoires aiguës d'ici l'an 2000. Pour la santé maternelle, l'objectif fixé consiste à réduire le taux de mortalité maternelle de moitié entre 1990 et 2000. A cet effet, une attention particulière est accordée à la santé et à l'alimentation de la petite fille et des mères enceintes et allaitantes, ainsi qu'à l'amélioration et à l'expansion des programmes de santé grâce au renforcement des dotations en matériel et en personnel qualifié, etc.

159. La stratégie retenue au cours du septième plan quinquennal pour la mise en oeuvre du programme d'action sociale en faveur de la famille reprenait les conclusions du rapport du groupe de travail chargé d'étudier les problèmes liés à la stabilisation de la population et aux soins de santé maternelle et infantile. Le programme est mis en oeuvre sur des bases purement volontaires et vise essentiellement à promouvoir les méthodes d'espacement des naissances, à obtenir la plus forte participation possible de la communauté et à faciliter le

développement des soins de santé maternelle et infantile. L'Inde a été le premier pays du monde à adopter officiellement une politique nationale de promotion de la planification familiale. Environ 51,6 % des couples admis à bénéficier du programme sont protégés par des mesures de planification familiale. Il reste néanmoins beaucoup à faire.

1. Services de santé

160. Le programme de santé maternelle et infantile fait partie intégrante des services de soins de santé primaires. Dans le cadre du programme, les efforts se poursuivent pour promouvoir l'enregistrement précoce des femmes enceintes afin d'assurer un minimum de trois examens prénatals, la vaccination et l'administration de comprimés de fer et d'acide folique. Les programmes du Ministère de la santé et de la famille plus spécialement axés sur la santé maternelle et infantile sont le programme de vaccination universelle, le programme de réhydratation par voie buccale, les programmes d'action prophylactique contre l'anémie nutritionnelle de la femme enceinte et contre la cécité due à la carence en vitamine A. Etant donné que l'un des objectifs de la Politique nationale de la santé est d'obtenir que 100 % des accouchements soient assurés par du personnel qualifié, une formation est actuellement dispensée aux accoucheuses traditionnelles et des efforts sont faits à tous les niveaux pour que l'accouchement ait lieu dans de bonnes conditions d'hygiène. Dans le même temps, l'espacement des naissances est encouragé comme mesure propre à améliorer l'état de santé aussi bien de la mère que de l'enfant.

161. Le programme de santé maternelle et infantile mis en oeuvre dans le pays a été renforcé avec le lancement en 1992-93 du programme pour la survie de l'enfant et la maternité sans risque. Ce programme est exécuté par étapes de façon que tous les districts du pays puissent en bénéficier d'ici 1996-97. Il vise à renforcer les programmes de vaccination et de réhydratation par voie buccale ainsi que les campagnes prophylactiques et à améliorer la protection maternelle et néonatale au niveau communautaire. Parmi les autres interventions en cours, on peut mentionner l'extension du programme de lutte contre les infections respiratoires aiguës chez les moins de cinq ans et la mise en place d'un réseau de centres de premiers secours afin d'améliorer les soins obstétricaux d'urgence.

162. Le tétanos néonatal demeure un problème dans les Etats où une forte proportion d'accouchements s'effectuent avec l'intervention de personnel non qualifié. Pour le surmonter, un nouvel élan a été donné à la campagne de vaccination des femmes enceintes et un programme intensif de formation et de recyclage des accoucheuses traditionnelles a été lancé en 1994. L'objectif consistant à éliminer le tétanos néonatal en 1995 au plus tard était pratiquement atteint dans 11 Etats et territoires de l'Union. Des succès remarquables dans l'éradication de la poliomyélite ont été obtenus en 1995-96 grâce aux Journées nationales de vaccination organisées le 9 décembre 1995 et le 20 janvier 1996, où plus de 88 millions d'enfants de moins de trois ans ont reçu deux doses de vaccin antipoliomyélitique oral (VAO). La vaccination de masse avec administration de deux doses de vaccin antipoliomyélitique oral par an va probablement se poursuivre au cours des trois ou quatre prochaines années afin d'éradiquer la poliomyélite. En ce qui concerne la rougeole, son incidence avait diminué de 80 % en 1995 par rapport à 1987. Pour étendre la portée des services de santé, de nouveaux centres de soins de santé primaires et de nouveaux centres auxiliaires ont été créés. Il y a aujourd'hui 131 471 centres auxiliaires,

21 040 centres de soins de santé primaires et 2 297 centres de santé communautaires qui dispensent leurs services aux populations cibles.

163. L'expansion des équipements de santé et l'application d'une approche intégrée regroupant les soins des santé maternelle et infantile avec l'alimentation, l'éducation, l'eau et l'assainissement ont porté leurs fruits. L'effet de ces interventions commence à se faire sentir avec le recul des taux de morbidité et de mortalité. Le taux de mortalité infantile a nettement baissé, tombant de 119 décès pour 1000 naissances vivantes en 1981 à 74 en 1994. Le taux de mortalité infantile par âge a également baissé pour tous les groupes d'âge. Le recul est particulièrement sensible dans les groupes d'âge 0-4 ans et 5-14 ans. Pour le groupe d'âge 0-4 ans, le taux a été ramené de 41,2 en 1981 à 23,7 en 1993 et, pour le groupe d'âge 5-14 ans, de 2,9 en 1981 à 2,1 en 1991. Néanmoins, le taux de mortalité maternelle est encore élevé, ce qui s'explique essentiellement par des cas d'anémie, d'hémorragie, de toxémie gravidique et d'infections consécutives à un avortement. L'amélioration du taux de survie des enfants est due aussi au fait que tous les districts ont bénéficié des campagnes de vaccination aux trois antigènes - DTP triple vaccin, vaccin antipoliomyélitique par voie buccale et BCG - 88 % en ce qui la vaccination contre la rougeole et 82 % en ce qui concerne les inoculations d'anatoxine tétanique aux femmes enceintes. Il y a également eu une réduction des décès dus à la diarrhée des nourrissons, dont le taux est tombé de 9,5 % en 1983 à 9,0 % en 1990.

164. Le gouvernement a lancé le programme spécial de visites médicales à l'intention des élèves de l'enseignement primaire et les visites ont eu lieu du 22 au 27 juillet 1996. Le programme de santé scolaire vise essentiellement à organiser le contrôle médical de tous les enfants inscrits dans l'enseignement primaire afin de détecter les maladies communes, d'aiguiller éventuellement les enfants vers les établissements de santé pour contrôle complet et traitement et de sensibiliser la communauté et les enseignants aux problèmes de santé des enfants.

2. Actions prioritaires dans le domaine de la santé

165. Les aspects prioritaires suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le domaine de la santé :

- i) Prise en compte des besoins particuliers des femmes dans toutes les interventions dans le domaine de la santé;
- ii) Focalisation sur la prévention et la promotion;
- iii) Mesures visant à faciliter la participation de la communauté, notamment par l'intermédiaire des institutions du type Panchayati Raj, aux projets concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et les soins de santé, de manière à assurer le contrôle communautaire de la santé;
- iv) Amélioration des connaissances grâce à des campagnes d'éducation et renforcement des moyens d'action des communautés pour qu'elles puissent prendre des mesures positives privilégiant la santé de l'enfant;

- v) Renforcement des moyens mis à la disposition des praticiens des médecines autochtones, ainsi que des agents sanitaires travaillant au niveau de la communauté et du personnel paramédical;
- vi) Plus large place accordée à la dimension communautaire dans la formation du personnel médical;
- vii) Mise en place des bases de données nécessaires pour l'élaboration des politiques et le suivi des services dans le secteur de la santé.

B. Autres questions liées à la survie et au développement (article 6, par. 2)

1. Eau et assainissement

166. L'article 24 de la Convention reconnaît le droit de l'enfant à l'eau potable et à un environnement salubre. L'état de santé de l'enfant est directement lié à l'accès à l'eau potable et à l'existence de bonnes conditions d'hygiène. Outre les avantages directs qui en découlent du point de vue de la protection contre l'infection, des équipements appropriés évitent aux femmes et aux enfants d'avoir à transporter de l'eau sur de longues distances.

167. Grâce à des dotations accrues au cours des plans quinquennaux successifs, l'Inde a pu assurer l'accès à l'eau potable à 74 % des familles en milieu rural et 85 % des familles en zone urbaine. Cependant, il y a encore un grand nombre de villages en situation critique qui n'ont pas de source d'eau potable ou qui manquent d'eau.

168. Depuis 1974-75, l'approvisionnement en eau et l'assainissement constituent l'une des composantes du programme des besoins minimums. Auparavant, le programme national d'approvisionnement en eau et d'assainissement avait été adopté en 1954 dans le secteur de la protection sociale. Les Etats ont progressivement mis en place des administrations responsables des infrastructures de santé publique pour traiter les problèmes de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Entre 1972 et 1974, puis de nouveau en 1977-78, le programme accéléré d'approvisionnement en eau des localités rurales a été adopté pour aider les Etats et les territoires de l'Union à mettre en oeuvre des mesures liées à l'approvisionnement en eau des villages confrontés à des situations critiques, c'est-à-dire des villages difficilement accessibles.

169. En 1977, la Conférence des Nations Unies sur l'eau a mis en relief la question de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement parmi les divers aspects de la gestion de l'eau afin de souligner la gravité et l'ampleur du problème de l'eau potable. L'Inde a appuyé la résolution fixant à 1991 la date limite pour la réalisation des objectifs. En conséquence, le programme de la Décennie de l'eau a été lancé en avril 1981 avec pour objectif l'application du programme à l'ensemble de la population. Depuis 1986, la Mission nationale chargée des problèmes de l'eau potable s'efforce d'assurer la mise en oeuvre des programmes liés à l'eau et leur intégration aux autres programmes de développement rural. La mission a changé de nom et s'appelle désormais la Mission nationale Rajiv Gandhi pour l'approvisionnement en eau potable. Le Gouvernement indien accorde la plus forte priorité au secteur de l'eau en zone rurale en s'appuyant dans ce domaine sur les activités de la Mission et les mesures relevant du programme accéléré d'approvisionnement en eau dans les zones rurales. Les normes adoptées par la Mission en ce qui concerne la fourniture

d'eau potable aux populations rurales sont les suivantes : 40 litres d'eau potable par jour et par habitant pour la consommation humaine, 30 litres supplémentaires par jour et par habitant pour le bétail dans les districts désertiques (dans le cadre du programme de mise en valeur des zones désertiques), une pompe à main ou un poste d'eau pour 250 personnes et sources d'eau situées dans un rayon de 1,6 km en plaine avec une dénivellation de 100 mètres au maximum en terrain accidenté.

2. Assainissement

170. L'assainissement est un concept très large qui englobe l'évacuation des déchets liquides et solides, l'hygiène alimentaire et l'hygiène personnelle, domestique et environnementale. Des programmes d'assainissement ont été adoptés dans le secteur de la santé dès 1954. Lors du lancement du programme décennal en 1981, il était prévu que 25 % de la population rurale disposerait d'équipements sanitaires en 1991 au plus tard. Cependant, à la fin de mars 1995, 19,2 % seulement de la population rurale avaient accès à des latrines hygiéniques. En 1986, le Ministère du développement rural, Département chargé de la coordination du programme de latrines hygiéniques, a lancé dans le cadre du programme de logement Indira Awas Yojana un programme prévoyant la construction d'un million de latrines hygiéniques dans les maisons à l'intention de la population appartenant aux castes et tribus défavorisées et, dans le cadre du programme national d'emploi rural et du programme rural d'emplois garantis en faveur des paysans sans terre, la construction de 250 000 latrines supplémentaires dans les postes sanitaires, les écoles, les panchayat-ghars, les anganwadis, etc. Depuis 1986, dans le cadre du programme central d'assainissement rural, des efforts se poursuivent pour fournir des latrines hygiéniques à la population des castes et tribus défavorisées, aux personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté et au public.

171. Dans les zones urbaines, c'est au Ministère du développement urbain qu'il appartient de s'occuper de l'approvisionnement en eau potable et de la mise en place d'équipements sanitaires appropriés. Depuis 1989/90, l'exécution d'un programme d'assainissement à faible coût pour l'élimination des détritivores se poursuit par l'intermédiaire de l'Office de coopération pour le logement et le développement urbain. En 1993/94, de nouveaux programmes ont été mis en application pour la conversion des latrines sèches et la construction de nouveaux groupes sanitaires permettant d'éliminer les détritivores. Parmi les autres programmes nouveaux, il faut mentionner le programme accéléré d'approvisionnement en eau dans les zones urbaines et le programme de gestion des déchets solides. Le Ministère du développement urbain accorde également la priorité à la survie, à la protection et au développement des enfants des familles urbaines à faible revenu. Un programme de services urbains essentiels destinés aux pauvres, mis en oeuvre depuis 1990/91, complète le programme d'amélioration des quartiers de taudis urbains et le Nehru Rozgar Yojana avec pour objectif l'amélioration de la qualité de la vie de la population urbaine pauvre. L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement sont d'importants éléments de ce programme.

172. Des organismes bénévoles comme Sulabh International jouent un rôle primordial en s'associant aux efforts des pouvoirs publics. Dans 625 agglomérations de 17 Etats Sulabh a transformé plus de 600 000 latrines sèches en latrines à chasse d'eau qui sont exemptes de détritivores et écologiquement saines et ne dégagent pas de mauvaises odeurs (1992). Les organismes bénévoles s'emploient également à diffuser des technologie bon

marché. Plusieurs initiatives récentes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ont mis l'accent sur la participation accrue des communautés, notamment des femmes, à la planification, à la gestion et à l'entretien des services. Des comités de village responsables de l'approvisionnement en eau ont été constitués dans plusieurs régions et ont contribué à améliorer sensiblement les indicateurs de santé.

3. Alimentation

173. L'alimentation figure en bonne place dans les articles 24 et 27 de la Convention. En Inde, où 32,7 % de la population en zone rurale et 19,4 % dans les villes (1987/88) a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, la malnutrition, qui est un sous-produit de la misère et du chômage, continue d'être un problème majeur. Les Indiens souffrant de divers degrés de malnutrition atteignent le nombre effarant de 250 millions de personnes. La malnutrition est plus aiguë parmi les nourrissons, les enfants en bas âge et les mères enceintes et allaitantes des groupes socio-économiques démunis. Par exemple, on estime que 30 % de tous les nourrissons nés en Inde souffrent d'insuffisance pondérale à la naissance. D'après une étude conduite dans les zones rurales de plusieurs Etats, 37 % des enfants sont atteints de malnutrition bénigne, 43 % sont modérément affectés et 8,7 % souffrent de formes extrêmes de malnutrition.

174. Environ 56 % des enfants d'âge préscolaire et près de 50 % des femmes enceintes pendant le troisième trimestre de la grossesse souffrent d'anémie due à une carence en fer. La population de tous les Etats de l'Inde présente des carences en iode. Environ 200 millions d'Indiens risquent de souffrir de troubles dus à ce type de carence. L'incidence de la cécité due à la carence en vitamine A est d'environ 0,04 % dans le pays. Des observations sur le terrain mettent en évidence la persistance des disparités fondées sur le sexe dans la distribution intrafamiliale des denrées alimentaires. Les enfants continuent d'être vulnérables à des pénuries saisonnières de nourriture, qui se traduisent par des épisodes périodiques et répétés de malnutrition. Chaque épisode laisse l'enfant plus vulnérable et moins à même de récupérer.

175. Dans un rapport de 1995, intitulé "Le progrès des nations", l'UNICEF a calculé le taux de malnutrition infantile et juvénile parmi les moins de cinq ans sur la base de statistiques économiques et de statistiques de l'alimentation. Compte tenu du niveau actuel de son PNB, l'Inde présente un taux de malnutrition (63 %) plus de deux fois supérieur au taux attendu de 31 %. Le rapport note qu'il serait possible de diminuer de moitié les taux actuels de malnutrition en Inde sans rien changer à la situation économique. Le Gouvernement de l'Inde, par diverses interventions dans le domaine de l'alimentation, est parvenu à réduire l'ampleur et la gravité de la malnutrition parmi les enfants et les femmes, malnutrition qui a pour cause principale les privations socio-économiques. Le nombre d'enfants normaux est passé de 5,9 % en 1975/79 à 9,9 % en 1988/90, d'après le rapport de l'Institut national de l'alimentation intitulé "Tendances nationales en Inde en 1993".

4. Programmes nutritionnels

176. Le gouvernement a lancé divers programmes pour combattre les niveaux actuels de malnutrition et aussi pour prévenir la malnutrition parmi les groupes vulnérables. Il y a un rapport direct entre la malnutrition et la prévalence des maladies infectieuses. Des études effectuées dans le monde entier ont montré

qu'une approche intégrée englobant la sécurité alimentaire des ménages, l'amélioration du régime alimentaire, de meilleures pratiques de protection infantile, la lutte contre les infections, l'éducation sanitaire ainsi que l'espacement, l'échelonnement et la maîtrise des naissances, se traduit par une amélioration de l'état nutritionnel de l'enfant.

177. Le programme nutritionnel le plus complet a été lancé en 1975 avec les services intégrés pour le développement de l'enfant. C'est aujourd'hui le plus vaste programme de nutrition existant dans le monde. Il comporte un paquet de services comprenant la fourniture d'une alimentation d'appoint, des services de vaccination, l'éducation préscolaire pour les enfants de moins de six ans, des contrôles médicaux et des services d'orientation, la vaccination des femmes enceintes et une éducation nutritionnelle et sanitaire pour toutes les femmes en âge de procréer. Dans le même temps, les services de santé maternelle et infantile ont été renforcés en zone rurale.

178. Plusieurs évaluations ont mis en évidence le recul plus rapide des taux de mortalité infantile et juvénile dans les zones concernées par le projet de services intégrés. Diverses initiatives ont été prises afin de renforcer le réseau de prestations et d'étendre la portée du programme tout en améliorant la qualité des services dispensés aux mères et aux enfants.

179. Dans le cadre du Département du développement de la femme et de l'enfant, le Conseil de l'alimentation et de la nutrition met en oeuvre des programmes qui ont aussi pour objectif d'améliorer l'alimentation en combinant diverses mesures telles que des campagnes d'éducation et de vulgarisation dans le domaine de la nutrition; la mise au point et la promotion d'aliments nutritifs; et l'enrichissement des aliments. Les activités en matière d'éducation nutritionnelle comprennent des programmes de démonstration, une formation aux méthodes de conservation des fruits et légumes à domicile; des éléments d'éducation nutritionnelle intégrée; la surveillance de l'alimentation d'appoint dans les anganwadis; la constitution de réseaux avec les ONG pour l'éducation nutritionnelle et l'information du public par l'intermédiaire des médias ; des manifestations à l'occasion de la Semaine nationale de la nutrition, de la Journée mondiale de l'alimentation et de la Semaine mondiale de l'allaitement au sein.

180. Parmi les autres initiatives du Département pour le développement de la femme et de l'enfant dans le domaine de l'alimentation, il convient de mentionner le programme spécial pour la nutrition, le programme Balwadi pour l'alimentation, le programme d'aliments d'appoint à base de blé, le programme nutritionnel intégré du Tamil Nadu et le programme Repas de midi pour les enfants scolarisés. Les programmes d'intervention du Département d'action sociale pour la famille destinés à combattre les maladies dues à des carences nutritionnelles spécifiques comprennent le programme national de lutte contre les troubles imputables à la déficience en iode, le programme de prévention et de lutte contre l'anémie des femmes enceintes et la prévention et la lutte contre la carence en vitamine A parmi les enfants. Un nouveau programme pilote pour l'apport de micronutriments a été également lancé en 1995. Il concerne les principaux micronutriments, c'est-à-dire le fer et la vitamine A, et s'applique à toute la population des districts visés par le projet.

181. En 1993, le Gouvernement de l'Inde a adopté la Politique nationale de l'alimentation en vue de s'attaquer au problème de la malnutrition à la fois en intervenant directement pour améliorer l'alimentation des groupes spécialement

vulnérables et en définissant divers indicateurs d'une meilleure alimentation. Les objectifs de la Politique nationale de l'alimentation correspondent aux finalités et aux objectifs du Plan national d'action.

182. Pour mettre en oeuvre la Politique nationale de l'alimentation, il a été constitué une équipe chargée d'élaborer le schéma d'un système national de surveillance de l'état de l'alimentation. Le Comité de coordination ministériel mis en place au Département du développement de la femme et de l'enfant examine actuellement les problèmes de l'alimentation dans les secteurs de sa compétence en fonction des objectifs de la Politique nationale de l'alimentation. Le Département a également constitué une banque de données sur l'alimentation où doivent être regroupées toutes les informations relatives à l'alimentation disponibles dans différents secteurs. Le Plan national d'action sur l'alimentation a été adopté en Inde dans le droit fil de la Politique nationale et de la Conférence internationale sur l'alimentation. Il a été constitué un Conseil national de l'alimentation présidé par le Premier Ministre et chargé de superviser la mise en oeuvre de la Politique nationale de l'alimentation.

183. Les organisations non gouvernementales se sont efforcées, quant à elles, d'améliorer la situation existante en lançant des programmes de leur propre initiative ou en appuyant l'action des pouvoirs publics. En général, les interventions des ONG ont réussi à mobiliser un plus large appui communautaire et à appliquer dans la pratique une démarche intégrée. Grâce à une approche holistique de la coopération avec les collectivités, les projets des ONG ont pu souvent dépasser la fourniture d'une alimentation d'appoint au sens strict en étendant leur action à des domaines comme la santé, l'assainissement, l'approvisionnement en eau potable et la protection maternelle et infantile. Des améliorations profondes et durables de l'état nutritionnel ont été obtenues en combinant des conseils aux mères sur une alimentation appropriée et une démarche associant les collectivités aux services de soins de santé préventifs.

184. Le recours exclusif à l'allaitement au sein pour les nourrissons âgés de 4 à 6 mois est activement encouragé dans le cadre du programme intitulé Survie de l'enfant et maternité sans risque. Des messages sur le recours exclusif à l'allaitement au sein et les pratiques de sevrage appropriées ont été incorporés au programme de formation des médecins et des agents paramédicaux. Etant donné le rôle déterminant des grands hôpitaux dans le choix des pratiques médicales, l'initiative "l'hôpital au service du nourrisson" a été lancée dans le pays pour familiariser le public avec l'idée du recours exclusif à l'allaitement au sein. Dans le cadre de ce programme, les grands hôpitaux qui appliquent les dix mesures prescrites pour un bon allaitement au sein reçoivent le titre d'"hôpital ami du nourrisson". L'initiative est appuyée par des équipes spéciales constituées au niveau national et au niveau des Etats. Sur les quelque 1 000 grands hôpitaux que compte le pays, 794 répartis sur tout le territoire national ont reçu le titre d'"hôpital ami du nourrisson".

5. Stratégie intégrée et approche holistique

185. Les mesures destinées à renforcer la sécurité économique et alimentaire des familles et des collectivités et à modifier les discriminations traditionnelles dans la répartition de la nourriture, ainsi que les campagnes d'éducation et autres mesures de démarginalisation, ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la malnutrition. La Convention relative aux droits de l'enfant offre des bases nouvelles pour inciter les juristes, les enseignants et les hommes politiques à conjuguer leurs efforts et à définir un système national

de droits, de moyens d'action, d'obligations et de responsabilités dans la lutte contre la malnutrition dans le pays.

186. Le bien-être nutritionnel implique la fourniture de services appropriés, la mise en place de capacités et des mesures de démarginalisation de manière à assurer le niveau requis du triple point de vue de l'alimentation, de la santé et des soins. La sécurité alimentaire ne signifie pas seulement qu'un individu se trouve aujourd'hui dans un état nutritionnel acceptable, mais aussi que son bien-être alimentaire est garanti pour l'avenir. Il faut pour cela être assuré d'une base minimum de ressources sûres appuyée par un droit reconnu. Les obligations de l'Etat peuvent alors se définir en fonction de la satisfaction des besoins de l'individu et dans l'optique des mesures à prendre pour appliquer une démarche holistique.

187. La famille et la collectivité ont des responsabilités directes en matière d'alimentation. Cependant, le gouvernement s'efforce actuellement de prendre des mesures adéquates pour assurer l'accès à une alimentation appropriée en procédant à une refonte du système public de distribution et en permettant aux pauvres de couvrir leurs besoins en céréales alimentaires de base moyennant la moitié du prix de vente normal.

188. Il est amplement démontré que l'accès à la nourriture n'est que l'une des conditions nécessaires d'une bonne alimentation, laquelle dépend d'une protection appropriée de la mère et de l'enfant, d'un accès adéquat aux services de santé et d'un environnement salubre. Les organismes qui s'occupent de l'alimentation mettent de plus en plus l'accent sur une démarche intégrée pour réunir toutes ces conditions grâce à une coordination efficace et à des synergies entre les différents services au niveau communautaire.

6. Actions prioritaires dans le domaine de l'alimentation

189. Afin d'améliorer l'état nutritionnel des enfants et d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan national d'action, les domaines prioritaires suivants ont été définis :

- i) Programmes nutritionnels conçus selon une démarche intégrée pour obtenir un effet de synergie dans les domaines de la sécurité alimentaire, des soins de santé et de l'environnement;
- ii) Renforcement des capacités et des moyens d'action destinés aux agents sanitaires et aux agents de développement communautaire de manière à faciliter les synergies dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'eau, de l'assainissement et des campagnes d'éducation au niveau local;
- iii) Campagnes de sensibilisation au niveau communautaire sur les problèmes de la santé et de l'alimentation, et renforcement des moyens d'action des femmes grâce à la diffusion de connaissances et de compétences sur les mesures de prévention et la promotion de la santé;
- iv) Elaboration de cadres assortis d'indicateurs appropriés pour le suivi et l'évaluation des programmes;

- v) Accroissement des crédits alloués et adoption de mesures garantissant la bonne utilisation des ressources;
- vi) Accroissement du volume et amélioration de la qualité des services et ciblage sur le groupe d'âge 0-2 ans;
- vii) Mesures encourageant les communautés locales à participer à la résolution des problèmes de la malnutrition. Les groupes locaux peuvent jouer un rôle d'animateur pour l'utilisation optimale des services et le renforcement des mécanismes de responsabilité grâce à une surveillance communautaire incombant aux Mahila Mandals et aux membres des Panchayat locaux.

C. Services et établissements de garde d'enfant (articles 26 et 18)

190. Le principe fondamental de la Convention, c'est que chaque enfant a le droit non seulement à la survie, mais au plein épanouissement. La première enfance constitue une période vulnérable de la vie car les nourrissons et les jeunes enfants ne peuvent pas survivre sans l'aide active des adultes qui s'occupent d'eux. Le nourrisson victime de négligence et de privations risque davantage d'être retardé dans son développement, sinon de subir un préjudice permanent. L'Etat est ou devrait être responsable de la survie et du développement de chaque enfant venu au monde. On peut dire que la situation du nourrisson dans un pays est un bon indicateur du respect des droits de l'enfant.

191. Les programmes d'intervention axés sur la première enfance ont pour but d'aider au développement de l'enfant. Les services de protection maternelle et infantile et de développement de l'enfant offrent un environnement sain et stimulant où le nourrisson peut passer une grande partie de la journée. Une alimentation d'appoint, des contrôles médicaux et des services de vaccination y sont également proposés. Les crèches et les garderies fournissent en principe un environnement plus vivant et plus approprié que celui que l'enfant pourrait trouver chez lui s'il restait seul à la maison ou en compagnie de frères et soeurs trop jeunes ou de grands-parents trop âgés.

1. Fourniture de services de garde d'enfants : statut juridique

192. L'article 45 de la Constitution indienne proclame la nécessité d'assurer la santé, le bien-être, l'éducation et le développement de tous les enfants. La première référence officielle aux garderies d'enfants figure dans la nouvelle politique de l'éducation de 1986 qui développait les considérations justifiant la création d'établissements de ce type. Les prestations devaient aussi comprendre des services à l'intention des mères qui travaillent et devaient permettre aux jeunes filles d'âge préscolaire d'aller à l'école en leur évitant d'avoir à garder les enfants. Deux importants rapports, le rapport Shram Shakti (1988) (rapport de la Commission nationale sur les femmes travaillant à leur compte et les femmes dans le secteur informel) et le rapport de la Commission Ramamurthy intitulé "Vers une société éclairée et humaine" (1990) envisageaient des initiatives dans ce domaine. C'est finalement dans le programme d'action de la Politique nationale de l'éducation de 1992 qu'ont été énoncées les mesures à prendre.

2. Législation sur les crèches et garderies

193. Des lois ont été adoptées sur la fourniture de services de garde d'enfants. Cependant, elles ne concernent que le secteur structuré - usines, mines et plantations - et peu de femmes qui travaillent peuvent en bénéficier, d'autant que la législation subordonne la création d'une crèche à la présence d'un nombre minimum de femmes dans les établissements concernés. La loi sur le contrat de travail (1970), la loi sur les travailleurs migrants entre Etats (1980) et la loi sur le personnel des fabriques de bidis et de cigarettes (1966) comportent des dispositions sur les crèches, mais elles sont calquées sur les dispositions applicables au secteur structuré.

3. Programmes et services

194. Le gouvernement s'est efforcé de fournir des services de garde d'enfants et des locaux appropriés afin d'éviter que les enfants soient maltraités et laissés sans soins. Les divers plans et programmes dans ce domaine sont le programme de crèches et de garderies à l'intention des enfants des mères qui travaillent et des mères en mauvaise santé, les programmes d'alimentation Balwadi et le programme pour la construction et l'expansion de foyers avec garderie destinés aux femmes qui travaillent.

195. En 1975, le Département du développement de la femme et de l'enfant a lancé un programme de crèches et de garderies à l'intention des enfants des mères qui travaillent et des mères en mauvaise santé, afin d'assurer des services de garderie aux enfants (âgés de moins de cinq ans) d'un personnel essentiellement saisonnier, migrant et agricole ou de travailleuses du bâtiment, ayant un revenu mensuel total de 1 800 roupies au maximum. Les enfants des femmes de ces catégories, malades ou victimes d'incapacité par suite de maladie ou atteintes de maladies transmissibles, bénéficient également de ce programme. Les services fournis comprennent une alimentation d'appoint, des examens médicaux, l'administration de vaccins, etc. Le programme est exécuté par l'Office central de la protection sociale et deux autres organisations bénévoles d'envergure nationale. En 1995/96, 12 470 crèches et garderies ont dispensé leurs services à 300 000 enfants environ.

196. Pour faire face à la demande croissante de crèches, le Département du développement de la femmes et de l'enfant a constitué en 1993/94 un Fonds national doté d'un budget de base de 199 millions de roupies. Ce Fonds est utilisé pour mettre en place de nouvelles crèches, et aussi pour transformer certaines des anganwadis existantes en anganwadis équipées de garderies. Jusqu'à présent, 1 243 crèches financées par le fonds ont été homologuées. Un Fonds national pour l'enfance a été constitué en 1979, Année internationale de l'enfant, dans le cadre de la loi de 1890 sur les subventions aux organismes caritatifs, afin de fournir une aide financière à des organismes bénévoles au niveau national ou à l'échelon des Etats ou des districts pour l'exécution de programmes d'action sociale en faveur de l'enfance, plus particulièrement pour la réadaptation d'enfants indigents. En 1995/96, 22 projets ont reçu l'agrément du Fonds national pour l'enfance.

197. Depuis 1970/71, le programme de nutrition Balwadi est mis en oeuvre par le Conseil central de la protection sociale et quatre organisations caritatives d'envergure nationale. Le principal objectif de ce programme est de fournir une alimentation supplémentaire aux enfants du groupe d'âge 3-5 ans accueillis dans des Balwadis ou des garderies. Les Balwadis s'occupent également du

développement social et affectif de ces enfants. Il y a actuellement dans le pays 5 641 Balwadis qui s'occupent de 225 000 enfants.

198. Afin de permettre aux femmes qui travaillent de faire preuve d'une plus grande mobilité sur le marché de l'emploi, le Département du développement de la femme et de l'enfant a lancé en 1973 un programme de construction et d'expansion de foyers avec garderie destinés aux femmes qui travaillent. Dans le cadre de ce programme, les femmes célibataires qui travaillent (femmes non mariées, veuves, divorcées ou séparées) et les femmes mariées qui travaillent mais dont les maris sont absents de la localité, trouvent un logement pour cinq ans. Les femmes qui travaillent et qui ont des enfants de moins de 8 ans peuvent être logées dans un foyer séparé équipé d'une garderie pour enfants. Jusqu'à présent, 5 907 enfants ont bénéficié de ces services dans 229 foyers.

199. La population a réagi à l'insuffisance des services de garde d'enfants en créant en 1989 le Forum pour les services de crèches et garderies. Le Forum fait un travail de sensibilisation et a mis en place un réseau de 50 organisations qui s'occupent des soins aux enfants d'âge préscolaire. L'exigence principale était la création d'un réseau de crèches et de garderies à l'intention des femmes qui travaillent et appartiennent aux couches pauvres des villes et des campagnes. Des revendications plus précises concernent la prise en compte de la garde des enfants dans le programme des besoins minimums et la création d'un fonds central pour les travaux préparatoires, ainsi qu'un apport de ressources suffisantes pour couvrir le budget annuel des services de garde d'enfants. La stricte application de la législation concernant la fourniture de services de garde d'enfants et la création d'un groupe interministériel chargé d'élaborer de nouveaux programmes étaient également réclamées.

4. Lacunes des services de garde d'enfants

200. Selon l'idée courante, il appartient à la mère de s'occuper personnellement des jeunes enfants. Cette idée fait partie des trois mythes qui ont contribué à l'état de négligence que connaissent les jeunes enfants dans les couches les plus pauvres de la société. L'idée que l'enfant appartient à une famille commune et qu'il y a des adultes compatissants pour pourvoir aux besoins du jeune enfant n'est pas corroborée par les faits. L'autre mythe, c'est qu'en Inde les mères ne sont pas des "femmes qui travaillent" mais des ménagères à temps complet. Il en est peut-être ainsi dans des secteurs restreints de la population. Beaucoup de femmes sont employées dans le secteur formel ou informel. Le troisième mythe, c'est que n'importe qui peut s'occuper d'un enfant et que la garde d'un enfant ne nécessite pas de formation spéciale. Des campagnes de sensibilisation ont été lancées pour combattre ces illusions.

201. La loi sur les allocations de maternité (1961) ne s'applique qu'aux femmes travaillant dans des établissements de l'économie structurée. Elle leur donne le droit à un congé d'une durée totale de trois mois. Une prolongation peut être accordée après la naissance de l'enfant. Cependant, dans le secteur informel, c'est l'Etat qui doit verser les allocations, tout en veillant à ce que les employeurs participent au financement.

202. Si le Code national pour la protection et la promotion de l'allaitement au sein (1990) et le règlement sur les produits de remplacement du lait maternel (1992) semblent appuyer le droit des nourrissons d'être nourris au lait de leur mère, rien ne vient étayer le droit des femmes d'allaiter leur enfant. L'incapacité d'appréhender la femme dans son double rôle de mère et de

travailleuse a eu des effets néfastes pour bon nombre d'entre elles, qui ont perdu leur emploi pour assurer le bien-être de leurs nouveau-nés.

5. Actions prioritaires en ce qui concerne les services de garde d'enfants

203. Parmi les mesures concrètes destinées à renforcer les services de garde d'enfants, on peut mentionner les suivantes :

- i) Mesures visant à améliorer les avantages accordés, notamment octroi de congés plus longs pour les mères allaitantes;
- ii) Sensibilisation accrue des services de garde d'enfants aux problèmes des enfants ayant des besoins spéciaux;
- iii) Rayonnement plus large et meilleure qualité des services de garde d'enfants grâce à l'observation effective de normes minima;
- iv) Ciblage accru sur les moins de trois ans;
- v) Focalisation sur les besoins des femmes pauvres.

D. L'enfant handicapé (article 23)

204. L'article 23 reconnaît les besoins spéciaux des enfants handicapés et impose à l'Etat l'obligation d'assurer de manière aussi complète que possible leur intégration et leur développement. L'article 2 assimile en outre l'enfant handicapé aux autres catégories pour l'exercice de tous les droits inscrits dans la Convention.

205. La Convention relative aux droits de l'enfant fait expressément référence aux enfants handicapés. En Inde, les enfants handicapés, bien qu'ils constituent un groupe distinct, ont été en grande partie marginalisés et refoulés à la périphérie de la vie sociale et publique. L'enfant handicapé a des besoins spécifiques et requiert des interventions spéciales qui devront se poursuivre toute sa vie durant. A cet égard, les enfants handicapés constituent un groupe distinct, différent d'autres groupes d'enfants ayant des besoins spéciaux.

1. La situation actuelle

206. On estime à 10 % la proportion de handicapés dans la population mondiale. D'après une extrapolation il y aurait 35 millions d'enfants indiens handicapés, chiffre jugé modeste par beaucoup. Si bon nombre d'enfants indiens sont handicapés, c'est en raison de la pauvreté et de ses conséquences. La malnutrition protéique, la carence en iode et la carence en vitamine A sont les causes principales de l'arriération mentale et de la cécité. On estime que parmi les enfants souffrant de handicaps orthopédiques, la déficience locomotrice est la plus fréquente dans le groupe d'âge 0-14 ans avec une prévalence d'au moins 2,4 %, les causes principales étant la poliomyélite, la paralysie par encéphalopathie, la paralysie, l'arthrite et les amputations; 5,7 % des enfants présentent des symptômes de carence en vitamine A, et l'on estime à 60 000 le nombre des enfants qui deviennent aveugles chaque année; 6,6 millions d'enfants environ sont retardés et 2,2 millions sont atteints de crétinisme par suite de carence en iode. De tous les handicaps, les retards de développement et les déficiences mentales sont les plus sous-estimés par les statistiques. D'après l'enquête par sondage de 1991, la prévalence des déficiences auditives dans le

groupe 0-14 ans est de 1,4 %. Sur 4 millions de personnes atteintes de la lèpre, on estime qu'un malade sur cinq est un enfant et qu'environ de 15 à 20 % des sujets atteints présentent des difformités. Les statistiques disponibles sur la prévalence de diverses incapacités n'ont qu'une portée limitée et sous-estiment probablement l'ampleur du problème, les familles ayant tendance à ne pas remarquer ou à ne pas reconnaître les déficiences, surtout dans le cas de troubles de la communication et de déficiences mentales. Faute d'une détection et d'un traitement précoces, la plupart des sujets développent de graves et pénibles déficiences secondaires des fonctions physiques, des déficiences intellectuelles et des problèmes de comportement d'ordre social et affectif. La plupart des enfants handicapés mènent une vie dépourvue de tout intérêt; ils ne connaissent pas la différence entre l'enfance, la maturité ou la vieillesse.

207. Cette situation est encore aggravée par l'absence de services de base. Les quelques services qui existent sont généralement limités aux grandes agglomérations et ce sont surtout les classes moyennes et supérieures qui y ont accès. Les stratégies de réadaptation sont axées sur l'alphabétisation et les objectifs scolaires. Les quelques matériels produits sont conçus en fonction des aspirations de la population indienne des villes jouissant de certains moyens financiers; les appareils de série ne conviennent que pour les déplacements en zone urbaine et les ressources destinées à financer la fourniture d'appareils pour malvoyants servent surtout à l'achat d'équipements et de matériel en braille en vue d'études scolaires et universitaires. On estime à 98 % en zone rurale et 95 % en zone urbaine la proportion d'enfants handicapés qui n'ont pas accès à des services d'assistance.

2. Détection et réadaptation précoces

208. En Inde, les services de réadaptation concernent essentiellement les enfants handicapés scolarisés dans le primaire. La détection précoce n'est guère considérée comme prioritaire malgré la forte rentabilité des investissements dans ce type d'intervention. Les carences actuelles des services de détection et de stimulation précoces sont à l'origine de déficiences secondaires traumatisantes qui pourraient être évitées. La détection de la perte auditive a lieu beaucoup trop tard puisque les déficiences auditives de l'enfant signalées par les services ORL concernent des enfants âgés en moyenne de 5 à 7 ans. La faculté auditive peut être en grande partie rétablie si l'enfant est muni d'une prothèse auditive avant l'âge de six mois, ce qui rend possible l'intégration scolaire et sociale et l'apprentissage du langage et de la parole. Rien ou presque n'est fait au niveau global ou individuel pour appliquer les méthodes de stimulation précoce - stratégie préventive simple et d'une importance cruciale pour améliorer les facultés d'apprentissage de l'enfant souffrant de malnutrition et pour éviter qu'une forte proportion de déficiences mentales mineures ne prenne des formes plus aiguës faute d'interactions parentales.

3. Politiques et programmes

209. Il y a en Inde pour les enfants handicapés plusieurs établissements gérés par les pouvoirs publics et des organisations bénévoles. Deux cents établissements pour aveugles, 150 pour malentendants, 150 pour handicapés moteurs et 150 pour enfants retardés s'efforcent de pourvoir aux besoins d'un grand nombre d'enfants handicapés. De plus, 200 associations s'occupent du bien-être et de la réadaptation de ces enfants.

210. Rien qu'en 1991, par l'entremise de 23 agences spéciales pour l'emploi des handicapés et de 55 antennes spéciales opérant dans le cadre de bureaux de placement traditionnels, 307 aveugles, 287 sourds et 3 997 handicapés moteurs ont pu trouver du travail.

211. A l'heure actuelle, et particulièrement en ce qui concerne les interventions en faveur des enfants handicapés, la tendance est de privilégier les stratégies de prévention et de promotion associées à des programmes de réadaptation axés sur la communauté. Cette perspective s'est peu à peu imposée comme démarche combinant une approche communautaire, institutionnelle et gestionnaire du travail de réadaptation. C'est une méthode qui exige beaucoup de ressources, et d'une portée nécessairement limitée. La réadaptation à dominante communautaire ne permettra pas de répondre aux besoins de la majorité des handicapés car elle tend essentiellement à limiter les dommages après l'apparition de la déficience. Le Gouvernement indien a certes reconnu l'intérêt d'une approche fondée sur la réadaptation à dominante communautaire dans le contexte de l'Inde, mais la plupart des services destinés aux handicapés restent concentrés dans des centres spécialisés et des "établissements de pointe" situés pour la plupart en zone urbaine.

212. La loi récente sur les handicapés (loi de 1995 sur l'égalité des chances, la protection des droits et la pleine participation des handicapés) qui est dans ce domaine l'instrument législatif le plus important de la période récente, prévoit la fourniture de toute une gamme de services à dominante communautaire destinés aux enfants handicapés. Quelques organisations bénévoles ont fait un premier pas en lançant des campagnes d'information auprès des parents, des agents communautaires et des collectivités, et des actions de sensibilisation pour faire mieux comprendre l'importance de la prévention, du diagnostic précoce et de l'aiguillage sur les services compétents pour traiter ces déficiences. Dans le sud de l'Inde, quelques organisations de développement rural ont facilité la formation d'organisations villageoises de handicapés. Ces "Sanghams" s'occupent effectivement de tout ce qui concerne les besoins des handicapés dans les villages concernés. Les handicapés se sont mobilisés afin d'agir en leur propre nom et d'utiliser les structures existantes pour obtenir des services et des allocations. L'expérience de l'action concertée a fortement contribué à l'autonomie des membres des Sanghams qui ont acquis le respect de leurs communautés.

4. Prothèses et appareils

213. Le Conseil indien de la réadaptation et le Conseil national des handicapés s'occupent essentiellement de fournir des prothèses et des appareils, par exemple des fauteuils roulants et des attelles-étriers, fabriqués et distribués par l'Etat. Ces appareils sont souvent les seules possibilités offertes aux pauvres dans les zones rurales et ils sont surtout conçus pour être utilisés dans des zones urbaines à la chaussée nivelée et pavée. Ils nécessitent également un entretien régulier qui n'est possible que dans des institutions ou dans des centres urbains. La mission scientifique et technologique chargée des applications techniques pour le bien-être et la réadaptation des handicapés s'efforce d'encourager la recherche-développement pour la mise au point d'appareils adaptés aux besoins des handicapés. C'est ainsi que des dispositifs de sécurité simples destinés à du matériel agricole sont à l'étude dans des organismes officiels en vue de leur mise en fabrication.

214. Il importe de faire mieux comprendre au niveau global le décalage qui existe en Inde entre les moyens de réadaptation disponibles et les ressources en personnel qualifié d'une part, et les besoins des enfants handicapés de l'autre. Il faut d'urgence donner une formation appropriée à de nombreux agents gouvernementaux de terrain pour qu'ils soient à même de répondre aux besoins de différentes communautés dans les milieux les plus divers, essentiellement dans les zones de taudis urbaines et rurales qui sont les plus mal desservies.

215. En 1989, le programme des centres de réadaptation de district, programme administré par le Ministère de l'action sociale, a effectué dans plusieurs centres une étude pour déterminer l'impact des actions de formation à la prévention des handicaps organisées à l'intention des infirmières auxiliaires d'obstétrique et autres formateurs locaux. L'étude montre que les cours de formation privilégient des méthodes essentiellement urbaines exigeant un recours intensif aux technologies médicales. Une tendance préoccupante est apparue récemment parmi les professionnels de la réadaptation dont les motivations prennent une forte connotation commerciale. Il semble que beaucoup de physiothérapeutes et d'ergothérapeutes quittent leur poste pour d'autres centres. Les ONG exerçant des activités au service des handicapés en zone urbaine signalent des taux très élevés de rotation du personnel dans les services.

216. Les programmes de financement devraient accorder une plus large place à la lutte contre les déficiences. Certes, un montant global de 2 115 millions de roupies est prévu pour l'ensemble des programmes de lutte contre les déficiences dans le cadre du huitième plan quinquennal, mais c'est un effort encore insuffisant pour une population de handicapés estimée à 10 % de la population totale. La Politique sur l'éducation de 1986 recommande la création d'écoles spéciales pour les enfants très sévèrement handicapés. Le Plan d'action envisage la mise en place d'une école de ce type ("Sarvodaya Vidyalaya") par district, soit 400 écoles spéciales au cours du huitième plan quinquennal pour un effectif d'environ 15 000 enfants sévèrement handicapés.

217. Le Ministère de l'action sociale met en oeuvre un programme de subventions accordées aux organismes bénévoles s'occupant de la réadaptation des personnes souffrant de handicaps moteurs, de déficiences auditives ou visuelles et de déficiences mentales, ainsi que des personnes handicapées guéries à la suite d'un traitement contre la lèpre. Les aides sous forme de dons prévues par le programme sont limitées à 90 % du montant estimatif des dépenses renouvelables et non renouvelables et à 0,5 million de roupies pour la construction de bâtiments. En 1992/93, un montant de 960 millions de roupies a été versé à 302 organisations bénévoles et des crédits de 770 millions de roupies étaient inscrits au budget de 1993/94.

218. Quatre instituts nationaux de premier plan pour la lutte contre les déficiences visuelles, locomotrices, mentales et auditives proposent des services de formation, de recherche et de réadaptation, ainsi que de documentation et d'information dans leurs domaines respectifs.

VII. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

A. Politiques et programmes dans le domaine de l'éducation

219. L'Inde a pris il y a plus de quatre décennies un engagement de portée considérable dans sa constitution dont l'article 45 stipule que "L'Etat s'efforcera d'assurer, dans un délai de dix ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente Constitution, l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolus".

220. La Politique nationale de l'éducation adoptée en 1986 et le programme d'action de 1992 considèrent l'éducation comme un élément fondamental pour le plein développement de l'enfant et stipulent que d'ici la fin du siècle tous les enfants, jusqu'à l'âge de 14 ans, devront avoir accès à un enseignement gratuit et obligatoire de qualité satisfaisante. La Politique nationale de l'éducation souligne également le caractère universel de l'enseignement et réaffirme l'objectif dans les termes suivants :

"Il faut veiller à ce que tous les enfants qui atteindront l'âge de 11 ans environ d'ici 1990 aient cinq années de scolarité ou aient reçu un enseignement équivalent par le canal de l'enseignement informel. De même tous les enfants recevront d'ici 1995 un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans."

221. La Politique nationale propose d'atteindre l'objectif de "l'éducation pour tous" en offrant des services de protection infantile et un enseignement préscolaire, en universalisant l'enseignement élémentaire par des méthodes formelles et informelles, en réduisant le taux d'abandon scolaire et en associant les communautés locales à la gestion de l'enseignement élémentaire. Une importance cruciale est également accordée à la compétence professionnelle des maîtres. Les services de puériculture et d'éducation préscolaire sont d'autres grandes priorités reconnues comme telles en raison de leur importance intrinsèque et de leur rôle dans le développement harmonieux des enfants du groupe d'âge 0-6 ans et dans leur préparation à la scolarité. Les services de puériculture et d'éducation préscolaire placent sur un pied d'égalité les enfants des groupes défavorisés et leurs prestations sont généralement fournies dans le cadre du programme de services intégrés pour le développement de l'enfant.

222. Le Département du développement de la femme et de l'enfant met en oeuvre depuis 1987/88 un programme d'éducation préscolaire dont l'objectif est de préparer l'entrée de l'enfant dans l'enseignement primaire en améliorant son aptitude à communiquer et ses compétences cognitives. Ce programme est appliqué dans les neuf Etats accusant des retards dans le domaine de l'éducation, à savoir l'Andhra Pradesh, l'Assam, le Bihar, le Jammu-et-Kashmir, le Madhya Pradesh, l'Orissa, le Rajasthan, l'Uttar Pradesh et le Bengale occidental. Jusqu'en mars 1996, 180 ONG avaient prêté leur concours pour la gestion de 4 365 centres d'enseignement préscolaire.

223. Le Ministère de l'action sociale fournit, dans le cadre de son programme de bourses d'études destinées à des élèves préparant ou ayant passé le baccalauréat, une aide financière aux enfants des castes et tribus défavorisées. Le Ministère a également mis en place des banques de livres pour les enfants de ces groupes sociaux sous-privilegiés. Dans le cadre de son programme de mise à jour des connaissances des étudiants des castes et tribus défavorisées, le

Ministère propose dans des domaines bien définis des cours de rattrapage et des cours spéciaux à l'intention de ces secteurs de la société pour les aider à surmonter leurs handicaps sociaux et scolaires et faciliter leur admission à des cycles de formation spécialisée, par exemple à des études médicales ou à des études d'ingénieur, où l'admission se fait par concours. Le gouvernement central aide également les gouvernements des Etats et les administrations des territoires de l'Union à construire des foyers pour des jeunes gens et des jeunes filles appartenant aux castes et tribus défavorisées. De plus, dans le cadre de ses programmes spécifiques, le Ministère apporte son concours pour la création d'établissements scolaires dans les zones tribales, en s'attachant tout particulièrement à améliorer les taux d'alphabétisation parmi les fillettes et les jeunes filles des tribus dans les zones qui connaissent des taux élevés d'illettrisme.

224. Le Département de l'éducation a mis en place divers programmes pour atteindre l'objectif de l'enseignement élémentaire universel. Les programmes en cours d'exécution dans ce domaine sont l'opération Tableau noir, l'opération "Niveaux d'apprentissage minimums" et l'initiative pour l'enseignement informel. Tous ces programmes ont pour but d'améliorer de façon substantielle les équipements mis à la disposition des établissements du premier degré tout en relevant le niveau d'acquisition des connaissances chez l'enfant. Jusqu'en 1992/93 L'opération Tableau noir avait touché 91 % des écoles primaires. Dans le cadre de l'opération Niveaux d'apprentissage minimums, une quinzaine d'ONG ont été désignées et les projets approuvés au titre du programme concernent 2 000 écoles primaires. Le programme de l'enseignement primaire de district, importante initiative du Département de l'éducation, met l'accent sur la planification au niveau local, la participation des communautés et la promotion de l'égalité entre les sexes. Ce programme, appliqué dans 42 districts de sept Etats, a été élargi pour s'appliquer dans tous les grands Etats du pays et intéressera 110 districts en 1997.

225. Le rôle de l'enseignement informel pour les enfants du groupe d'âge 6-14 ans est reconnu depuis 1964-1966. L'enseignement informel a été envisagé comme stratégie de rechange susceptible de se substituer à l'enseignement structuré et son rôle complémentaire dans l'action entreprise pour l'enseignement élémentaire universel a été reconnu. Le programme d'enseignement informel a été lancé en 1979/80 et est en cours d'exécution dans 18 Etats et territoires de l'Union, son objectif étant de dispenser aux 6-14 ans un enseignement comparable à celui de l'enseignement structuré. Le programme met l'accent sur les enfants qui ont abandonné l'école, les enfants qui travaillent, les enfants habitant des localités sans établissement scolaire et les jeunes filles que leurs tâches ménagères empêchent d'aller à l'école. En 1994/95, 6,5 millions d'enfants ont suivi un enseignement dans le cadre de ce programme dans 261 000 centres d'enseignement informel.

226. En matière d'éducation, l'objectif majeur du Plan national d'action en faveur de l'enfance renforce l'engagement proclamé dans la Constitution et dans la Politique nationale de l'éducation. Le Plan considère comme prioritaire la scolarisation universelle, l'acquisition et le maintien d'un niveau minimum de connaissances; la réduction des disparités; l'accès effectif et universel à l'enseignement scolaire et l'expansion des activités préscolaires, ainsi que l'enseignement élémentaire universel, tout spécialement pour les petites filles et les groupes désavantagés.

227. Afin de faciliter l'application effective du Plan national d'action, aucun effort n'est épargné pour organiser des campagnes d'information dans les médias et mobiliser les collectivités en leur faisant bien comprendre la nécessité de l'éducation et en leur donnant les moyens de faire en sorte que les écoles soient comptables et responsables des résultats scolaires des élèves.

228. Tout cela a permis de faire évoluer dans le sens souhaité les indicateurs de l'éducation. Le taux d'alphabétisation s'est régulièrement amélioré, passant de 18,3 % en 1951 (pour les enfants âgés de 5 ans et plus) à 52,2 % en 1991 (pour les enfants âgés de 7 ans au plus). Cependant, les écarts entre le taux d'alphabétisation par sexe sont encore très prononcés. Alors que le taux d'alphabétisation de la population masculine atteignait 64,2 % en 1991, le taux d'alphabétisation des femmes était de 39,2 % seulement. Les taux de scolarisation ont nettement progressé à tous les niveaux. Les effectifs des classes des cinq premières années de l'enseignement primaire sont passés de 97,4 millions en 1990-91 à 108,0 millions en 1993-94, et ceux des classes de sixième année aux classes de huitième année de 34,0 millions en 1990-91 à 39,9 millions en 1993-94. Jusqu'en juin 1991, 10,4 millions d'enfants du groupe d'âge 3-6 ans avaient reçu un enseignement préscolaire dans des garderies au titre du programme de services intégrés de développement de l'enfant.

229. On constate une certaine amélioration en ce qui concerne les taux d'abandon scolaire, mais le problème n'en persiste pas moins. Les mesures prises actuellement pour combattre l'abandon scolaire consistent notamment à rendre plus attractifs les programmes et les méthodes d'enseignement et à améliorer les conditions matérielles dans les écoles et les compétences des maîtres. Il semble également que les programmes de repas de midi servis dans les écoles contribuent à abaisser les taux d'abandon scolaire dans certains Etats. Grâce à ces mesures, le taux d'abandon scolaire dans l'enseignement élémentaire a été ramené de 58,70 en 1980-81 à 36,32 en 1993-94 et des classes de première aux classes de huitième année il est tombé à 52,80 en 1993-94 alors qu'il était de 72,70 en 1980-81.

1. Disparités dans l'enseignement

230. Le rapport annuel du Département de l'éducation pour 1993/94 déclare ce qui suit :

"Malgré l'expansion de l'éducation, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif fixé par la Constitution en ce qui concerne l'universalisation de l'enseignement élémentaire. Les taux d'abandon scolaire sont élevés, un faible pourcentage d'enfants poursuivent leur scolarité; la déperdition d'effectifs est considérable. Il y a des disparités frappantes du point de vue de l'accès à l'enseignement élémentaire - disparités entre régions, entre zones rurales et urbaines, entre garçons et filles, entre riches et pauvres et entre les minorités et le reste de la population. Au 1er mars 1991, les effectifs étaient de l'ordre de 152 millions d'enfants dans le groupe d'âge 6-14 ans, soit environ 18 % de la population totale. Sur ce nombre, il y avait 51 % de garçons et 49 % de filles."

231. L'enseignement élémentaire indien est aujourd'hui l'un des plus vastes systèmes d'enseignement du monde. Les progrès de la scolarisation réalisés au cours de la dernière décennie se sont traduits par des taux de scolarisation proches de 100 % dans le premier degré. Afin de développer la scolarisation et

d'atteindre l'objectif de l'enseignement élémentaire universel, les gouvernements de tous les Etats ont aboli jusqu'au niveau du primaire supérieur les frais de scolarité dans les écoles d'Etat, les écoles relevant des collectivités territoriales et les écoles subventionnées. La scolarisation des filles dans l'enseignement primaire élémentaire est passée de 5,4 millions en 1950/51 à 46,4 millions en 1993/94, et dans le primaire supérieur de 0,5 million à 15,7 millions. Les taux d'abandon scolaire pour les filles dans les classes élémentaires comme dans les classes supérieures de l'enseignement primaire sont supérieurs aux taux enregistrés pour les garçons.

2. Ecoles et enseignants

232. Le nombre d'écoles élémentaires est passé de 210 000 en 1950/51 à 537 000 en 1993/94 et le nombre d'écoles primaires supérieures de 13 000 à 155 000 au cours de la même période. Le nombre d'enseignants dans les écoles élémentaires est passé de 538 000 en 1950/51 à 1 703 000 en 1993/94 et le nombre d'enseignants dans le primaire supérieur de 86 000 en 1950/51 à 1 030 000 en 1993/94. Néanmoins, près du tiers des écoles primaires des zones rurales continuent de fonctionner avec un seul enseignant. Dans un autre tiers des écoles élémentaires rurales, il n'y a que deux enseignants par établissement. Beaucoup d'écoles élémentaires ne disposent même pas du minimum d'équipement indispensable pour un enseignement de qualité acceptable.

3. Les programmes d'enseignement

233. La quarante-deuxième enquête nationale par sondage (1986/87) a montré qu'environ un tiers ou la moitié des enfants qui ne vont pas à l'école trouvent l'enseignement ennuyeux, sans intérêt ou intimidant (crainte d'échouer aux examens). A la suite de ces constatations, des mesures ont été prises pour renforcer le programme de l'enseignement élémentaire en y introduisant davantage de souplesse et en tenant mieux compte de l'environnement et des besoins locaux. L'élément formation professionnelle est progressivement renforcé afin de rattacher l'enseignement au "monde du travail" qui exerce une forte attraction sur beaucoup d'enfants à partir de l'âge de 10 ans. L'accent est mis désormais sur des modes d'apprentissage participatif afin d'encourager l'apprentissage actif et exploratoire, la curiosité, la créativité et l'initiative des élèves.

4. La notion de niveaux d'instruction minima

234. La notion de niveaux d'instruction minima a été introduite afin d'assurer des méthodes d'enseignement et d'évaluation où l'enfant est la considération primordiale. Au lieu de mettre l'accent sur l'acquisition des compétences prévues par les programmes, l'optique des niveaux de compétence minima a été conçue pour s'assurer que l'enfant apprenne effectivement quelque chose pendant sa scolarité. L'application de cette démarche a néanmoins posé des problèmes. Elle privilégie la lecture, l'écriture et le calcul, de préférence à une éducation intégrée. Les maîtres ont du mal à transposer cette notion dans la pratique pédagogique. Les niveaux de compétence minima envisagés sont actuellement réexaminés de manière à prendre en compte les paramètres du développement de l'enfant. La formation des maîtres aux techniques modernes d'enseignement retient davantage l'attention.

5. Les enseignants et l'administration

235. Le rapport de la Commission Acharya Ramanurthy souligne l'importance du rôle du statut des enseignants dans le processus éducatif et dans la société. L'enseignant est souvent au niveau le plus bas de la hiérarchie administrative. Une plus large place est aujourd'hui accordée au renforcement des capacités et à la formation continue des enseignants. Des moyens accrus sont mis à la disposition des instituts d'études pédagogiques et de formation des maîtres à l'échelon des districts et des Etats pour leur permettre de faire face aux besoins dans ce domaine. Des expériences d'ampleur limitée (du type "Shikshak Samakhya") sont en cours pour renforcer la position de l'enseignant.

6. Affectations de ressources

236. La Commission Kothari (1964-66) avait recommandé que la part du PNB affectée à l'éducation soit portée de 2,9 % en 1965-66 à 6 % en 1985-86. Cette recommandation a été prise en compte dans la Politique nationale de l'éducation de 1968. Elle reposait sur des hypothèses de croissance qu'il n'a pas été possible de réaliser. Bien que le pourcentage du PNB alloué à l'éducation ait été inférieur au niveau recommandé, la part des budgets de l'éducation dans le PNB est passée de 2,9 % en 1965-66 à 4,0 % en 1985-86. A la suite du Sommet "l'éducation pour tous", l'Inde s'est engagée à dispenser à tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, avant le XXIème siècle, un enseignement obligatoire et gratuit de qualité satisfaisante. Le montant du budget du Département de l'éducation s'établissait à 23,66 milliards de roupies en 1994-95.

237. Le gouvernement est maintenant déterminé à affecter 6 % du PNB à l'éducation. Cet objectif doit être atteint d'ici à l'an 2000. Cinquante pour cent des ressources iront à l'enseignement primaire.

7. Actions prioritaires dans le domaine de l'éducation

238. Pour refondre les stratégies de l'éducation et faire prévaloir une vision holistique dans ce domaine, les activités en cours ou prévues visent les objectifs suivants :

- i) Focalisation sur l'obligation constitutionnelle d'assurer l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants, jusqu'à l'âge de 14 ans au moins;
- ii) Actions destinées à encourager une conception qui considère l'éducation comme un moyen de libération et de transformation sociale;
- iii) Renforcement du système scolaire et de ses liens avec la collectivité;
- iv) Mesures de nature à faciliter la liaison entre les services d'assistance et d'éducation préscolaires et l'enseignement primaire;
- v) Participation des Panchayati Raj et des comités villageois chargés des problèmes de l'éducation à la planification, à la mise en oeuvre et au suivi des activités intéressant l'éducation ;
- vi) Mobilisation plus vigoureuse des ressources internes;

- vii) Adoption d'une démarche faisant des programmes de démarginalisation des femmes un élément indissociable de toutes les activités dans le domaine de l'éducation;
- viii) Prise en compte des facteurs socio-économiques pouvant influencer sur l'éducation;
- ix) Etablissement de programmes d'enseignement utiles, intéressants, stimulants et en phase avec la vie pratique.

B. Loisirs et culture (article 31)

239. Bien qu'il ne soit pas reconnu par la loi, le droit de l'enfant à une enfance heureuse et enrichissante est d'une importance primordiale. Les conditions requises pour que le passage à l'âge adulte se fasse dans la joie, l'épanouissement et le bonheur ne sont pas vraiment différentes des besoins de l'adulte : droit d'être à l'abri de la faim et du besoin, protection contre les privations et la maladie, droit à la liberté individuelle et à la libre expression, respect mutuel des valeurs culturelles et droit aux loisirs.

240. Les perspectives de promotion économique pour quelques-uns et les contraintes de la survie élémentaire pour beaucoup ont obligé les familles à travailler durement. Même les structures familiales et autres structures traditionnelles d'appui se sont désintégrées. Les premiers perdants sont évidemment les enfants. L'enfant qui travaille et participe directement au processus de croissance économique est privé de ses droits. A un autre niveau, les enfants des groupes à revenu intermédiaire font souvent l'objet de pressions de la part de leurs parents pour obtenir de bons résultats, se distinguer et réussir. Dans les zones urbaines, le rythme de vie s'est accéléré et il y a moins de temps à consacrer aux besoins des enfants. Dans le contexte indien, ces aspects sont inséparables des problèmes de développement et de société.

1. Loisirs et enfance

241. Le loisir est l'un des éléments clés de l'enfance et un droit fondamental. Le loisir peut se définir comme un capital de temps et d'espace libres réservé à l'enfant où l'enfant peut faire ce qu'il veut comme il le veut. Ce temps ne doit pas être accaparé par l'enseignement ou le travail. Les loisirs ne sont pas seulement un temps de récupération, ils sont aussi productifs. Pour les enfants, les activités de loisirs sont des occasions d'apprendre, surtout lorsqu'elles sont interactives et participatives.

242. Dans une société pluraliste et stratifiée comme la société indienne il est impossible de trouver un enfant représentatif au nom duquel on peut prétendre parler. Il n'y a pas d'enfant universel et de notion universellement acceptée des activités de loisir ou de la culture. Un débat sur ce "droit" risque de n'aboutir à rien car il s'agit d'un droit par nature non quantifiable ou non mesurable. Les enfants appartiennent à des régions différentes et viennent de milieux économiques extrêmement divers; ce qui est un travail pour un enfant peut fort bien être une activité de loisir pour un autre. Il y a un lien étroit entre les loisirs, au sens habituel du terme, et l'aisance économique. Il est donc essentiel d'améliorer le niveau économique de l'ensemble du pays et d'assurer une répartition relativement équitable des richesses pour que l'achat de loisirs par les uns au détriment des autres devienne l'exception.

2. Milieus urbains

243. Les loisirs de l'enfant ont souffert du processus de développement. C'est tout à fait évident dans les zones urbaines, par suite de l'entassement dans les logements, des tensions et de la dureté de l'existence quotidienne. Les espaces libres et les zones physiquement délimitées pour les activités de loisir se sont amenuisés sous la pression de la croissance démographique et de l'urbanisation accélérée. Dans les grandes villes, peu de cités sont dotées d'espaces verts où les enfants peuvent jouer. S'il en existe, ils ne sont accessibles qu'aux enfants des familles relativement privilégiées. L'urbanisme d'aujourd'hui n'est pas adapté aux besoins de l'enfant. Les écoles, à l'exception d'un petit nombre d'établissements privés, ne peuvent s'offrir le luxe d'espaces libres. Les pressions de la vie urbaine ont fatalement des répercussions sur l'enfant. Dans bien des grandes villes d'aujourd'hui, une proportion croissante d'enfants doivent parcourir des distances considérables pour se rendre à l'école et en revenir. Le temps passé en déplacements l'est au détriment des loisirs. Par son labeur, l'enfant qui travaille n'assure pas seulement sa subsistance et celle de sa famille, mais aussi, dans bien des cas, le bon fonctionnement du processus de production lui-même. Dans les environnements urbains, qui sont particulièrement oppressifs, presque rien n'est prévu pour les loisirs de ces enfants-là.

3. Milieus ruraux

244. Ici, le défi est encore plus grand, de même que l'ampleur du problème. Environ 75 % des enfants indiens vivent dans les zones rurales. Si le rythme de vie y est un peu moins frénétique, l'infrastructure physique nécessaire à des loisirs féconds et organisés fait défaut.

245. Il y a dans notre propre héritage national une tendance à négliger le jeu et le sport. Les sports qui ont bénéficié de l'attention et de l'appui des pouvoirs publics sont des sports importés. Les sports pratiqués dans les campagnes ont été négligés, voire dédaignés. Il est donc rare que les enfants issus d'un milieu rural puissent atteindre des niveaux raisonnables de performance dans la plupart des disciplines sportives, à moins qu'ils aient été remarqués ou qu'ils aient suivi un entraînement en milieu urbain. La plupart des enfants des campagnes n'ont pas cette chance.

4. Education et loisirs

246. Dans l'idéal, l'actuel système d'éducation institutionnel et structuré devrait céder la place à un système libéral et libre où le processus d'apprentissage serait plus intéressant et plus "détendu". Pour les enfants, l'apprentissage n'est pas une activité limitée à l'espace de l'école ou à d'autres structures formelles d'apprentissage. Ce devrait être un processus continu englobant le jeu, le dessin, l'interprétation théâtrale, l'observation, les relations sociales et la résolution de situations de crise. Le loisir devrait donc faire partie intégrante de l'éducation.

247. Pour que l'enfant puisse effectivement exercer son droit aux loisirs et à la culture, il faudra redéfinir notre système d'éducation et faire en sorte qu'il s'applique à tous les enfants. Dans des sociétés en développement comme l'Inde, les anciennes pratiques sociales perdent rapidement du terrain, conformisme et performances sont à l'ordre du jour et les comportements déviants sont très mal tolérés par la société. Ces pressions ont un impact sur l'enfant et appellent une réponse dans la perspective de l'enfant. Faute d'une profonde

réforme de notre système éducatif, nos enfants ne peuvent exercer leur droit au loisir et à la culture que dans une mesure limitée.

248. Il suffit de légères modifications des méthodes d'apprentissage pour que l'enfance devienne plus heureuse. Dans un système d'enseignement plus participatif et interactif, apprendre cessera d'être un fardeau. Les enfants qui sont aujourd'hui en dehors du système scolaire pourraient y trouver place et poursuivre leur scolarité si les études étaient plus faciles, plus intéressantes et plus gaies. Le même espace et les mêmes locaux peuvent servir à la fois à l'enseignement et aux loisirs. Les taux élevés d'abandons scolaires observés parmi les enfants pauvres des campagnes, les enfants des tribus et les petites filles s'expliquent en grande partie par le recours à des méthodes pédagogiques peu attrayantes et tout à fait étrangères. S'il peut apprendre en s'amusant, l'enfant considérera peut-être l'école comme un lieu de loisirs.

249. Dans ses recommandations, le Comité national consultatif chargé d'étudier les moyens d'améliorer la qualité de l'enseignement tout en réduisant le fardeau du travail scolaire (le Comité Yash Pal) suggère notamment d'encourager le travail de groupe, de décentraliser les programmes scolaires et d'appliquer à titre expérimental de nouvelles méthodes pédagogiques. Ces problèmes retiennent actuellement l'attention des autorités nationales et des Etats. Les établissements chargés de l'éducation des jeunes enfants ne devraient pas recourir à des méthodes d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul qui constituent une forme de violence exercée sur la personne du jeune enfant. Les cartables remplis de livres de classe pèsent trop lourd. Le problème a été abordé sous différents angles ces dernières années et des mesures sont prises actuellement pour y remédier.

5. Equipements de loisirs : le rôle des pouvoirs publics et des ONG

250. Le Département de la jeunesse et des sports, dans le cadre du Ministère du développement des ressources humaines, reconnaît qu'il est indispensable que les enfants pratiquent des sports adaptés à leur âge. Dans le cadre de ses programmes, le Département encourage les établissements d'enseignement et les ONG à mettre en place des équipements sportifs avec une aide financière du gouvernement central. Les fédérations et associations sportives nationales sont également invitées à organiser à l'intention des minimes et des juniors des compétitions sportives bénéficiant de subventions du Gouvernement central.

251. L'Office indien des sports, qui relève du Département de la jeunesse et des sports, a aussi lancé, par exemple, des programmes de compétitions et tournois nationaux qui permettent de sélectionner de jeunes sportifs du groupe d'âge 8-12 ans et de les envoyer dans des établissements d'enseignement où ils peuvent travailler sous la direction d'entraîneurs sportifs et développer leurs talents. Aussi bien la Politique nationale des sports que la Politique nationale de l'éducation recommandent que la pratique des sports et des jeux soit obligatoire dans l'enseignement scolaire. Le Conseil consultatif central de l'éducation a également recommandé que l'éducation physique fasse partie intégrante du programme. Le Département n'épargne aucun effort pour généraliser la pratique du sport à l'école. Il a élaboré des programmes visant à promouvoir la pratique du sport dans les campagnes afin d'encourager les enfants non scolarisés à participer à la vie sportive. Les clubs sportifs ruraux reçoivent des subventions ponctuelles pour l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs.

252. Un nouveau programme dû à l'initiative du Département du développement de la femme et de l'enfant met l'accent sur les adolescentes. Il s'adresse aux jeunes filles du groupe d'âge 11-18 ans qui ont quitté l'école. Il s'applique dans environ 500 circonscriptions du Programme de services intégrés de développement de l'enfant et 450 000 jeunes filles y participent. Dans le cadre du programme, il est constitué des "Balika Mandals" où les jeunes filles peuvent se rencontrer en groupes, discuter de leurs problèmes, recevoir un enseignement informel et trouver une occasion de se distraire et d'entrer en contact avec d'autres adolescentes.

253. L'association Bal Bhavan, qui regroupe environ 25 000 enfants rien qu'à Delhi et 2 000 environ dans des centres régionaux, a lancé un certain nombre de programmes dynamiques et novateurs. Les activités vont du modelage, de la peinture et de l'art dramatique à l'organisation de camps écologiques et culturels et à l'initiation aux arts populaires en passant par le théâtre de marionnettes et diverses activités scientifiques. Le temps que les enfants passent dans les centres Bal Bhavan répartis dans tout le pays ne peut qu'enrichir leurs loisirs et leur culture.

254. Le programme de service national joue un rôle important en développant la participation communautaire et le sens du service. Il regroupe plus de 1,4 million de volontaires dans les universités et au niveau plus 2. Les scouts et guides Bharat, première organisation à promouvoir le scoutisme et le mouvement des guides, a un effectif de 2,3 millions d'enfants et encourage parmi ses membres l'esprit d'aventure, l'amour de la nature et l'esprit communautaire. Le Département de la jeunesse et des sports accorde une aide financière à ses programmes.

255. Une partie du travail effectué par les ONG à l'intention des enfants dans le secteur des loisirs et de la culture s'adresse aux enfants du système scolaire dans une perspective de simplification du système éducatif sans qu'il soit question de modifier les structures formelles proprement dites. Au Rajasthan, le projet Shiksha Karmis remplace l'instituteur de l'enseignement primaire par des jeunes gens de la localité chargés de dispenser un enseignement à tous les enfants du village. Les Shiksha Karmis n'ont qu'une éducation formelle très modeste, mais ils ont pour eux l'enthousiasme et le dévouement. Avec les Shiksha Karmis les enfants apprennent en s'amusant. Les Shiksha Karmis peuvent compter sur l'aide d'organisations bénévoles et de spécialistes et les programmes sont conçus pour un enseignement de ce type.

6. La dimension culturelle

256. Le droit à la culture n'implique pas seulement la liberté de préserver et de garder sa propre culture mais, plus important encore, la non-imposition d'une culture jugée meilleure ou supérieure. Cela suppose compréhension et estime entre les enfants et les gens avec lesquels ils sont en contact. Aujourd'hui, l'aliénation semble être extrêmement forte parmi les enfants aussi bien des milieux urbains que des milieux ruraux. Dans les écoles des agglomérations urbaines, les enfants sont confrontés à une invasion culturelle caractérisée par un consumérisme grossier. Les valeurs et les racines culturelles en pâtissent et doivent être défendues. Tout en reconnaissant que les valeurs culturelles des enfants, dans toute société, ne sont certainement pas uniformes ou homogènes, puisque les enfants viennent de catégories économiques, de communautés et de milieux différents, nous devons veiller à ce que les enfants ne se sentent pas inférieurs en raison de leur culture.

257. Les manuels et les livres pour enfants expriment souvent les sentiments acceptés par l'ensemble de la société. Les stéréotypes sur les femmes et le rôle des femmes sont en outre renforcés par la presse et la télévision. Dans les manuels qu'il publie, le Conseil national pour l'éducation, la recherche et la formation et d'autres maisons d'édition se sont efforcés de corriger cette représentation sexiste. La multiplication des scènes de violence au cinéma et à la télévision est un autre sujet de préoccupation. Cette tendance risque de favoriser les comportements agressifs chez l'enfant, d'où la nécessité d'un système de certification valable et efficace. Il importe également de promouvoir la qualité de la production des films et des livres pour enfants. Divers organismes s'y emploient, par exemple le Centre national du cinéma pour enfants et adolescents à Bombay et la Fondation nationale du livre.

258. Aussi bien les ONG que les pouvoirs publics font des efforts appréciables dans le domaine culturel. Diverses ONG mènent une action auprès des enfants dans les taudis et les écoles et auprès des enfants des rues pour tenter de les initier à la culture et de canaliser leurs énergies créatrices. Le Ministère du développement des ressources humaines apporte une aide pour améliorer la prise en compte de la culture et des valeurs dans l'éducation.

7. Actions prioritaires dans le domaine des loisirs et de la culture

259. Afin d'appliquer les dispositions énoncées dans la Convention, des priorités ont été définies en vue des objectifs suivants :

- i) Protection des enfants, plus particulièrement des filles, contre le fardeau des tâches ménagères résultant de la pénurie ou de l'épuisement de ressources essentielles (combustible, fourrage, eau, etc.), et entraînant une diminution du temps libre;
- ii) Scolarisation de tous les enfants dans l'enseignement structuré;
- iii) Réduction du poids du cartable et recours à des méthodes faisant de l'école une expérience heureuse;
- iv) Mise au point pour l'enseignement primaire de méthodes permettant à l'enfant d'apprendre dans sa langue maternelle et de faire progressivement la liaison avec la langue locale; utilisation de méthodes pédagogiques novatrices;
- v) Aménagement dans les écoles et les quartiers, plus particulièrement dans les zones urbaines, d'espaces destinés aux activités récréatives et aux jeux.

VIII. MESURES SPECIALES DE PROTECTION

A. Enfants en situation d'urgence (articles 22, 38 et 39)

1. Les enfants réfugiés politiques (article 22)

260. A ce jour, plus de 3 millions de personnes ont demandé l'asile politique dans le pays. Les réfugiés tamouls venus de Sri Lanka constituent le groupe de réfugiés le plus nombreux. L'Inde a également accueilli des Tibétains et des Bangladeshis, au nombre de plus d'un million, entrés dans le pays pour des raisons politiques. Un lent courant d'arrivées s'est également amorcé en

provenance de Myanmar. Outre les réfugiés politiques, le pays s'est également trouvé confronté au problème de l'immigration illégale en provenance du Bangladesh.

261. D'après les informations disponibles, 75 000 enfants réfugiés sri-lankais sont nés en exil au Tamil Nadu au cours des dix dernières années. Les enfants réfugiés qui ont vu le jour en exil créent des problèmes de rapatriement pour les parents qui décident de rentrer dans leur pays d'origine. Au début, les autorités locales refusaient fréquemment d'enregistrer ces enfants.

262. L'action du gouvernement a essentiellement consisté à mettre en place des camps de réfugiés pour apporter une aide immédiate puis à organiser les rapatriements vers les pays d'origine. Des Etats comme le Tamil Nadu ont pris des mesures pour encourager les réfugiés à choisir le rapatriement volontaire.

2. Les enfants dans les conflits armés (article 38)

263. Comme indiqué dans le chapitre consacré à l'âge de l'enfant, les enfants ne sont pas recrutés dans les forces armées et ne participent donc pas directement à des hostilités militaires. Mais, par la force des choses, des enfants sont souvent victimes de la violence armée. Il y a au Punjab 30 000 enfants devenus orphelins à la suite d'actes de terreur. Les enfants sont les plus innocentes victimes du terrorisme. Bien souvent, lorsqu'ils ont perdu leurs parents, ils sont contraints de passer continuellement d'un membre de leur famille à un autre. En pareils cas, lorsqu'ils vont habiter en permanence chez leurs grands-parents maternels, il arrive que les oncles et les tantes les rejettent de peur que les droits de propriété de leurs propres enfants ne soient attribués aux nouveaux venus. Beaucoup d'enfants se trouvant dans cette situation disent subir des mauvais traitements lorsque leurs grands-parents sont absents. Le Gouvernement indien a mis en place un fonds de secours pour faciliter la réadaptation des enfants victimes de la violence terroriste. Un certain nombre d'ONG font également des efforts en ce sens.

264. Le terrorisme a aussi des effets pernicieux sur le système d'enseignement, car les écoles ferment et l'éducation des enfants en souffre. Même une fois la crise terminée, les taux d'abandon scolaire sont élevés et la fréquentation des écoles est irrégulière. Actuellement, dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire, les taux d'abandon scolaire sont de 48 % parmi les garçons et de près de 60 % parmi les filles. Les enfants, les adolescents surtout, sont souvent encouragés à prendre une part active au conflit armé, en violation de l'article 38 de la Convention.

3. Les enfants face aux catastrophes écologiques

265. L'Inde est l'un des pays d'Asie les plus exposés aux catastrophes. Le Centre pour la science et l'environnement a calculé que dans les années 70 parmi les victimes de la sécheresse et des inondations qui ont frappé différents pays du globe, il y avait respectivement 70 % et 80 % de personnes vivant en Inde. Environ 35 % de la superficie du pays est menacée par la sécheresse. Les cyclones sont une autre forme de catastrophe naturelle qui frappe le sous-continent indien. Avec les progrès de l'industrialisation, on a assisté à une augmentation du nombre de catastrophes dues à des rejets de déchets dangereux et de produits chimiques toxiques. La tragédie consécutive à la fuite de gaz de Bophal est une catastrophe industrielle anthropique aux effets durables.

266. D'une enquête effectuée par le groupe d'action commune de centres de formation au travail social sur les victimes du séisme qui a frappé les districts de Latur et d'Osmanabad en 1994, il ressort que 55,3 % des personnes décédées dans le district de Latur avaient moins de 19 ans. Sur 1 482 enfants devenus orphelins à la suite du tremblement de terre, 211 ont perdu leurs deux parents. Les catastrophes peuvent aussi causer des épidémies. L'épisode de peste a été une conséquence du séisme de Latur et Osmanabad. Il a touché plus de 1 500 personnes et causé une panique qui a poussé les gens à fuir les villes où ils avaient leur domicile. En outre, où qu'elles aillent, les familles de réfugiés sont en butte à des discriminations qui sont une autre cause de traumatisme pour l'enfant déplacé.

4. Politiques et programmes

267. Afin de combattre la sécheresse, le programme sur les zones exposées à la sécheresse a été lancé en 1970-71 dans les zones touchées par des sécheresses chroniques. Le Centre pour la science et l'environnement a élaboré un programme national de gestion des catastrophes. La loi de 1986 relative à la protection de l'environnement est entrée en vigueur et a pour objectif principal la prévention des risques industriels.

B. Les enfants en situation de conflit avec la loi (articles 37, 39 et 40)

268. Il serait plus réaliste de parler de "lois en conflit avec l'enfance", que d'"enfants en situation de conflit avec la loi", car dans bien des cas ce sont les systèmes sociaux et juridiques qui refusent à des enfants innocents leur droit au développement et les conduisent à des actes antisociaux et à la délinquance. La législation et la procédure pénales ont depuis longtemps accordé certains privilèges à l'enfant dans plusieurs domaines. On peut citer, par exemple, les dispositions exonérant les enfants de la responsabilité pénale (articles 82 et 83 du Code pénal indien), la disposition selon laquelle le consentement de l'enfant ne peut être considéré comme un consentement valable pour la détermination de la culpabilité (article 90 du Code pénal indien), l'imposition de peines plus lourdes lorsque la victime est un enfant, le renvoi devant une juridiction autre que les juridictions pénales en cas de délit commis par un mineur, l'imposition de sanctions sans caractère pénal et de peines d'éducation surveillée en cas de culpabilité reconnue, la non-application de la peine capitale aux enfants reconnus coupables, la création de centres de détention et de redressement séparés à l'intention des mineurs et le refus de toute stigmatisation à leur encontre. Ces dispositions font partie intégrante de la jurisprudence pénale indienne depuis plus d'un siècle. Au cours de la dernière décennie, l'approche adoptée dans la législation vis-à-vis des enfants délaissés, démunis et délinquants a été encore libéralisée et rationalisée avec l'adoption de la loi sur les enfants en 1960 puis de la loi relative à l'administration de la justice pour mineurs en 1986.

1. Les délinquants mineurs

269. Au cours des années le processus de changement social a non seulement bouleversé les structures et les valeurs familiales, mais s'est aussi traduit par l'aggravation de problèmes sociaux comme la misère et la délinquance juvénile. Le Gouvernement indien a adopté plusieurs mesures législatives et plusieurs programmes pour combattre ces maux. L'Inde est aujourd'hui dotée d'un système de justice pour mineurs bien organisé comprenant des conseils chargés du

bien-être des mineurs, des tribunaux pour mineurs, des foyers d'observation, des foyers pour mineurs, des foyers spéciaux et des services de suivi.

270. La loi de 1986 relative à l'administration de la justice pour mineurs, entrée en vigueur en 1987, vise à assurer aux mineurs un traitement judiciaire uniforme dans l'ensemble du pays. Elle a modifié les dispositions concernant l'âge du mineur en ramenant la limite supérieure (qui était autrefois de 21 ans pour les hommes comme pour les femmes) à 16 ans pour les hommes et à 18 ans pour les femmes. Elle comporte des dispositions sur l'assistance aux mineurs délaissés et délinquants et sur leur protection, leur traitement, leur développement et leur réadaptation et définit un cadre juridique uniforme afin d'éviter qu'un enfant puisse être emprisonné ou placé en cellule dans un local de police. La loi prévoit un traitement différent selon qu'il s'agit de mineurs en situation d'abandon ou de délinquants. Les enfants en situation d'abandon sont placés sous la protection des conseils chargés du bien-être des mineurs, mais les délinquants relèvent des tribunaux pour mineurs.

271. La loi de 1986 relative à l'administration de la justice pour mineurs régit l'assistance aux mineurs en situation d'abandon ou délinquants, ainsi que les questions liées à leur protection, à leur traitement, à leur développement et leur réadaptation, et fixe les règles de compétence applicables à certaines affaires concernant les délinquants mineurs. Du point de vue de la protection sociale de l'enfance, la législation indienne répartit les enfants ayant besoin d'une protection en deux catégories distinctes : les enfants en situation d'abandon et les enfants délinquants. Les enfants en situation d'abandon sont placés sous la protection des conseils chargés du bien-être des mineurs. Des tribunaux pour enfants ont été constitués en application de la loi pour s'attaquer au problème des enfants délinquants.

272. Si un mineur est provisoirement ou définitivement privé de son milieu familial il a droit à une protection et à une assistance spéciale fournie par l'Etat, et une protection de remplacement lui est assurée. Une protection de remplacement appropriée devrait offrir au mineur un milieu aussi proche que possible de celui dans lequel il vivait auparavant. Il est apparu essentiel de favoriser des conditions assurant au mineur une vie stimulante dans la communauté où il est placé et qui, au stade de sa vie où il est le plus exposé aux comportements déviants, encouragera un processus d'épanouissement personnel et d'éducation aussi éloigné que possible de la criminalité et de la délinquance. L'un des objectifs proclamés de la loi est de faire en sorte que le fonctionnement du système indien de justice pour mineurs soit conforme aux prescriptions de l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs. Ces principes et normes universellement acceptés ont été incorporés à diverses dispositions de la loi.

2. Mineurs en situation d'abandon

273. La loi relative à l'administration de la justice pour mineurs définit un cadre soigneusement articulé pour la protection des enfants délaissés ou maltraités. Les enfants dont les parents ne sont pas aptes à assurer la protection ou la surveillance d'un mineur ou n'ont pas les moyens de le faire, ou les enfants qui risquent d'être maltraités et exploités à des fins immorales ou illicites, sont inclus dans la définition des mineurs en situation d'abandon. Aux termes de la loi, le mineur en situation d'abandon doit être présenté aux conseils chargés du bien-être des mineurs créés en vertu de ses dispositions, qui fonctionnent comme une chambre de magistrats. Compte tenu des circonstances

de chaque cas, le Conseil peut ordonner que le mineur en situation d'abandon soit placé dans un foyer pour mineurs, ou confié à un de ses parents, à un tuteur ou à toute autre personne apte à s'en charger, cette personne devant garantir la bonne conduite et le bien-être du mineur.

3. Délinquants mineurs

274. En vertu de la loi relative à l'administration de la justice pour mineurs, un mineur qui a commis un délit ne peut être déféré que devant un tribunal pour mineurs. Le tribunal pour mineurs diffère des autres tribunaux à la fois par sa perspective, ses buts et ses attributions. Il se compose de magistrats qualifiés secondés par des agents honoraires de service social. Une connaissance particulière de la psychologie de l'enfant et des problèmes de la protection sociale de l'enfance sont une condition indispensable pour siéger dans un tribunal pour mineurs. Les débats concernant un mineur ne sont pas publics et seules certaines personnes sont admises à y assister. La divulgation du nom et de l'adresse du mineur ou d'autres détails pouvant permettre son identification est interdite.

275. Un délinquant mineur ne peut être jugé selon les mêmes modalités qu'un adulte comparaissant devant une juridiction pénale. Un délinquant mineur ne peut être ni inculpé ni jugé en même temps qu'un adulte.

276. Aux termes de la loi, un mineur ne peut être condamné à la peine capitale ou à une peine d'emprisonnement. Si le tribunal parvient à la conclusion que l'enfant a commis le délit dont il est accusé, il peut prendre différents types d'ordonnances - relaxation de l'enfant assortie d'un régime probatoire ou sous la garde d'un parent ou d'un tuteur ou d'une institution appropriée ou placement du mineur dans un foyer spécial.

4. Réinsertion

277. La réinsertion fait désormais partie intégrante des programmes institutionnels. Outre que tout délinquant mineur doit être logé et assuré de sa subsistance et avoir accès à des moyens d'éducation, de formation professionnelle et de réadaptation, il faut aussi qu'il ait une chance de développer sa personnalité et de suivre une formation qui le mette à l'abri de l'exploitation. L'importance de l'aide postpénale a été reconnue comme un élément essentiel pour la réinsertion du mineur dans la communauté. La loi prévoit la mise en place d'organismes d'aide postpénale pour les jeunes ayant quitté les foyers pour mineurs ou les foyers spéciaux, afin de faciliter leur réinsertion, leur réinstallation et leur réadaptation et de les aider à devenir des citoyens autonomes socialement utiles. Dans beaucoup d'Etats, les pouvoirs publics ont mis en place des programmes globaux d'aide postpénale en vue des objectifs suivants :

a) Fournir, chaque fois que nécessaire, aide, conseils, orientations, appui et protection à tous les mineurs libérés d'une institution;

b) Aider le mineur libéré à surmonter ses difficultés psychologiques, sociales et économiques;

c) Convaincre le mineur de la nécessité d'adapter ses habitudes, ses comportements, ses attitudes et son système de valeurs à partir d'une conception

rationnelle de ses responsabilités et de ses obligations sociales et des exigences de la vie en collectivité;

d) Faciliter une bonne réadaptation du mineur au milieu dans lequel il est appelé à vivre après sa libération;

e) Encourager une réinsertion satisfaisante du mineur dans sa famille, son quartier et sa communauté;

f) Aider le mineur à mener la vie d'un citoyen autonome et socialement utile;

g) Faciliter, après la libération du mineur, sa réadaptation physique, psychologique, professionnelle, économique, sociale et comportementale puis sa réinsertion;

h) Assurer la réadaptation et la réinsertion définitive du mineur dans tous les domaines.

278. Le suivi postpénal envisagé dans la loi relative à l'administration de la justice pour mineurs a trouvé une expression concrète avec le programme de mesures de prévention et de lutte contre l'inadaptation sociale des mineurs mis en oeuvre par le Ministère de l'action sociale depuis 1986-87 en vue de fournir une aide financière aux Etats et aux territoires de l'Union pour la création ou la modernisation de foyers d'observation, de foyers pour mineurs, de foyers spéciaux et d'organismes d'aide postpénale, ainsi que pour la formation de fonctionnaires.

279. Grâce à ces efforts, la délinquance juvénile est en régression en Inde depuis plusieurs années et en 1992 0,7 % seulement du total des actes constituant un délit au regard du Code pénal indien lui étaient imputables. Une analyse de la répartition par sexe et par âge des mineurs appréhendés en 1991 montre que le groupe des 12-16 ans est le groupe relativement le plus exposé à la délinquance.

C. Enfants en situation d'exploitation (articles 32, 36 et 39)

1. Le travail des enfants (article 32)

280. Bien que ce ne soit pas une chose souhaitable, le travail des enfants existe encore en Inde par suite de contraintes socio-économiques. Beaucoup de parents, poussés par la misère, envoient leurs enfants travailler pour compléter leur revenu. Les gains tirés du travail de l'enfant, aussi minimes soient-ils, sont indispensables à la subsistance de la famille. Il est clair qu'une distinction s'impose entre le travail des enfants et l'exploitation du travail des enfants. Il est admis qu'un certain apport de main d'oeuvre enfantine va persister dans les entreprises familiales sans qu'il s'agisse là d'exploitation. En revanche, il y a d'autres formes de travail des enfants, par exemple dans les emplois dangereux, les usines et autres établissements structurés, qui sont répréhensibles et privent les jeunes de leur enfance et dont la persistance ne devrait pas être tolérée. D'après la 43ème enquête nationale par sondage, qui remonte à 1987, le nombre d'enfants qui travaillent était cette année-là de 17 millions. D'après les estimations, le chiffre actuel est de l'ordre de 20 millions.

281. En raison des réalités sur le terrain, le Gouvernement indien, lorsqu'il a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant, a fait la déclaration suivante :

"Souscrivant pleinement aux buts et objectifs de la Convention, mais conscient du fait que, dans les pays en développement, certaines des droits de l'enfant, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, ne peuvent être réalisés que progressivement, dans la limite des ressources disponibles et dans le cadre de la coopération internationale; reconnaissant que l'enfant doit être protégé contre toute forme d'exploitation, y compris l'exploitation économique; notant que pour diverses raisons, des enfants de différents âges travaillent en Inde; ayant prescrit un âge minimum dans les emplois dangereux et dans certains autres domaines; ayant arrêté des dispositions réglementaires concernant les horaires et les conditions d'emploi; et sachant qu'il n'est pas pratique de prescrire dès à présent un âge minimum d'entrée dans chaque catégorie d'emploi en Inde, le Gouvernement indien s'engage à prendre des mesures en vue d'appliquer progressivement les dispositions de l'article 32 de la Convention, en particulier celles de l'alinéa a) du paragraphe 2, conformément à sa législation nationale et aux instruments internationaux pertinents auxquels il est partie."

2. Politiques et programmes

282. La Constitution comporte des dispositions visant à protéger les enfants contre les travaux qui sont au-dessus de leurs capacités ou impliquent de longs horaires de travail incompatibles avec l'éducation, les loisirs, le repos et le développement physique et mental de l'enfant. Une protection est également assurée par diverses dispositions de la législation sociale et du droit du travail adoptées de temps à autre. Les dispositions concernant l'âge d'admission à l'emploi, la réglementation des horaires et des conditions de travail et les peines et sanctions applicables en cas d'infraction font partie intégrante de la législation en la matière. La loi sur le travail dans les usines interdit l'emploi d'enfants âgés de moins de 14 ans et l'emploi d'un adolescent (c'est-à-dire d'un enfant âgé de 15 à 18 ans) n'est autorisé que si l'intéressé est reconnu apte par un médecin. La loi prévoit pour les enfants quatre heures et demie de travail quotidien et interdit de les faire travailler de nuit. Elle comporte également des dispositions sur les congés hebdomadaires, les congés annuels et la protection de la santé et de la sécurité de la main-d'oeuvre enfantine. Des peines sont prévues en cas d'infraction aux dispositions susmentionnées relatives à l'emploi des enfants. On trouve des dispositions analogues, avec quelques variantes mineures, dans d'autres textes de la législation du travail, notamment dans la loi de 1952 sur les mines, la loi de 1951 sur le travail dans les plantations, la loi de 1966 sur les conditions d'emploi des travailleurs employés à la fabrication de bidis et de cigares et la loi de 1958 sur la marine marchande. La loi de 1986 sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants interdit leur emploi à des postes présentant un danger pour leur vie et leur santé. Il est également interdit de faire travailler des enfants dans les ports ou les chemins de fer ou de les employer au ramassage des mâchefers et au nettoyage des puits de cendres où leur sécurité serait en danger. L'emploi d'enfants est également interdit dans des activités comme la manufacture de bidis, le tissage de tapis, les cimenteries, la fabrication de sacs, l'impression, la teinture et le tissage des tissus, la fabrication d'allumettes, d'explosifs et de pétards, le découpage et la taille du mica, la fabrication de laque, la fabrication de savon, le tannage, le

nettoyage de la laine et le bâtiment et la construction. Il est interdit d'affecter des enfants à des équipes de nuit, de les affecter à plus d'une équipe, de les affecter à des postes situés à proximité d'appareils et de machines dangereux, de leur faire manipuler des produits chimiques dangereux, etc. La loi réglemente les conditions de travail des enfants dans toutes les activités et tous les processus où leur emploi n'est pas interdit. Elle garantit également aux enfants des heures de repos et des congés appropriés.

283. Plusieurs autres initiatives et programmes dont l'objectif principal est de s'attaquer au problème du travail des enfants ont été lancés depuis une dizaine d'années. L'adoption, en 1987, d'une politique nationale sur le travail des enfants, l'entrée en vigueur de la loi de 1986 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation), la mise en place d'une équipe spéciale sur le travail des enfants et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, toutes ces initiatives s'inscrivent dans ce processus. Le Ministère du travail, formule, coordonne et applique les politiques et programmes de protection sociale en faveur des enfants qui travaillent. Il accorde des dons aux organisations bénévoles qui exécutent des projets visant à faciliter leur réadaptation grâce à une éducation informelle, des services de santé et une alimentation d'appoint. Des dons sont également accordés pour l'organisation de séminaires et la conduite de recherches sur de nouveaux domaines d'action.

284. La Politique nationale sur le travail des enfants a été formulée en 1987. Outre qu'elle exige l'application effective des dispositions légales visant à protéger les intérêts de l'enfant, elle recommande que les programmes généraux de développement soient axés sur la protection des enfants qui travaillent et elle envisage des plans d'action sur la base de projets dans les secteurs employant un grand nombre d'enfants. Dans le cadre du Plan d'action, des projets nationaux ciblés sur la main-d'oeuvre enfantine ont été mis en place dans différents secteurs afin de faciliter la réadaptation des enfants qui travaillent. L'une des principales activités concerne la création d'écoles spéciales qui offrent un enseignement informel, une formation professionnelle, une alimentation d'appoint, etc., aux enfants ayant cessé de travailler.

285. La campagne pour l'élimination du travail des enfants a pris un nouvel élan avec l'annonce en août 1994 d'un nouveau programme pour la réadaptation des enfants travaillant dans des emplois dangereux. Dans le cadre de ce programme, 2 millions d'enfants environ seront retirés de leur emploi et placés dans des écoles spéciales et pourront ainsi devenir des membres productifs de la société. Au cours de l'exercice 1995-96, un crédit budgétaire de 3,44 millions de roupies a servi à financer des projets pour la réadaptation d'enfants travaillant dans des emplois dangereux. Jusqu'à présent 76 projets intéressant environ 150 000 enfants qui travaillent ont été approuvés au titre de ce programme. Dans 123 districts où le travail des enfants est un phénomène endémique, des ressources ont été affectées à des enquêtes visant à détecter les enfants employés dans des activités dangereuses. Les enquêtes seront précédées d'une étude en vue d'établir une classification des activités selon le degré de risque afin de s'occuper en priorité des enfants exécutant les travaux les plus dangereux. Le montant total des crédits ouverts pour la conduite des enquêtes est de 24,6 millions de roupies. Une campagne massive de sensibilisation a été lancée au niveau central avec le concours des grands quotidiens nationaux. En 1995-96, un montant total de 66,5 millions de roupies a également été accordé pour des activités de sensibilisation au niveau local dans 133 districts. Pour 1996-97, un crédit de 560 millions de roupies a été affecté à des programmes liés au travail des enfants.

286. L'Inde a participé au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) lancé par l'OIT en 1991. Pour les deux exercices biennaux 1990-93 et 1994-95, l'Inde a reçu au titre de ce programme un crédit de 3,65 millions de dollars E.-U. (soit plus de 110 millions de roupies). Pour 1996, l'allocation représente 0,5 million de dollars E.-U. (environ 17,5 millions de roupies). En tout, 104 projets d'un coût total de 110 millions de roupies sont en cours d'exécution. Soixante seize mille trois cent vingt-neuf enfants bénéficient de ces projets.

287. Le nombre d'enfants fréquentant les écoles spéciales est infime par rapport au nombre total d'enfants qui attendent de quitter leur emploi et de suivre un programme de réadaptation. L'objectif ne peut certainement pas être atteint d'un seul coup. Vu l'ampleur du problème et les maigres ressources humaines, matérielles et financières disponibles, le programme est exécuté par étapes selon une approche progressive mais intégrée. Il a démarré modestement avec la conception, la planification et le lancement de quelques projets nationaux entrepris en 1994-95 et 1995-96. Ces efforts iront en s'intensifiant au cours des années à venir pour faire des enfants qui travaillent des membres productifs et actifs de la société.

3. Stratégie d'appui

288. Le travail des enfants étant un problème essentiellement économique, la législation à elle seule ne pourra pas l'éliminer. La pauvreté, l'analphabétisme, l'existence de familles nombreuses entraînant le morcellement des exploitations en parcelles non rentables, la pénurie de terres, le manque de compétences monnayables sont autant de facteurs qui favorisent le travail des enfants. Pour endiguer et limiter le problème, il faut créer davantage de possibilités d'emploi pour les adultes en zone rurale. Si l'Inde est fermement résolue à éliminer totalement le travail des enfants, dans l'immédiat nos efforts visent surtout à empêcher que des enfants soient employés à des travaux dangereux.

289. Le système d'enseignement scolaire, auquel il a été souvent reproché d'être mal conçu, inadapté aux besoins des enfants qui travaillent, incapable de préparer les enfants à des activités socialement productives et pas assez attrayant pour offrir une solution de rechange aux enfants des familles exerçant des métiers artisanaux traditionnels, fait aujourd'hui l'objet d'une profonde révision dans le cadre de diverses initiatives. Il faut que les enfants puissent rester aussi longtemps que possible dans le système scolaire. Dans un pays comme l'Inde où la masse de la population dépend du secteur rural et agricole, le système scolaire doit être refondu en fonction de ces besoins. Les écoles rurales devraient être assez souples pour pouvoir reprendre un enfant qui a quitté l'école, les congés scolaires devraient coïncider avec les saisons où l'activité agricole bat son plein, les horaires devraient être modulés en fonction des besoins des élèves et il faudrait prévoir des matières spéciales correspondant aux besoins locaux.

290. Le gouvernement a annoncé récemment sa détermination d'éliminer le travail des enfants dans toutes les activités et toutes les industries et de faire de l'enseignement primaire un droit fondamental. De plus, l'expérience montre que les efforts de recrutement massif dans les établissements scolaires entrepris pour inciter les parents à retirer les enfants du marché du travail reçoivent l'appui aussi bien des parents que des collectivités. Cette évolution va

beaucoup contribuer à éliminer de la société le fléau que constitue le travail des enfants.

4. Jugements récents de la Cour suprême concernant le travail des enfants

291. La Cour suprême, dans sa décision rendue publique en 1993 (I SCC, p. 645, Unni Krishnan J.P. et consorts c. Etat d'Andhra Pradesh et consorts), a souligné la nécessité de l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans conformément au principe inscrit dans les articles 41, 45 et 46 de la Constitution de l'Inde. Dans une autre décision récente, du 10 décembre 1996 (rendue publique dans 1969 (9) Scale, p. 42 - M.C. Mehta c. Etat du Tamil Nadu et consorts), la Cour suprême a notamment réaffirmé sa décision précédente concernant l'éducation gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et a en outre ordonné à l'employeur en cause qui employait un enfant en violation des dispositions de la loi de 1986 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation) de payer à titre de dommages et intérêts un montant de 20 000 roupies par enfant, à déposer dans un fonds pour la réinsertion et la protection sociale de la main-d'oeuvre enfantine. La Cour suprême a en outre décidé que, dans les cas où il ne serait pas possible de fournir un emploi à un membre adulte de la famille de l'enfant pour remplacer le travail de ce dernier, l'autorité compétente devrait, à titre de contribution, verser au fonds susmentionné un montant de 5 000 roupies pour chaque enfant employé dans une usine ou dans une mine ou tout autre emploi à risque. Les ressources ainsi obtenues constitueront un capital qui ne doit être utilisé que pour l'enfant concerné. De plus, dans une autre décision datée du 18 décembre 1996 (voir WP(C) 4677 1985, M.C. Mehta c. Union indienne et consorts) concernant le travail des enfants à Delhi, la Cour suprême a notamment enjoint à l'employeur dont il était avéré qu'il employait de la main-d'oeuvre enfantine de payer à titre de dommages et intérêts le montant fixé par le Commissaire de Delhi chargé des problèmes de l'emploi et que, à défaut de paiement, le montant correspondant serait assimilé à des arriérés au titre de l'impôt foncier et recouvrés en tant que tels.

292. Afin de donner effet aux décisions de la Cour suprême, le Ministère du travail du Gouvernement de l'Inde a convoqué une réunion de l'Agence nationale pour l'élimination du travail des enfants. Cette réunion qui s'est tenue le 31 décembre 1996 a examiné les conséquences des décisions de la Cour suprême et proposé les orientations à suivre. Des consultations ont été engagées avec les gouvernements des Etats et une Conférence réunissant les ministres, secrétaires d'Etat et hauts-commissaires chargés du travail et de l'emploi s'est tenue le 22 janvier 1997 afin de formuler un plan d'action concret donnant effet aux directives de la Cour suprême enjoignant de retirer des emplois à risque les enfants exerçant de telles activités, d'assurer leur réadaptation et d'améliorer en outre les conditions de travail des enfants exerçant un emploi dans des activités autres que des activités à risque.

D. Maltraitance (articles 34 et 35)

293. La maltraitance et l'abandon moral et matériel de l'enfant au sein de la famille sont au coeur des activités de plaidoyer entreprises dans le droit fil de la Convention. Un autre aspect essentiel concerne l'obligation de protéger l'enfant contre l'exploitation et les sévices sexuelles, ainsi que les mesures visant à prévenir les enlèvements et la vente d'enfants sous quelque forme que ce soit. En même temps, aux termes de la Convention, c'est d'abord aux deux parents qu'incombe la responsabilité d'élever leur enfant. En Inde, la maltraitance de l'enfant est un problème dont on parle de plus en plus

ouvertement et qui suscite de plus en plus d'attention, d'inquiétude et d'indignation. On s'accorde également à reconnaître la nécessité de mettre tout spécialement l'accent sur les problèmes des enfants, notamment des fillettes, eu égard aux cas de maltraitance et d'abandon moral et matériel.

294. En Inde, la famille et la communauté sont traditionnellement des institutions insulaires, autoritaires et patriarcales où les parents, les tuteurs et les établissements ou les familles de placement ont sur l'enfant un droit sans limite qui leur permet de le traiter comme bon leur semble. Les pratiques traditionnelles d'éducation des enfants acceptent le recours à la force ou aux châtiments corporels pour imposer la discipline. Les coups et les châtiments corporels infligés à l'enfant par les parents et tuteurs ou même par des enseignants sont considérés comme une pratique conforme à l'"intérêt de l'enfant".

295. Le terme "maltraitance" englobe toute une gamme de mauvais traitements infligés aux enfants. Diverses tentatives ont eu lieu pour définir la maltraitance de l'enfant mais elles n'ont pas abouti à un consensus. Il n'y a pas non plus d'accord unanime sur les diverses formes de la maltraitance, qui peuvent comprendre les corrections violentes infligées à l'enfant, les châtiments extrêmes, les travaux pénibles, les violences affectives, les violences et sévices sexuels, y compris l'inceste et l'exploitation, et l'abandon. Il n'y a pas de statistiques satisfaisantes sur la maltraitance des enfants. Cependant, les statistiques sur les enfants admis dans des institutions à la suite d'abandons ou de fugues, les enfants appréhendés en application de la loi sur la justice pour mineurs et les cas d'exploitation et de victimisation, ainsi que le nombre croissant d'enfants mendiants et les informations faisant état de fillettes ou de jeunes filles mineures victimes de la prostitution et de violences sexuelles, donnent à penser que la maltraitance des enfants reste un problème grave dans le pays.

1. Violences physiques et violences sexuelles

296. Les brutalités et les violences physiques infligées aux enfants par les parents, les enseignants et autres personnes en position d'autorité constituent un phénomène fréquent en Inde d'après les observations des agents de service social et les informations publiées dans les journaux. On entend par violences ou sévices sexuels à l'encontre d'un enfant toute relation sexuelle entre un adulte et un enfant. La définition juridique des violences ou sévices sexuels à l'encontre d'un enfant englobe l'attentat à la pudeur sur la personne d'un enfant, l'inceste et le viol. C'est la forme de maltraitance la moins souvent signalée, malgré sa forte incidence et le fait qu'elle se produit dans tous les groupes économiques et ethniques. D'après certaines estimations, dans 30 à 50 % des cas les coupables sont des membres de la famille, de proches parents, des voisins ou des amis et 80 % des enfants connaissent leurs agresseurs.

297. D'après un rapport publié en 1994 par le Service national du casier judiciaire sous le titre "La criminalité en Inde", le nombre de cas de viols d'enfants des groupes d'âge 0-10 ans et 10-16 ans a augmenté de 1988 à 1991 mais reculé en 1992. Sur 301 cas signalés pour tous les territoires de l'Union, Delhi a enregistré 276 cas (19,7%) et Lakshadweep a la rare distinction de ne pas connaître cette forme de criminalité. Les cas enregistrés de viol, de torture et de harcèlement sexuel ont augmenté en 1994 par rapport à l'année précédente, mais les cas de rapt, d'enlèvement et d'attentat à la pudeur étaient en régression.

2. Principes et dispositions législatives

298. La Politique nationale en faveur de l'enfance (1974) précise que "les enfants sont protégés contre la négligence, l'abandon, la cruauté et l'exploitation". Le Plan national décennal d'action en faveur de la fillette (1991-2000) reconnaît le droit de la fillette d'être protégée contre l'exploitation, les agressions et les mauvais traitements physiques. L'objectif du Plan est d'appliquer des stratégies d'intervention pour sensibiliser les diverses autorités à la nécessité de protéger les petites filles contre les agressions et les sévices physiques et contre l'exploitation, et les adolescentes contre la prostitution et le viol, grâce à des mesures législatives, à une bonne application des dispositions en vigueur et à l'exercice rapide des recours prévus devant les tribunaux de la famille (loi de 1984 sur les tribunaux de la famille) et les tribunaux spéciaux.

299. Bien que la Politique nationale de l'éducation (1986) recommande d'"exclure fermement" le recours aux châtiments corporels dans les établissements scolaires, on constate que cette pratique persiste, car la législation et la réglementation en vigueur dans les Etats n'interdisent pas partout les châtiments corporels dans les écoles. Le Code pénal indien qualifie de délits graves les actes suivants : enlèvement ou mutilation d'un enfant en vue de la pratique de la mendicité (art. 363-A), vente d'un enfant aux fins de prostitution (art. 372-373), abandon d'un enfant de moins de 12 ans par ses parents ou les personnes ayant la charge de l'enfant (art. 317) et harcèlement sexuel (art. 509). La prostitution et le viol d'enfants entrent également dans cette catégorie. La loi relative à l'administration de la justice pour mineurs comporte des dispositions visant à assurer la protection de l'enfant contre les châtiments cruels et les traitements dégradants, ainsi que des dispositions concernant le placement, la protection et la réadaptation des enfants victimes de négligence et de mauvais traitements. La loi de 1956 sur la traite des êtres humains (telle que modifiée) comporte des dispositions visant à réprimer et prévenir la prostitution, notamment la prostitution d'enfants.

300. Le viol fait l'objet des articles 375 et 376 du Code pénal indien (1860). Les délits de rapt et d'enlèvement à diverses fins sont visés aux articles 363 à 373. Les rapports sexuels avec une femme consentante ou non lorsque cette femme a moins de 16 ans sont assimilés à un viol et l'auteur de l'acte est passible d'une peine d'emprisonnement à vie (article 375). La Commission nationale pour les femmes, organe officiel et autonome créé par le Gouvernement indien dans le cadre du Département du développement de la femme et de l'enfant, a élaboré un projet d'ordonnance portant l'âge du consentement (l'âge de la majorité) de 16 à 18 ans de manière à aligner la législation sur les conventions internationales. Le projet de loi est actuellement examiné par le gouvernement.

301. Les complexités de la procédure constituent de sérieux obstacles à l'examen rapide des affaires concernant le viol d'enfants. On estime que pour les affaires ayant donné lieu à un procès conduit à son terme, 41,5 % seulement ont abouti à un verdict de culpabilité en 1990, 34,29 % en 1991 et 33,8 % en 1992. Le pourcentage d'acquittements dans ce type d'affaires a donc tendance à augmenter au cours des années. La proportion d'affaires examinées par les tribunaux était de 23,9 % en 1990, 18,6 % en 1991 et 18,1 % en 1992. En moyenne, 80 % des affaires étaient en instance.

302. La Cour suprême a ordonné aux gouvernements des Etats d'appliquer immédiatement et strictement les dispositions du Code pénal indien relatives au

viol d'enfants, notamment les dispositions assimilant au crime de viol au sens de l'article 375 du Code pénal les relations sexuelles avec un enfant (âgé de moins de 16 ans) avec ou sans son consentement. La conduite de la procédure à suivre pour établir la culpabilité incombe à la police. Ce faisant, il arrive souvent que l'auteur se livre à des manoeuvres pour obtenir un acquittement, comme l'expérience le confirme dans de nombreux cas. Les trois principales modifications apportées à la législation et aux règles de preuve en cas de viol d'enfant sont les suivantes :

La définition du viol a été modifiée de manière à assimiler la pénétration orale à une pénétration sexuelle;

La charge de la preuve incombe désormais à l'auteur présumé qui doit établir qu'il n'y a pas eu viol;

Les dispositions concernant "le consentement ou l'absence de consentement" sont désormais caduques.

3. Prostitution d'enfants

303. En Inde la prostitution s'est manifestée sous diverses formes avec des degrés divers de sanction sociale. Le fait que des enfants sont entraînés dans ce trafic à des fins commerciales et deviennent victimes de violences sexuelles scandaleuses et de maladies vénériennes est un sujet de préoccupation croissante. Il n'y a pas de statistiques fiables sur le nombre de prostituées - et moins encore sur les enfants prostitués - mais d'après les informations publiées dans la presse il y a environ 400 000 prostituées. Les rapports et diverses études sur les prostituées et la prostitution notent qu'il existe en différents points du pays des groupes sociaux et des communautés où la prostitution d'origine familiale est traditionnellement pratiquée, mais il n'y a pas non plus de statistiques dans ce domaine. Il n'y a même pas d'estimations quant au nombre de Devadasis et de Joginis enfants, bien que ces systèmes aient traditionnellement existé et constituent une forme socialement acceptée d'exploitation des femmes, notamment des femmes des groupes socio-économiques inférieurs dont les Etats du Karnataka, du Maharashtra et d'Andhra Pradesh. La Commission nationale pour les femmes a constitué un comité d'experts pour combattre la prostitution d'enfants et faciliter la réinsertion des enfants prostitués. Une campagne est en cours sous forme de séminaires et d'ateliers pour sensibiliser à ce problème un plus grand nombre de fonctionnaires de police et de magistrats.

304. En 1990, la Cour suprême de l'Inde, dans une "procédure d'intérêt public" sur le problème de la prostitution d'enfants a enjoint au gouvernement central et aux gouvernements des Etats de mettre en place des comités consultatifs chargés de proposer les mesures à prendre pour éliminer la prostitution d'enfants. Le Gouvernement indien a donc constitué un comité consultatif central comprenant des représentants des ministères de la protection sociale, de l'intérieur, des affaires juridiques, de la Commission nationale pour les femmes, de l'Institut national de défense sociale, du Conseil indien de l'action sociale pour l'enfance, de l'Association pour l'hygiène sociale en Inde et de trois organisations bénévoles. Il a été également créé un sous-comité invité à élaborer des recommandations en vue d'un plan d'action assorti de mesures juridiques et autres pour le sauvetage et la réinsertion des enfants prostitués. Le Plan d'action a été finalisé et accepté. La mise en place du mécanisme d'application est en cours.

4. Dispositions juridiques

305. Le Gouvernement indien a promulgué la loi de 1956 sur la répression de la traite des femmes et des jeunes filles. Cette loi a été amendée en 1986 de manière à sanctionner plus sévèrement les délits impliquant des enfants et des mineurs. L'interdiction de la prostitution sous sa forme commercialisée a été maintenue sans que la prostitution constitue un délit en soi. Tout en envisageant des services de répression spécialisés, la loi prévoit un système complet de secours, de protection et de traitement en faveur des prostituées.

306. La loi comporte également des dispositions qui ont trait à l'action à entreprendre pour combattre les conditions favorables à la prostitution. Le Code pénal indien range parmi les délits sexuels punissables par la loi l'achat de jeunes filles mineures (article 366 A), l'importation de jeunes filles mineures à partir d'un pays étranger (article 366 B), la vente de mineurs à des fins de prostitution (article 372), l'achat de mineurs à des fins de prostitution (article 373). La loi de 1986 relative à l'administration de la justice pour mineurs comporte des dispositions détaillées en ce qui concerne le placement, la protection, le traitement, l'éducation, la formation professionnelle, le développement et la réinsertions des enfants sauvés des mains de ceux qui achètent, attirent et capturent d'autres personnes pour les livrer à la prostitution.

307. L'application des diverses dispositions de la loi de 1986 sur la prévention de la traite des êtres humains incombe à la police locale. Etant donné que les forces de police locales doivent déjà s'acquitter des nombreuses tâches qui relèvent du droit pénal général, elles n'ont pas pu se montrer très efficaces dans l'application de la loi. Selon certaines informations, des sommes d'argent seraient versées à la mafia locale, et aussi à la police locale, par des prostituées et des tenanciers de bordels pour obtenir une protection. Ces pratiques, ainsi que les pressions des groupes d'intérêts, garantissent la persistance du système d'exploitation. Il est indispensable de charger des fonctionnaires de police spécialisés d'assurer comme il se doit la coordination entre les mécanismes de répression et les services de protection sociale.

E. L'usage de stupéfiants (article 33)

308. L'usage de stupéfiants et le trafic de drogues sont désormais un phénomène mondial. Diverses études montrent que les adolescents peuvent céder à l'abus des drogues délibérément ou à leur insu. Le Gouvernement indien a adopté une double stratégie pour s'attaquer au problème de l'usage de stupéfiants - la lutte contre les fournisseurs et la réduction de la demande. L'action à mener contre les fournisseurs relève de divers organismes centraux comme les Douanes, l'Administration des impôts indirects, l'Office central des stupéfiants, le Bureau central d'enquêtes, etc. et d'organismes d'Etat comme la police, le service fiscal, les organismes de lutte contre les stupéfiants, etc. Le Bureau de contrôle des stupéfiants, créé en application de l'article 4 de la loi de 1985 sur les stupéfiants et substances psychotropes, coordonne l'action entreprise par les différents départements et organismes sur les divers aspects de la lutte contre l'abus des drogues. C'est l'organisme chargé de mettre en oeuvre les diverses conventions internationales dans le domaine des stupéfiants. Le Ministère de l'action sociale s'occupe des aspects sociaux et éducatifs de la pharmacodépendance.

309. Le Bureau de contrôle des stupéfiants étudie actuellement une proposition tendant à amender la loi sur les stupéfiants et substances psychotropes afin de protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et d'imposer les peines les plus lourdes dans les cas suivants : lorsque des mineurs sont victimes du délit ou sont utilisés pour sa perpétration, et lorsque le délit est commis dans un établissement d'éducation ou dans les locaux d'un service social ou dans leur voisinage immédiat ou en tout autre lieu fréquenté par des enfants et des élèves pour des activités éducatives, sportives et sociales.

310. Un programme d'aide aux organismes bénévoles pour l'interdiction et la prévention de l'abus des drogues a été élaboré en vue de ces objectifs. Dans le cadre de ce programme, des aides sous forme de dons sont accordées, à concurrence de 90 % du budget total approuvé, à des organisations bénévoles pour la fourniture d'une large gamme de services, par exemple la mise en place de centres de consultations et d'orientation, de centres de désintoxication, de centres de postcure, de camps de désintoxication ou l'organisation de programmes d'information et de sensibilisation.

311. Le principe fondamental selon lequel un délinquant mineur, à plus forte raison un délinquant mineur toxicomane, doit être placé en détention pour sa protection et non pas à titre de punition, a été reconnu. Des mesures de protection ont été incorporées à la législation et sont encore renforcées.

312. Un grand travail de sensibilisation est en cours par le canal des médias. Il est fait appel à des formes d'expression traditionnelles comme les spectacles de marionnettes ou le théâtre de rue, ainsi qu'à des programmes télévisés et à la publicité sous forme de brochures, d'affiches et placards, de papillons, de tracts, etc. Le travail de sensibilisation et d'information, notamment parmi les enfants, s'inscrit dans le cadre des activités de plaidoyer entreprises en application de la Convention.

1. Lutte contre l'abus des stupéfiants (réduction de la demande)

313. Outre les mesures susmentionnées axées sur la réduction de l'offre, une stratégie est actuellement élaborée pour combattre la demande grâce à des campagnes anti-drogue et plus particulièrement dans le cadre du Plan directeur national pour la lutte contre l'abus des drogues. C'est l'un des résultats de l'étroite coopération qui s'est établie entre le Ministère de l'action sociale, le Ministère de la santé et de la famille et le Bureau de contrôle des stupéfiants avec l'aide financière du Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

2. Comité de coordination composé de Secrétaires d'Etat

314. Il a été constitué un Comité chargé de coordonner les mesures de lutte contre les stupéfiants et composé de Secrétaires d'Etat représentant le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la protection sociale, le Ministère de la santé et de la famille et le Ministère des finances. Le Comité s'efforce de promouvoir une approche holistique du problème de la lutte contre les stupéfiants et l'adoption de mesures appropriées dans ce domaine.

IX. CONCLUSION

315. On a tenté dans les précédentes sections de décrire la situation des enfants en Inde au regard des dispositions des divers articles de la Convention. L'Inde possède désormais une infrastructure qui permet l'application échelonnée de la Convention malgré les lacunes des mécanismes dont l'enfant indien peut se prévaloir pour réclamer le bénéfice de droits reconnus dans de nombreux articles.

316. Les efforts entrepris pour le développement de l'enfant attestent l'attachement du Gouvernement de l'Inde à la cause des enfants. Les objectifs fixés ont conduit à l'établissement d'un ensemble de mesures appropriées en vue d'un développement axé sur l'enfant, où les enfants ne sont pas seulement considérés comme des bénéficiaires de prestations dans le cadre de services et de programmes, mais sont au coeur même du développement.

317. Le Plan national d'action en faveur de l'enfance est un instrument d'une importance capitale pour permettre au gouvernement de suivre l'application de ses propres engagements. Des mesures concertées sont prises pour atteindre les objectifs dans le calendrier fixé. Certains objectifs semblent aujourd'hui à portée de main, mais pour d'autres il reste encore beaucoup à faire. Etant donné les demandes concurrentes d'autres secteurs, la pénurie de ressources sera un grave handicap. C'est pourquoi l'attention se porte sur les moyens d'assurer l'utilisation et la mobilisation optimales des ressources intérieures et extérieures. Les mesures à adopter exigent des stratégies pluridimensionnelles qui doivent être conduites simultanément. L'action est déjà engagée; il implique un affinement des stratégies, le renforcement du processus de mise en oeuvre, des synergies entre services, la coordination et la décentralisation des activités de développement.

318. Sans amélioration de la vie de l'enfant dans la famille et la communauté, tous les efforts de développement seraient vains. Il importe donc de susciter une prise de conscience et de créer dans la société un climat de respect des droits de l'enfant afin de satisfaire les besoins essentiels de la jeune génération. Travail de plaidoyer et mobilisation de la société sont l'un et l'autre d'une importance cruciale à cet égard et sont au centre de l'action. Notre but est de permettre à la jeune génération d'exercer ses droits fondamentaux. Maintenant que l'Inde a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, une juste conception du développement de l'enfant gagne progressivement en importance et constitue désormais la base de la stratégie gouvernementale pour le développement de l'enfant.